DEL20260223 /01

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir entendu Madame FLEURY, Adjointe aux Finances,

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que l'adoption du BP 2026 est prévue en avril prochain.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires, joint à la présente, et transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

RAPPORT d'orientations budgétaires 2026

HONFLEUR

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'adoption du BP 2026 est prévue en avril prochain et devra répondre au mieux aux préoccupations de la population honfleuraise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et financier. Avec l'échéance électorale de mars prochain, il appartiendra à la prochaine équipe municipale d'adopter le BP 2026 et d'effectuer les arbitrages définitifs.

Le présent rapport vise à introduire ce débat qui aura lieu le 23 février et qui s'articulera autour des points ci-contre.

I. Le contexte budgétaire 2026
1.1. Une croissance faible et un taux d'inflation mesuré
1.2. La crise des finances publiques et ses conséquences sur les collectivités locales

II. Les collectivités locales associées au redressement des comptes publics
2.1. La situation financière des collectivités locales
2.2. La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics

III. Le contexte local : analyse rétrospective
3.1. L'évolution des recettes de fonctionnement
3.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement
3.3. L'évolution des dépenses et des ressources d'investissement

IV. Le contexte local : les orientations 2026
4.1. Le contexte budgétaire 2026 de la collectivité
4.2. Les investissements 2026
4.3. La programmation pluriannuelle d'investissement (en dépenses/recettes)
AP/CP
PPI

V. La structure et la gestion de la dette

VI. BUDGETS ANNEXES
Budget Parking
Budget Cinéma
Budget Boutiques
Budget Train touristique
Budget Carrefour de l'Emploi
Budget Quai du Vieux Bassin
Budget Bâtiments industriels

I. Le contexte budgétaire 2026

1.1. Une croissance faible et un taux d'inflation mesuré

La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs. Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 3,2 % en 2025 et 3 % en 2026, après 3,0 % en 2024, ce qui reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de fortes difficultés, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. Toutefois, les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées.

La croissance en zone euro s'établirait à 1 % en 2025 puis environ 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024.

En 2025, l'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE soit, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement cette année à 1,9 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

Concernant plus spécifiquement la France, les prévisions anticipent une croissance de 0,8 % en 2025 et 1,0 % en 2026, malgré l'incertitude politique qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025 et continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.
S'agissant de l'inflation, celle-ci s'est limitée à 1 % en 2025, après avoir atteint 2,3 % en 2024 et serait de 1,3 % en 2026.

1.2. La crise des finances publiques et ses conséquences sur les collectivités locales

La situation continue à se dégrader avec notamment une dette publique toujours plus importante, couplée à un déficit public abyssal.

En effet, en 2024, le déficit public s'établit à 169,6 milliards d'euros, soit 5,8 % du produit intérieur brut, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. On souligne toutefois que les administrations publiques centrales portent l'essentiel du déficit public.

Ce dernier va mécaniquement dégrader le niveau de la dette publique qui augmente de 203 Md€ en 2024 pour atteindre 3 305 Md€. Le ratio de dette publique en point de PIB passe à 113,2 % en 2024, alors qu'il était de 109,8 % fin 2023.

On note toutefois que si la dette de l'État progresse, la dette des collectivités en pourcentage du PIB reste stable depuis les lois de décentralisation de 1982-1983. Le niveau d'endettement du secteur public local s'est toujours situé à un niveau proche de 10 % alors que l'État dépasse depuis la crise sanitaire de 2020 les 90 %.

La loi de finances 2026 prévoit que, pour 2025, le déficit public pourrait s'établir à 5,4 % du PIB et vise 4,7 % du PIB en 2026. Par ailleurs, la loi de finances propose une réduction du déficit compatible avec la trajectoire de retour sous les 3 % en 2029.

Le projet de budget se fonde donc sur les hypothèses suivantes :

	2025	2026
Croissance	+0,7 %	+0,9 %
Inflation	+ 1 %	+1,3 %
Déficit public	5,4 % du PIB	4,7 % du PIB
Dette publique	116 % du PIB	118 % du PIB

II. Les collectivités locales associées au redressement des comptes publics

2.1. La situation financière des collectivités locales

Dans une récente note de conjoncture sur la situation financière des collectivités locales, note basée sur les données des comptes administratifs et comptes financiers uniques 2024, on relève les premières tendances suivantes.

L'encours de la dette des collectivités locales est de 212.7 milliards d'euros et l'épargne brute se situe à 41.9 milliards d'euros à l'issue de l'exercice 2024. La capacité de désendettement, toutes collectivités locales confondues, est donc de 5.1 années, soit en-deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans. On peut toutefois observer une hétérogénéité entre collectivités avec notamment les départements, dont la situation s'est dégradée en 2023 et 2024, en raison entre autres de la forte baisse des droits de mutations.

La note de conjoncture indique *« qu'en 2024, les collectivités locales ont confirmé la croissance continue de l'investissement observée depuis 2021 (…). Ces niveaux historiques ont été financés à 29% par une épargne nette en repli, conséquence d'un effet de ciseaux particulièrement marqué. L'inflation a continué à produire avec un décalage ses effets en raison de la structure des dépenses des collectivités. »*

Les recettes cumulées ralentissent du fait des dotations et des recettes fiscales. Le financement a été complété par un important recours à l'emprunt qui a représenté 34% du financement des investissements.

Ce rapport indique encore *« Les recettes fiscales seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Le besoin de financement restera à un niveau important et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort. »*

Malgré le prélèvement de 1 milliard d'euros de l'État sur les ressources des collectivités locales (DILICO qui concerne 1 924 communes, 50 départements, 12 régions et 141 EPCI prélevés) et la hausse de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL, l'épargne nette des collectivités en 2025 serait stable. Toutefois la capacité de désendettement des collectivités passerait de 5.1 années à 5.3 années, conséquence d'un important recours à l'emprunt pour financer une politique d'investissement dynamique portée par les communes.

2.2. La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics

■ Rappel des mesures marquantes de la Loi de finances 2025 :

Plusieurs mesures concernaient les collectivités locales et leurs participations

au redressement des comptes publics dans la loi de finances pour 2025. Parmi celles-ci on peut citer :

- Article 107 : Baisse de 487 M€ des variables d'ajustement (compensations de l'État versées aux collectivités),
- Article 107 : Hausse de 150 M€ de la DGF prélevée sur l'enveloppe de la DSIL qui a baissé d'autant,
- Article 109 : Gel des fractions de TVA affectées au collectivités locales en 2025, impactant les intercommunalités et les Régions,
- Article 186 : Mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités locales (DILICO) avec un prélèvement de 1 milliard d'euros en 2025.

Enfin, le décret 2025-198 du 27 février 2025 a formalisé la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL avec une progression de 12 points en 4 ans.

Le taux de cotisation à la CNRACL évoluera comme suit :
- 1er janvier 2024 : 31.65 %
- 1er janvier 2025 : 34.65 %
- 1er janvier 2026 : 37.65 %
- 1er janvier 2027 : 40.65 %
- 1er janvier 2028 : 43.65 %

■ Principales mesures contenues dans la Loi de finances 2026 :

Après avoir engagé la responsabilité de son gouvernement pour l'adoption du budget de l'État pour 2026, le gouvernement a pu dévoiler les mesures qui seront mises en œuvre cette année. Le Premier ministre a répété que les collectivités territoriales et les intercommunalités devront bien *« participer à l'effort collectif »*, mais *« dans des proportions acceptables »*.

Ainsi, l'effort net devrait donc être de *« près de 2 milliards d'euros »*, soit un montant divisé par plus de deux par rapport au projet de loi de finances initial, dont le coût pour les collectivités aurait été de *« 4,4 milliards d'euros »*. En premier lieu, l'enveloppe dédiée à la DGF devrait rester stable, sans toutefois être indexée sur l'inflation.

On peut également relever le resserrement du FCTVA, puisque désormais ne seront plus éligibles à ce fonds de compensation les dépenses effectuées dans le cadre d'opérations réalisées en régie.

De même, le Parlement a renoncé à baisser la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2026.

Par ailleurs, le gouvernement a finalement choisi d'exonérer totalement les communes du Dilico, alors qu'il était tenté d'en rendre quelques-unes de nouveau éligibles. Cependant, les intercommunalités restent contributrices à hauteur de 250 millions d'euros, comme en 2025. Au final, le Dilico, qui devait doubler par rapport à 2025 dans la version initiale du budget, baisse de 26 % en un an.

Sur les dotations d'investissement, les enveloppes ont également été revues à la baisse, même si celle-ci a été moins importante que prévue initialement.

III. Le contexte local : analyse rétrospective

3.1. L'évolution des recettes de fonctionnement

Après des exercices 2023 et 2024 difficiles et qui se sont notamment traduits par l'émergence d'un effet de ciseaux, il semblerait, en l'état actuel des estimations (chiffres provisoires, arrêtés au 18 janvier dernier), que l'on retrouve en 2025 une dynamique intéressante.

Ainsi, les recettes de fonctionnement devraient s'élever à 22 355 664€, soit une hausse de 1,63 % par rapport à 2024.

Dans le détail, on peut relever les informations suivantes :

➜ **Des recettes liées à la fiscalité locale/dotations en très légère hausse :** celles-ci devraient s'élever en 2025 à 13 991 940€, contre 13 775 744€ l'an dernier, soit une légère hausse de 1,57 %.

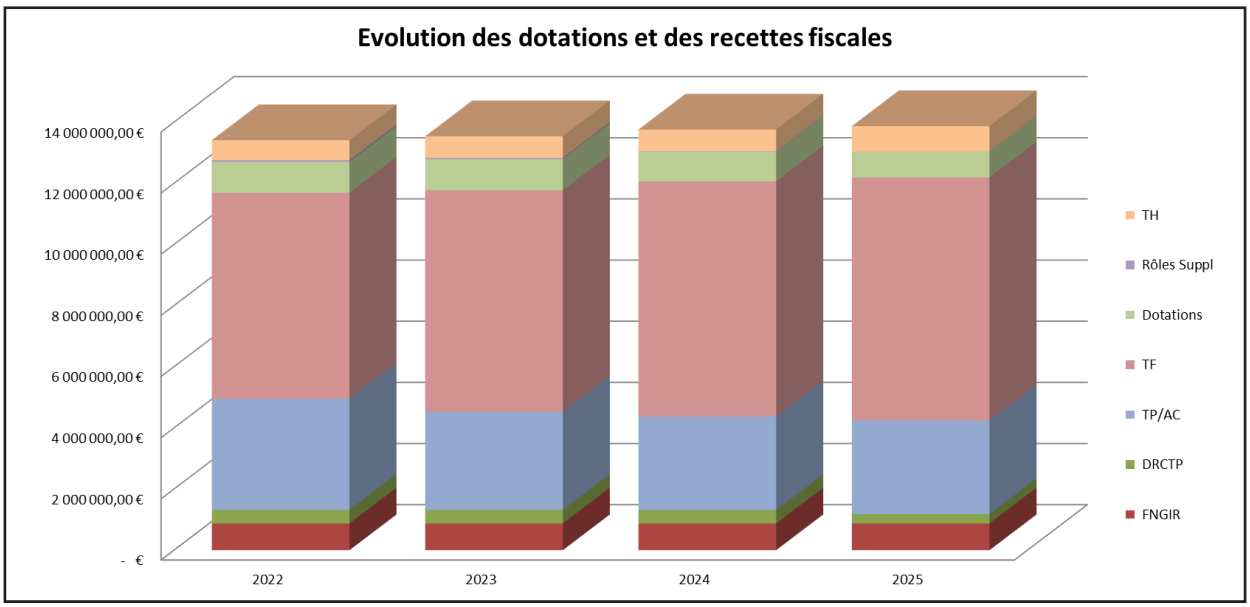

	2022	2023	2024	2025
FNGIR	875 049,00€	875 049,00€	875 049,00€	875 049,00€
DRCTP	443 256,00€	443 256,00€	435 767,00€	303 797,00€
TP/AC	3 636 988,00€	3 207 379,00€	3 064 176,00€	3 064 176,00€
TF	6 734 365,71€	7 245 471,94€	7 686 049,00€	7 944 012,00€
Dotations	1 013 229,00€	1 020 095,00€	994 625,00€	972 800,00€
Rôles Suppl.	54 280,00€	41 078,00€	11 511,00€	-€
TH	653 949,29€	704 583,06€	708 567,00€	832 106,00€
Total	13 411 117,00€	13 536 912,00€	13 775 744,00€	13 991 940,00€

➜ **Des recettes de stationnement en progression :** au total, les recettes de stationnement devraient s'élever en 2025 à 4 742 998€ contre 4 371 817€ en 2024, constituant ainsi une ressource essentielle de notre budget.

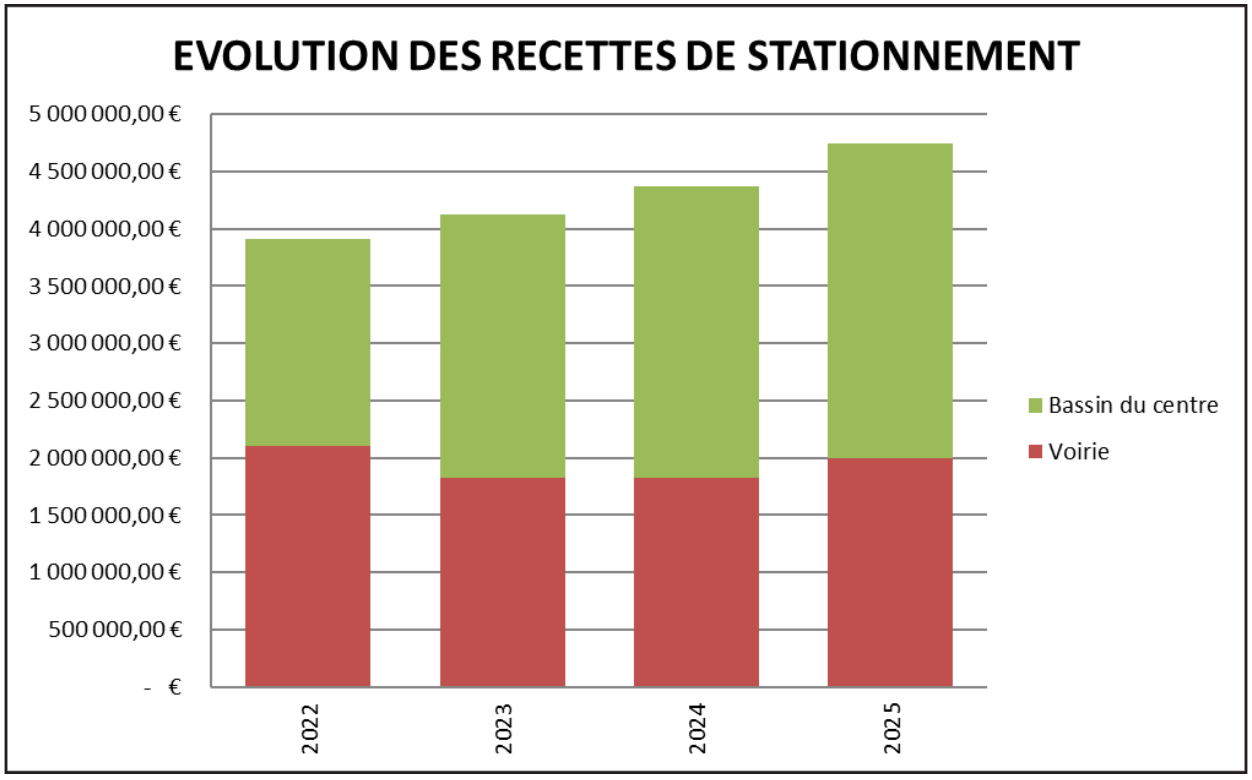

➜ Un ralentissement de la baisse des droits de mutation : si le marché immobilier n'a pas retrouvé sa vigueur d'après-Covid, de nombreux indices semblent indiquer une reprise. Ainsi, pour 2025, les droits de mutation s'élèveraient à 590 415€.

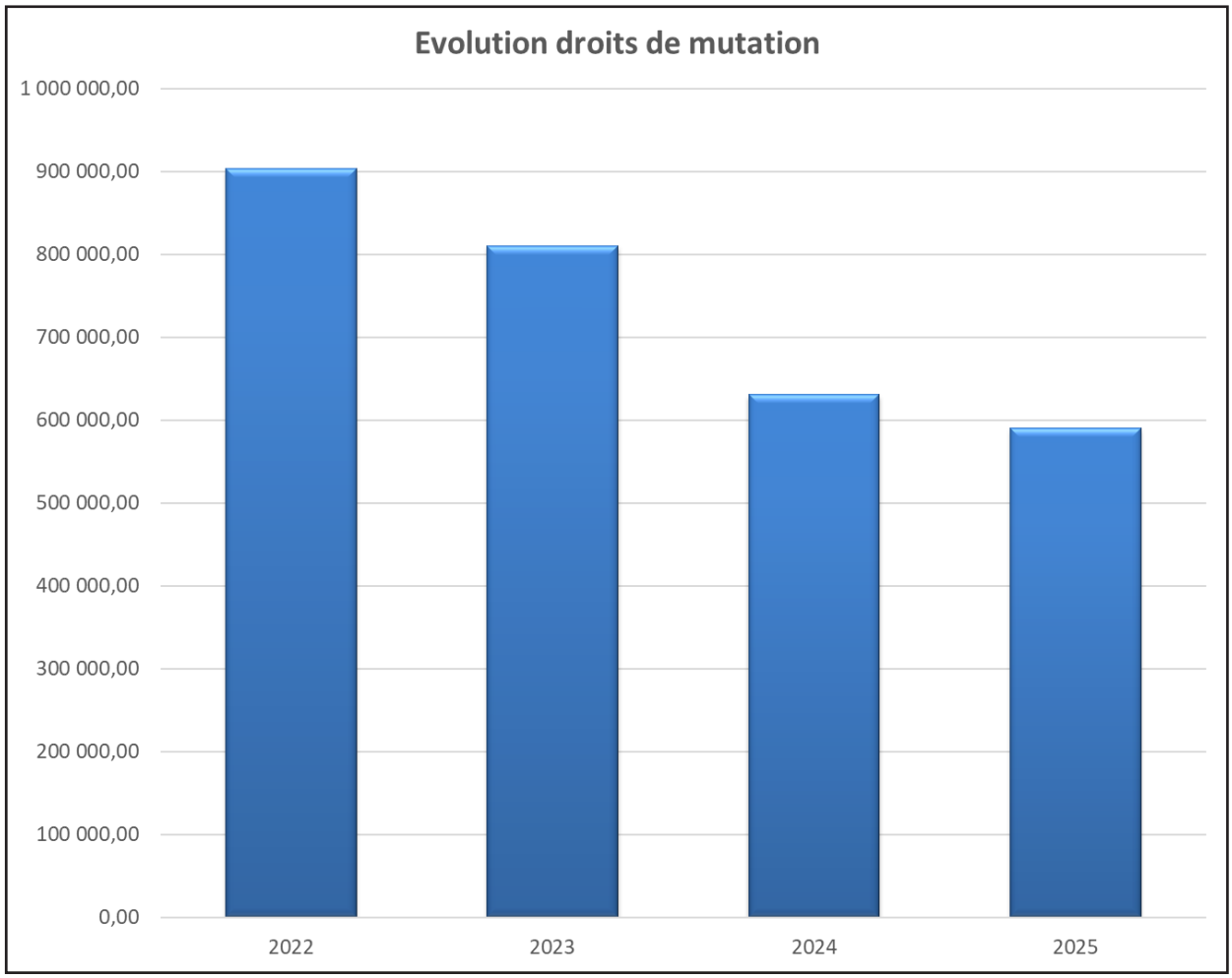

3.2. L'évolution des dépenses de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles de fonctionnement), les dernières estimations nous indiquent un montant de **19 097 967€, soit une hausse de 0,54% par rapport à 2024**, signe d'une maîtrise de ces dépenses.

Ci-dessous un tableau illustrant l'évolution des dépenses de fonctionnement, par chapitre, sur la période 2022/2025.

		2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	5 471 634,40 €	5 280 432,60 €	5 836 335,51 €	5 427 999,76 €
012	Charges de personnel	9 538 984,07 €	10 070 113,44 €	10 581 617,95 €	11 050 447,43 €
65	Autres charges de gestion courante	2 038 703,73 €	2 081 802,48 €	2 198 878,66 €	2 258 510,03 €
66	Charges financières	174 887,06 €	205 091,84 €	209 565,41 €	157 949,90 €
TOTAL		**17 224 209,26 €**	**17 637 440,36 €**	**18 826 397,53 €**	**18 894 907,12 €**

En 2025, on note une diminution du chapitre 011 (charges à caractère général) laquelle s'explique notamment par une baisse significative des dépenses de fluides (environ 340 000€) dont on retrouve le détail ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025
EAU	104 245	130 885	124 511	86 584,85
ÉLECTRICITÉ	544 530	655 404	946 391	728 471,94
CHAUFFAGE	575 282	597 767	497 106	421 724,81
CARBURANT	123 786	129 759	105 858	108 413,84
TOTAL	**1 347 844**	**1 513 816**	**1 673 866**	**1 345 195,44**

Par ailleurs, la différence s'explique également par une diminution des dépenses de certains services (techniques), ainsi que par le changement de nature comptable concernant l'hébergement des logiciels (70 000€).

Quant au chapitre 012, il devrait s'élever à 11 050 447€, soit une hausse de 4,18% par rapport à 2024.

Cette augmentation (+ 443 730€) s'explique notamment par :

■ d'une part, de nouvelles mesures réglementaires : hausse des charges (CNRACL + 3 points soit 144 000€ en plus ; URSSAF + 1 point soit 48 000€ en plus) ; organisation du recensement de la population : + 38 000€ ;

■ d'autre part, des choix cohérents avec notre stratégie dans le domaine des ressources humaines : renforcement de l'action sociale à destination de nos agents (+31 000€), avancement de grades et d'échelons (54 000€).

Ainsi, la progression de la masse salariale est très importante sur les dernières années :

2021 : + 0.67%
2022 : + 0.73%
2023 : + 5.57%
2024 : + 5.33%

Pour autant, cette évolution démontre un pilotage rigoureux de la masse salariale, comparativement à ceux des autres communes. Une analyse réalisée par le département Finances et fiscalité locales de l'AMF (Association des Maires de France) relevait les évolutions suivantes pour le bloc communal :

2021 : + 2.9%
2022 : + 5.3%
2023 : + 4.2%
2024 : + 5.5%
2025 : + 4.7%

Les autres charges de gestion courante qui englobent l'ensemble des subventions (CCAS, ASSOC, SDIS), sont en augmentation de 2,71% par rapport à 2024, s'élèveraient à 2 258 510€.

Cette hausse s'explique notamment par le changement de nature comptable de certaines dépenses, notamment l'hébergement des logiciels.

Concernant les charges financières, elles subissent une baisse de 24,63 %. Nous avons réglé au titre des intérêts d'emprunt la somme de 157 950 €.

3.3 L'évolution des dépenses et des ressources d'investissement

Si les dépenses contraintes continuent de progresser, elles ont pu être limitées grâce à des efforts continus. Notre épargne a pu être renforcée, nous permettant de faire face aux besoins d'investissement et cela sans recourir à l'emprunt.

Ainsi, nous parviendrions à obtenir un résultat provisoire de la section de fonctionnement s'élevant à 5 589 328,78 €.

- Autofinancement dégagé

	2022	2023	2024	2025
Autofinancement brut (recettes gestion courante – dépenses gestion courante)	3 032 226	3 083 529	2 649 481	3 240 723
Taux autofinancement brut / recettes fonctionnement	15%	15%	12%	15%
Remboursement de capital	865 169	849 705	934 869	937 849
Autofinancement net	2 167 3057	2 233 824	1 720 613	2 302 873
Taux autofinancement net / recettes fonctionnement	11%	11%	8%	10%

Au travers de ses différents indicateurs, le tableau ci-dessus témoigne de l'amélioration de notre autofinancement. Ainsi, en 2025, nous atteignons un niveau supérieur aux trois années précédentes.

À cet autofinancement, se sont ajoutées des subventions obtenues de nos partenaires institutionnels (État, Région, Département…) pour un montant de 805 351,05€.

Ainsi, nous avons réalisé des investissements pour un montant total de 4 256 976,17€ :

➜ Travaux voirie : réfection du parking du bassin du centre ; enfouissement des réseaux rues Bavol et Saint-Nicol ; réfection des trottoirs rue Bourdet ;

1re phase de travaux rue charrière Saint-Léonard ; venelle Saint-Jean ; démarrage des études pour la requalification de la rue Cartier et pour la place Alphonse-Allais.

➜ NPNRU : finalisation des études et démarrage des travaux (durée 2025/2030).

➜ Aménagement paysager cimetière Saint-Léonard, achat de columbarium.

➜ Restauration Chapelle NDG : finalisation des études et lancement des marchés de travaux ; déplacement du carillon ; réalisation des études pour la restauration du phare du môle, avec l'aide de l'État, de la Région et du Département ; pour l'église Saint-Léonard, restauration de l'escalier et lancement d'un diagnostic global.

➜ En ce qui concerne la crèche « Les Petits Moussaillons », les travaux ont démarré en juillet dernier et parallèlement nous avons poursuivi les études pour une requalification de la cour de l'école Beaulieu. Des travaux ont également été réalisés dans la crèche 1,2,3 Soleil.

➜ Poursuite des études pour l'aménagement de l'entrée Est, en lien avec l'EPFN.

➜ Investissements dans les bâtiments municipaux/espaces publics : salle Cosec, locaux pour les dentistes, musée Boudin, marché CRAM, marché éclairage public.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des dépenses d'investissement sur les derniers exercices :

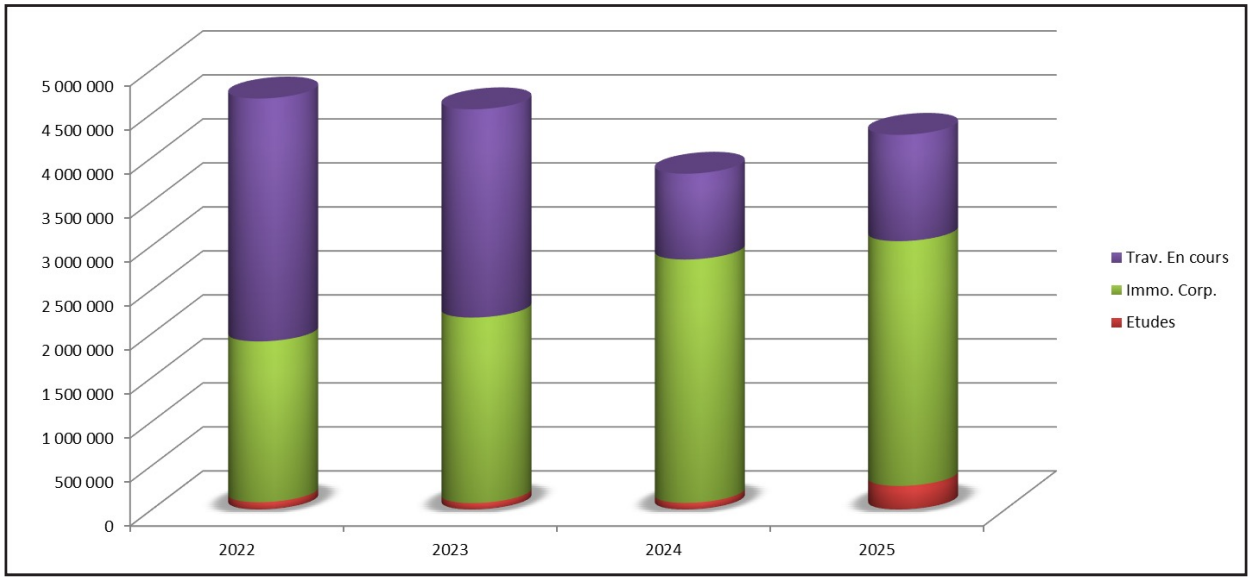

IV. Le contexte local : les orientations 2026

4.1. Le contexte budgétaire 2026 de la collectivité

■ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (hors reprise de résultat) devraient s'élever en 2026 à 19 256 426€ contre 19 142 226€ en 2025.

Finalement adoptée le 2 février dernier, la loi de finances prévoit une stabilité de l'enveloppe de la DGF. Toutefois, les répartitions individuelles par commune peuvent révéler des fluctuations négatives.

Aussi, nous prévoyons un montant total des dotations de 1 585 000€, soit une baisse de 175 000€.

S'agissant des ressources fiscales, il est rappelé que la majorité municipale a fait le choix de ne pas augmenter les impôts durant ce mandat, s'inscrivant ainsi dans la continuité de décisions prises depuis 2018. Pour 2026, il appartiendra à la prochaine équipe municipale de se positionner sur les taux de la taxe foncière.

Dans les futures prévisions budgétaires, il conviendra d'intégrer que l'État a prévu une revalorisation des bases de 0,8% pour 2026.

Ainsi, le montant des recettes lié à la fiscalité pourrait s'élever à 14 903 000€.

Par ailleurs, en décembre dernier, le Conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs municipaux 2026 au même niveau que 2025 et cela pour ne pas pénaliser le pouvoir d'achat de nos habitants.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution probable de ces recettes (notamment stationnement, piscine, école de musique, musées, médiathèque) :

	2025 (réalisé)	**2026 (prévision)**
Stationnement	2 072 861,30	1 700 000,00
Redevance culturelle	511 974,00	350 000,00
Redevance sportive	51 867,20	45 000,00
Redevance de loisirs	73 438,85	45 000,00

Concernant les recettes stationnement, la prudence nous impose de tenir compte d'éventuels aléas climatiques. Aussi, elles pourraient s'élever à 1 700 000,00€.

Enfin, pour les droits de mutation, la prévision reste un exercice difficile qui doit prendre en compte le niveau des taux d'intérêt, le contexte économique et les éventuelles mesures fiscales incitatives. Autant de raisons qui nous invitent également à la prudence.

Les recettes issues des droits de mutation pourraient s'élever à 430 000,00€. En ce qui concerne l'attribution de compensation reçue de la CCPHB, elle s'établirait à 3 064 176,00€.

■ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 20 966 000€ contre 20 068 788€ en 2025, soit une progression envisagée de 4,47%.

Pour 2026, le montant de la masse salariale est évalué à 11 600 000€, soit une augmentation de 4,50% par rapport au BP 2025.

Cette nouvelle hausse s'explique par les éléments suivants :

• D'une part, l'impact des mesures réglementaires prises au niveau national : poursuite de l'augmentation de 3 points des cotisations CNRACL (142 000€) ; hausse du smic (+ 22 700€).

• D'autre part, les montants plus importants de certains contrats/prestations : assurances pour les risques statutaires (+ 66 000€) ; cotisation CDG14 (+ 3 900€) ; médecine du travail (+ 5 000€).

Enfin, les choix opérés dans le cadre de notre politique de ressources humaines : avancements de grade et échelon (+ 41 000 €) ; titres restaurants (+ 100 000€) ; augmentation participation mutuelle (+ 4 300€).

Le montant des charges générales devrait être équivalent à celui du BP 2025, soit 6 320 000€, grâce aux efforts demandés et réalisés par les services. Toutefois, une somme complémentaire de 400 000€, au titre d'avance, est

à prévoir pour, le cas échéant, garantir l'achèvement des travaux sur le quai Sainte-Catherine. En parallèle, une recette de 400 000€ sera également inscrite.

Par ailleurs, le chapitre 65 pourrait s'élever, en 2026, à 2 320 000€, soit une hausse de 3,92%, consécutive à certains changements de nature comptable (hébergement des logiciels principalement).

Enfin, les charges financières poursuivent leur baisse, du fait d'une dette ancienne, et s'élèveront, pour 2026, à 135 968,50€.

Au regard de ces hypothèses, nous pourrions dégager un autofinancement prévisionnel de 830 500€.

Les investissements prévus nécessiteraient une enveloppe estimée à 5,83M°€ et pour lesquels nous escomptons plus de 1 000 000€ de subventions. Le solde étant financé par un emprunt estimé à 3,545M°€.

4.2. Les investissements 2026

Comme c'est le cas chaque année, l'adoption du prochain BP intégrera également les opérations faisant l'objet d'engagements pluriannuels et/ou d'autorisations de programme. Ainsi, pour 2026, les opérations suivantes, et initiées depuis plusieurs années, sont à prévoir :

- Requalification de la charrière Saint-Léonard : 300 000€,
- Finalisation des études de requalification de la rue Jacques-Cartier et démarrage des travaux,
- Requalification de la cour de l'école Beaulieu : 380 000€,
- Restauration de la chapelle Notre Dame de Grâce (1re phase),
- Enveloppe bail voirie : 480 000€ (aménagement rue des buttes, rue de la République…),
- Entretien et maintenance chauffage : 385 000€,
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection
- Maîtrise d'œuvre rénovation énergétique salle Cosec et Jean-Delage : 48 000€,
- Autres investissements des services (acquisition de matériels divers services, informatique, véhicules, équipements de voirie…) : 882 000€

4.3. La programmation pluriannuelle d'investissement

■ Principales AP/CP

- Réfection de voirie / Aménagement urbain :
  > Aménagement place Allais : 200 000€
- Éclairage public
  > Extension, rénovation d'éclairage public : 160 000€
- NPNRU

Secteurs	Coût total travaux HT	Subvention Région	Subvention ANRU	Subvention Département Calvados	Participation CCPHB	Reste à charge pour la commune
Voies de désenclavement douces	577 142€	230 857€				
Zone de sport	138 630€	55 452€				
Secteur Canteloup	1 002 295€	400 918€				
Cœur de quartier	1 601 890€	480 000€				
Entrée de quartier	549 563€	219 825€				
Réhabilitation du Crevettier	1 200 000€	429 807€		400 000€		
Total	**5 069 519€**	**1 816 859€**	**402 081,92€**	**400 000€**	**250 000€**	**2 200 578,72€**
		36%	8%	8%	5%	

- Rénovation du patrimoine
  > Saint-Catherine : toiture petite tourelle : 18 000€
- Aménagement du plateau de Grâce
  > Restauration Chapelle Notre-Dame de Grâce : 350 000€
- Bâtiments municipaux
  > Construction d'une crèche : 665 000€ (pour rappel coût total de 1,8 M°€ TTC et subventions obtenues auprès de la CAF, CD14 et l'État pour un montant de 1 M°€)
  > Maison rue Bréard et maison située aux espaces verts : 160 000€

V. Structure et gestion de la dette

Sur la période 2019/2025, l'encours de la dette est passé de 7 878 724€ à 5 673 906€. Au 31 décembre 2026, l'encours de la dette s'élèvera à 4 748 000€, hors mobilisation éventuelle de l'emprunt prévisionnel 2026.

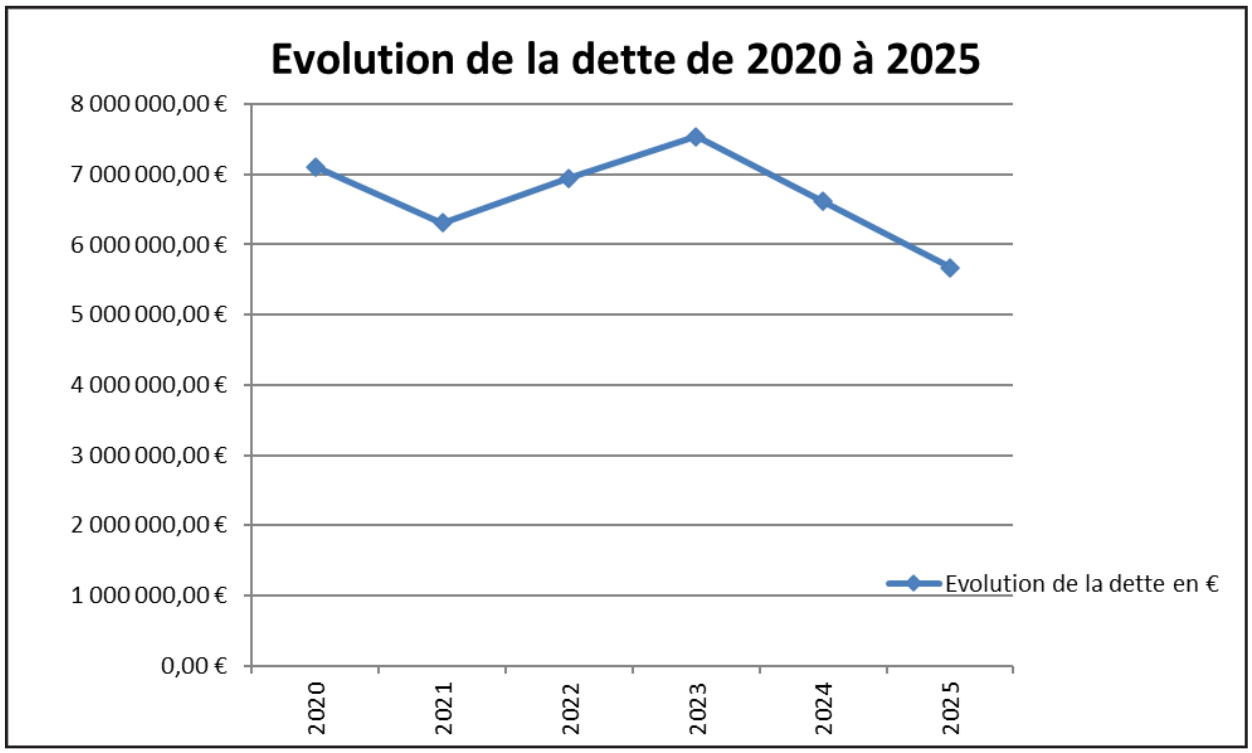

Le tableau détaille la structure de la dette telle qu'elle était au 31 décembre 2025.

Référence	Contrepartie (nom officiel)	CRD	Montant du contrat	Indexation	Date de début	Date de fin
1201	Caisse des Dépots et Consignations	216 232,10 €	1 200 000,00 €	Taux fixe à 5,11%	05/07/2012	01/07/2027
2008DEXIA01	Dexia	634 513,62 €	1 950 000,00 €	Taux fixe à 4,58%	30/06/2010	01/07/2030
2012CDC001	Caisse des Dépots et Consignations	348 542,68 €	1 400 000,00 €	Taux fixe à 3,95%	21/12/2012	01/01/2028
2019CA01	Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine	90 988,35 €	200 000,00 €	Taux fixe à 1,18%	06/02/2019	15/02/2031
201601	Caisse des Dépots et Consignations	211 498,65 €	384 543,00 €	Taux fixe à 0,00%	01/09/2016	01/08/2036
281286	Société de Financement Local	412 500,00 €	1 000 000,00 €	Taux fixe à 3,56%	07/01/2014	01/02/2034
504616E	Caisse d'Epargne de Normandie	1 166 498,19 €	1 500 000,00 €	Taux fixe à 0,83%	01/04/2022	05/04/2037
516189	Société de Financement Local	216 666,51 €	1 000 000,00 €	Euribor 3m + 1,53%	07/01/2014	01/02/2029
10002609391	Crédit Agricole Mutuel Normandie Seine	1 143 958,30 €	1 445 000,00 €	Euribor 3m + 1,012%, flooré à 1,012%	15/06/2023	15/06/2035
MON503726EUR	Société de Financement Local	1 232 507,96 €	3 247 133,93 €	Taux fixe à 1,68%	28/07/2015	01/05/2031
		5 673 906,36	**13 326 676,93**			

Évolution de la capacité de désendettement (en années) :

Elle se calcule en faisant le rapport entre le stock de dettes et l'épargne brute. La capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaire pour rembourser le capital de la dette en y consacrant la globalité de l'épargne brute.

L'interprétation est la suivante :

- moins de 5 années : très satisfaisant
- entre 5 et 8 ans : convenable
- entre 8 et 12 ans : la situation devient préoccupante
- plus de 12 ans : la situation est dangereuse (risque de mise sous tutelle)

En 2025, la capacité de désendettement devrait rester inférieure à 2 années, soit 1,75. Ce ratio est très satisfaisant par rapport aux recommandations données et aux situations financières du territoire.

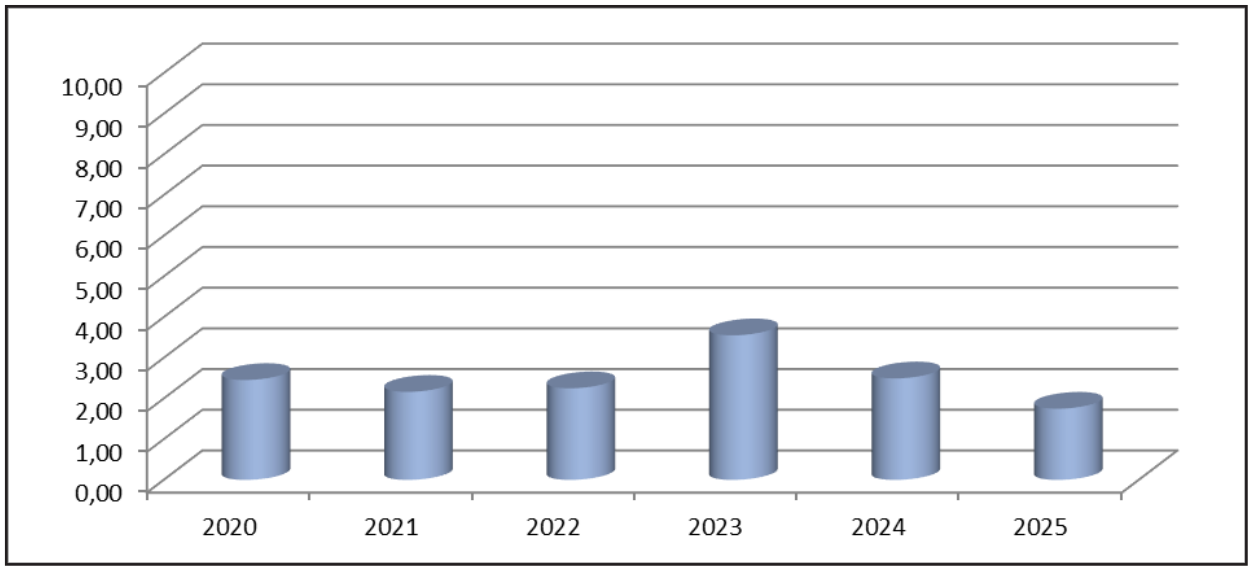

VI. Budgets annexes – Orientations 2026

■ Budget Parking

Ce budget annexe retrace les activités de stationnement du parking du bassin du centre et du parking des camping-cars.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 2 626 841,42€.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être constantes, hors reversement de l'excédent (2 000 000€ pour 2025), étant principalement constituées de la rémunération de l'exploitant (environ 280 000€). Quant aux recettes, elles varient selon la fréquentation mais elles devraient être stables par rapport à l'année 2025.

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 335 861,74€ (resurfaçage parking des camping-cars et changement système de péage du PBC).

Pour rappel, la dissolution de ce budget annexe est prévue au 1er janvier 2027 afin d'intégrer le budget principal.

■ Budget Cinéma

Ce budget annexe retrace les activités du cinéma municipal. Il nécessitera une subvention d'équilibre en 2026 (rappel : 68 000€ en 2025). Le niveau de recettes dépendra de la fréquentation et de la programmation cinématographique.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 147 170,40€ (principalement frais de personnel, location de films).

■ Budget Boutiques

Ce budget annexe retrace les achats et les ventes des différentes boutiques des musées de la ville. Le volume des recettes devrait représenter 40 000€ en 2026.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 162 258,37€.

■ Budget Train touristique

Ce budget annexe retrace les activités du train touristique sillonnant la ville. Bien que dépendant de la fréquentation estivale, il présente un excédent tous les ans (36 000€ en 2025).

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 331 095,08€.

■ Budget Carrefour de l'Emploi

Ce budget annexe est destiné l'encaissement de recettes de loyer de cases commerciales. Il nécessite une subvention d'équilibre annuelle d'environ 140 000€ en raison du remboursement du bail emphytéotique qui régit ce bâtiment.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 374 867,66€.

■ Budget Quai du Vieux Bassin

Ce budget annexe retrace les activités d'encaissement des droits de terrasses du quai ainsi que les frais d'entretien de celui-ci. Ce budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 565 200,68€.

■ Budget Bâtiments industriels

Ce budget annexe retrace les dépenses liées à la construction de bâtiments destinés à la réparation navale. Ce budget ne nécessite pas de subvention d'équilibre.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'élever en 2026 à 53 439,84€.

Le mandat qui s'achève a connu un contexte financier inédit : crise COVID avec un impact fort sur nos recettes, guerre en UKRAINE et ses conséquences sur la facture énergétique, baisse continue des dotations et explosion des dépenses contraintes du fait d'une inflation record sur plusieurs exercices et de mesures nationales impactant très fortement les dépenses de personnel.

En dépit de ces aléas, nous avons pu réaliser une très large partie du programme de mandat, et même bien plus, tout cela en préservant les finances de la commune.

2026, et les années suivantes, demeureront très difficiles sur le plan financier. Aussi, la maîtrise des dépenses de fonctionnement devra rester une priorité essentielle pour répondre aux besoins des habitants mais aussi conserver une capacité intacte d'investissement.

Telles sont les orientations budgétaires dont il est proposé de débattre.

Mairie de Honfleur
Place de l'Hôtel-de-Ville
14600 HONFLEUR
T. 02 31 81 88 00
www.ville-honfleur.com

HONFLEUR

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – ECOQUARTIER CHAMPLAIN - Accord de principe

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La Ville de Honfleur est sollicitée par la société LOGEO pour la construction d'un programme immobilier de 27 logements de types PLUS-PLAI et PLS situés ZAC Ecoquartier Champlain sur la commune de Honfleur.

Afin de financer cette opération, LOGEO Seine doit contracter des emprunts auprès de la Banque des territoires. LOGEO Seine sollicite la Ville afin d'obtenir un accord de principe de garantie de ces emprunts, préalablement à l'émission des contrats de prêts.

Le montant prévisionnel de ces emprunts s'élève sur l'opération à hauteur de 4 388 915 €, dans le cadre d'une garantie accordée à 100 % en contrepartie de réservations locatives représentant 5 logements sur l'opération, dans le cadre d'une gestion en flux.

A ce stade, la Ville de Honfleur est sollicitée pour confirmer par cette délibération un accord de principe ainsi que la quote-part validée. Dans un second temps les plans de financements définitifs seront transmis en vue de délibérer sur les montants précisément contractés.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le courrier du 19 décembre 2025 entre : LOGEO Seine ci-après l'emprunteur, et la Banque des territoires,

Considérant la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir ce prêt, le dossier de présentation et le plan de financement, étant joints en annexes,

Considérant que le projet est en cours de réalisation, ZAC Ecoquartier Champlain – Honfleur,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la construction de logements proposant des loyers modérés et accessibles au plus grand nombre,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à cette garantie d'emprunt qui sera validée par une délibération accompagnée d'un contrat à signer ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne un accord de principe, selon les modalités présentées ci-dessus, à cette garantie d'emprunt qui sera validée par une délibération accompagnée d'un contrat à signer ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Logeo Seine

Groupe ActionLogement

Direction Pôle Immobilier
Référence : CL-ML 25.162
Affaire suivie par Marion Lemière
marion.lemiere@logeo.fr
02.32.74.94.51

Monsieur Michel LAMARRE
Maire de la Ville d'Honfleur
Place de l'hôtel de ville
14600 HONFLEUR

Le Havre, le 19 décembre 2025

Objet : Demande d'accord de principe de garantie
Opération de construction de 27 logements
Située ZAC Ecoquartier Champlain à Honfleur

Monsieur le Maire,

Logeo Seine est en cours de construction de 27 logements de types PLUS-PLAI et PLS situés ZAC Ecoquartier Champlain sur votre commune. Cette opération sera financée par plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires.

Du fait de la procédure mise en place par la BdT, la garantie de ces emprunts doit être prise au vu du contrat de prêt qui est pré établi avec la nomination des garants et leurs pourcentages de garantie. Il est donc primordial d'obtenir un accord de principe de garantie pour faire établir les contrats de prêt.

En conséquence nous vous sollicitons pour une garantie à hauteur de 100% sur les emprunts de la BdT, cette acceptation vous permettra d'obtenir 20% de réservations de logements pour cette opération, soit 5 logements au total.

Afin d'étudier notre demande vous trouverez en pièces jointes la présentation de l'opération ainsi qu'un plan de financement.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous remercions par avance de la suite favorable que vous voudrez bien accorder à notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La responsable du financement immobilier

Caroline LEFEBVRE

Logeo Seine
Groupe ActionLogement

HONFLEUR ECO-QUARTIER : PRESENTATION

CONTEXTE

Le présent projet est situé sur la ZAC Ecoquartier Champlain, ancien terrain maraîcher, et est situé sur les Macro-lot 11 et 12. L'écoquartier Champlain aménagé par la SHEMA est situé à 2 km du centre - ville et du port de Honfleur, dans un périmètre de 500 m se situent une école primaire, un ALDI et une supérette. La commune est située en zone B1/3.

La conception de l'opération a été réalisée en collaboration avec l'architecte KITOKO STUDIO. 3 bâtiments répartis en 5 volumes seront construits pour créer 27 LLS dont 13 logements en reconstitution de l'offre ANRU.

Les bâtiments seront développés en R+1+combles maximum conformément au cahier des prescriptions de l'écoquartier. Le parti pris architectural validé par l'architecte conseil, se réfère aux maisons de Honfleur avec façades revêtues d'ardoises en fibrociment. L'opération est conforme au seuil 2025 de la réglementation RE2020.

La vente des terrains a été signée le 29 avril 2025.

Logeo Seine
Groupe ActionLogement

COMPOSITION DU PROGRAMME

❖ Typologies et surfaces

Le programme est financé à la fois en ANRU via le dispositif de Reconstitution de l'offre (RO) et via le droit commun (DC).
Logements identifiés ANRU (RO) : 8 PLAI et 5 PLUS
Logements en droit commun : 6 PLUS et 8 PLS

TYPOLOGIES	Nombre	PLAI (RO)	PLUS (RO)	PLUS (DC)	PLS (DC)
Nombre de lots	**27**	**8**	**5**	**6**	**8**
T1 bis	**1**	0	0	0	1
T2	**7**	3	0	1	3
T3	**17**	5	4	4	4
T4	**2**		1	1	
Stationnements	**26**	**7**	**5**	**6**	**8**

SURFACES	TOTAL	PLAI (RO)	PLUS (RO)	PLUS (DC)	PLS
SHAB	**1 759**	507	364	415	473
SU	**1 823**	522	383	424	494
%	**100%**	29%	21%	23%	27%

PLANNING

- ✓ **Décembre 2025** : Signature des OS travaux
- ✓ **Septembre 2027 :** livraison

Logeo Seine
Groupe ActionLogement

ZAC Eco quartier - Honfleur
Construction de 27 LOGEMENTS - 11 PLUS - 8 PLAI - 8 PLS

Coût de revient

PRIX DE REVIENT TTC	TOTAL	PLAI	PLUS	PLS
CHARGES FONCIERES	778 168	220 733	341 107	216 328
BATIMENT	3 876 031	1096924	1 695 112	1 083 995
HONORAIRES	441 513	126 224	194 514	120 775
DIVERS	126 901	35 385	54 681	36 835
PRIX DE REVIENT TOTAL	**5 222 613**	**1 479 266**	**2 285 414**	**1 457 933**

Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT	TOTAL	PLAI	PLUS	PLS
SUBVENTIONS	**50 400**	**50 400**	**0**	**0**
Sub. ANRU	50 400	50 400	0	0
PRETS	**4 388 915**	**1 203 988**	**1 939 254**	**1 245 673**
Prêt CDC Travaux	3 047 748	920 117	1 534 602	593 029
Prêt CDC Fonciers	770 657	220 671	341 152	208 834
Prêt CDC Complémentaire	443 810	0	0	443 810
Prêt AL	30 000	0	30 000	0
Prêt bonifiés AL	96 700	63 200	33 500	0
FONDS PROPRES	**783 298**	**224 878**	**346 160**	**212 260**
TOTAL FINANCEMENTS	**5 222 613**	**1 479 266**	**2 285 414**	**1 457 933**

Le Havre, Le 19 décembre 2025

La responsable du financement Immobilier

Caroline LEFEBVRE

DEL20260223/03

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

INDEMNISATION A DES PARTICULIERS - SINISTRES NON PRIS EN CHARGE PAR ASSURANCES

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, les collectivités sont confrontées à des difficultés toujours plus importantes pour pouvoir s'assurer, et cela en dépit de leur sinistralité : qu'il s'agisse des bâtiments municipaux, de la flotte automobile, de la responsabilité civile ou des risques statutaires. En 2025, la ville et le CCAS ont dû relancer un appel d'offres pour renouveler leurs contrats d'assurance qui arrivaient à échéance.

Si chacun des lots a pu être attribué, les conditions tarifaires sont moins avantageuses : en plus d'une hausse des primes d'assurance, des franchises plus importantes sont désormais à régler.

Lorsque la responsabilité de la ville est établie, et que les montants à régler sont inférieurs à la franchise, il appartiendra désormais à la commune d'en assurer le paiement avec toutes les pièces justifiant la responsabilité de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la commune auprès de la SMACL,

Considérant la franchise d'assurance, d'un montant de 500 € pour le contrat de Responsabilité civile et 5 000 € pour le contrat Dommages aux biens,

Considérant que la collectivité devra indemniser intégralement le particulier si sa responsabilité dans la survenance d'un sinistre est reconnue et établie,

Considérant que cette prise en charge sera imputée sur le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY, Adjointe au Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE, lorsque la responsabilité de la ville est établie, de prendre en charge l'indemnisation en dessous de la franchise d'assurance (500 € pour la Responsabilité Civile et 5 000 € pour les Dommages aux biens) pour les particuliers sinistrés au vu d'une facture en bonne et due forme, fournie par ces derniers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DEL20260223/04

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA DGD ACOTU POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE LA CCPHB ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE ET LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre du transfert de compétence transports scolaires aux Départements et aux réseaux urbains, la Ville de Honfleur a bénéficié d'une dotation générale de décentralisation (DGD) relative aux transports scolaires. La base de référence servant au calcul des ressources transférées a fait l'objet d'une rectification préfectorale à la faveur de la ville de Honfleur pour tenir compte de la restructuration et de l'intégration dans le réseau urbain de Honfleur au 1er janvier 1984 des circuits scolaires antérieurement organisés par le SIVOM (desserte locale de Honfleur « DLH »).
Depuis le 1er septembre 2023, la Région a organisé les services de transport dans le cadre de marchés publics à l'échéance de sa Délégation de Service Public.
Dans ce cadre, et à la demande de la Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville, la Région a repris en gestion directe l'ensemble des dessertes scolaires assurées sur le ressort territorial de la CCPHB à l'exception des services de transport urbain de la Ville de Honfleur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPHB, lors de sa séance du 29 mars 2021, actant le transfert de la compétence mobilité à la CCPHB, à compter du 1er juillet 2021, hors transport scolaire,

CONSIDERANT que la compétence scolaire est répartie comme suit :

- La CCPHB est compétente en matière de transport scolaire des élèves ressortissants du « PTU » comportant les communes de Honfleur, Equemauville, Gonneville-sur-Honfleur et La Rivière Saint Sauveur.
- La Région est compétente en matière de transport scolaire des élèves ressortissants des 19 autres communes de la CCPHB.

CONSIDERANT que La Ville de Honfleur doit procéder au reversement de l'intégralité de la DGD qu'elle perçoit à la CCPHB.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de reversement de la DGD à la CCPHB et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de reversement de la DGD à la CCPHB (joint en annexe).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Convention de reversement de la Dotation Générale de Décentralisation ACOTU pour l'organisation du transport scolaire sur le ressort territorial de la CCPHB entre la Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville et la ville de Honfleur

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville, dont le siège est situé 33, cours des Fossés, 14 600 Honfleur, représentée par son Président Michel LAMARRE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2026,

Ci-après désignée par « la CCPHB »,

D'une part,

La Ville de Honfleur, dont le siège est situé place de l'hôtel de ville, 14600 Honfleur, représentée par Felipe Alvarez, Adjoint au Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du 23 février 2026

Ci-après désignée par «la Ville »,

D'autre part,

Toutes deux désignées ensemble par « les Parties »,

Préambule :

Un périmètre de transports urbains (PTU) a été créé à la demande du Syndicat Intercommunal de Honfleur -SIVOM- et de la Région par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1979 qui englobe le territoire des communes de Honfleur, Equemauville, Gonneville-sur-Honfleur et La Rivière Saint-Sauveur.

L'article 29 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a défini les transports scolaires comme des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement relevait de la compétence des départements.

Néanmoins, par dérogation, à l'intérieur des périmètres de transports urbains existants au 1er septembre 1984, cette responsabilité a continué d'être exercée par les autorités organisatrices de transports urbains qui pouvaient être notamment des communes ou des syndicats.

Dans le cadre du transfert de compétence transports scolaires aux Départements et aux réseaux urbains, la Ville de Honfleur a bénéficié d'une dotation générale de décentralisation relative aux transports scolaires. La base de référence servant au calcul des ressources transférées a fait l'objet d'une rectification préfectorale à la faveur de la ville de Honfleur pour tenir compte de la restructuration et de l'intégration dans le réseau urbain de Honfleur au 1er janvier 1984 des circuits scolaires antérieurement organisés par le SIVOM (desserte locale de Honfleur « DLH »).

La Ville de Honfleur disposait en qualité d'autorité organisatrice des transports, de 4 conventions avec le Département du Calvados, transférées à la Région au 1er septembre 2017, qui définissent les modalités d'organisation des transports scolaires et interurbains :

- Une convention pour l'organisation de la participation du Département au financement des transports scolaires des élèves utilisant les lignes urbaines en date du 23 novembre 1985 avec effet au 1er septembre 1984.

- Une convention pour l'organisation par la Ville de Honfleur de services publics réguliers scolaires à l'extérieur du PTU de la Ville de Honfleur correspondant aux Dessertes Locales de Honfleur (DLH) en date du 23 octobre 1985 avec effet au 1er septembre 1984,

- Une convention pour la desserte du PTU de la Ville de Honfleur pour les bus des lignes du réseau interurbain en date du 20 novembre 1985,

- Une convention pour la participation du Département au financement du transport scolaire des élèves utilisant les lignes régulières urbaines (hors desserte locales) en date du 20 août 2001.

Les services de transport concernés, à l'appui de ces conventions, prenaient en charge dans le cadre de la DLH, les élèves relevant de 4 communes du PTU de la Ville de Honfleur et ceux de 6 communes hors « PTU » dont l'organisation incombait historiquement au Département du Calvados, puis à la Région.

La délégation du Département à la Ville de Honfleur à l'appui de la convention susvisée lui confiait la responsabilité de leur organisation et de leur fonctionnement.

Ainsi, jusqu'à l'échéance de l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Honfleur assurait les transports scolaires dans le cadre d'une délégation de service public.

Les accords financiers introduits dans la convention relative au financement de ces services par le Département du Calvados s'appuyaient sur les modalités retenues dans le transfert de la DGD, et notamment la perception par la Ville d'Honfleur de la totalité de la DGD relative au transport scolaire sur le périmètre de la « DLH » (194 201 € à la date de gel de l'actualisation des DGD en 2008) mais également sur un financement départemental à hauteur de 35 % des dépenses facturées par le délégataire de la Ville de Honfleur, dans la limite du montant à la charge de la Ville de Honfleur après déduction de la DGD.

Par délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2021, la CCPHB a décidé de se doter de la compétence mobilité, en application des articles L1231-1 et L1231-1-1 du code des transports, modifiés par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

Un arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 a pris acte du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Commune devenue autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

Les services communaux existants (le réseau urbain HObus sur la Ville d'Honfleur) lui ont été transférés le 1er juillet 2021.

Depuis le 1er septembre 2023, la Région a organisé les services de transport dans le cadre de marchés publics à l'échéance de sa Délégation de Service Public.

Dans ce cadre, et à la demande de la Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville, la Région a repris en gestion directe l'ensemble des dessertes scolaires assurées sur le ressort territorial de la CCPHB à l'exception des services de transport urbain de la Ville de Honfleur.

Ainsi, il est entendu que la compétence scolaire est répartie comme suit :

- La CCPHB est compétente en matière de transport scolaire des élèves ressortissants du « PTU » comportant les communes de Honfleur, Equemauville, Gonneville-sur-Honfleur et La Rivière Saint Sauveur.
- La Région est compétente en matière de transport scolaire des élèves ressortissants des 19 autres communes de la CCPHB.

Vu la loi numéro 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi numéro 83- 8 du 7 janvier 1983 modifier relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'état

Vu la loi numéro 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi numéro 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements les régions et l'état ;

Vu la loi numéro 83-1186 du 29 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'état et les collectivités locales ;

Vu le décret numéro 83-473 du 18 juin 1984 relatif aux modalités de la compensation des charges transférées en matière de transport scolaire au département et aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains ;

Vu la lettre du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 12 mai 2022 relative à la dotation générale de décentralisation des communes

et concernant les concours particuliers en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (ACOTU) ;

Ainsi, la ville de Honfleur se voit attribuée une dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de la compensation des charges transférées en matière de transport scolaire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Titre I – Dispositions générales

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer et acter le reversement à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, du flux financier émanant de la DGD perçue par la Ville de Honfleur.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Sous réserve du versement par l'Etat de la DGD ACOTU à la ville ou d'un montant compensatoire prenant une autre forme.

Article 3 Modalités du transfert

Le reversement fera l'objet d'un appel de fond annuel de la CCPHB au mois de novembre de l'année N+1 pour la période du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Ce versement n'est pas soumis à la TVA.

Article 4 Droits et obligation des parties

1.1 *Droits et obligations de la Ville de Honfleur*

La Ville de Honfleur procède au versement de l'intégralité de la DGD perçue à la CCPHB.

1.2 *Droits et obligations de la CCPHB*

La CCPHB procède à la ventilation de la DGD reversée par la Ville, entre les Autorités Organisatrice du Transport Scolaire, qui en assument la charge sur le territoire.

- La CCPHB est compétente en matière de transport scolaire des élèves domiciliés sur les quatre communes de l'ancien PTU de Honfleur (Honfleur, Equemauville, Gonneville-sur-Honfleur et La Rivière Saint-Sauveur).
- La Région Normandie est compétente en matière de transport scolaire des élèves domiciliés sur les dix-neuf autres communes de la CCPHB.

A cet effet, à date, une convention est établie entre la CCPHB et la Région Normandie pour encadrer le reversement de la part de DGD due à la Région.

Cette convention fait également état des modalités de délégation d'exécution du service de transport scolaire par la CCPHB à l'attention de la Région. Elle précise également les modalités de compensation financière de cette délégation.

La régularisation des flux financiers actés est opérée rétrospectivement à compter du 1er septembre 2023.

TITRE II : Période du 1er septembre 2023 au 31 août 2025

Article 5 Régularisation des périodes antérieures

La Délégation de Service Public relative au territoire du Calvados a pris fin le 31 octobre 2023. D'autre part, la Région a repris l'exécution des transports scolaires (ex-DLH) en lieu et place de la ville de Honfleur à compter du 1er septembre 2023. Depuis cette date, les flux financiers nécessaires au reversement de la DGD aux collectivités supportant la charge des services scolaires exécutés n'ont pas pu être opérés.

Il convient donc de régulariser les montants correspondants à la DGD relatifs aux années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Tableau récapitulatif 2023-2025

	2023-2024	**2024-2025**	**Total**
Flux non soumis à la TVA			
DGD	194.201,00€	194.201,00€	**388.402,00€**

A la notification, la CCPHB émettra un titre de recette à l'encontre de la Ville :

- **388.402,00€** au titre de la DGD, non soumis à la TVA ;

Titre III Dispositions diverses

Article 6 Résiliation anticipée

A la demande de l'une ou l'autre des parties, exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception, la convention peut être résiliée avant son échéance. Un préavis de 3 mois minimum devra alors être respecté. Ce délai court à compter de la réception de la lettre recommandée signifiant la résiliation de la convention.

En cas de résiliation à l'amiable, ce délai peut être raccourci d'un commun accord.

Article 7 Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours, tout litige pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Honfleur, le __ __ / __ __ / __ __ __ __ , en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville, Le Président de la Communauté de Communes Pays de Honfleur-Beuzeville	Pour la ville de Honfleur, L'Adjoint au Maire Felipe Alvarez

DEL20260223/05

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Mise à jour des tarifs des boutiques des musées et de la Lieutenance

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur ainsi que la Lieutenance procèdent à la vente d'un certain nombre de produits dérivés ou de livres et catalogues dans leurs boutiques, participant ainsi à la valorisation des collections, des expositions temporaires et également des créations des artistes en résidence à la Lieutenance.
Ces boutiques sont régulièrement alimentées par de nouveaux produits, que ce soit en dépôt-vente ou en vente directe, dont il faut ajouter ou actualiser le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- de valider la liste actualisée, ci-annexée, des articles et des tarifs des articles qui seront ou qui sont en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance de Honfleur

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2025, ajoutant de nouveaux articles et actualisant les tarifs des articles déjà en vente au sein des boutiques des musées et de la Lieutenance,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de vendre dans les boutiques des ouvrages en lien avec les collections, l'histoire maritime et le patrimoine honfleurais, à la fois pour les promouvoir, pour enrichir les boutiques et pour générer de nouvelles recettes pour la Ville de Honfleur et ses structures culturelles.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des articles et les tarifs de ces boutiques.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la liste actualisée, ci-annexée, des articles des boutiques des musées et de la Lieutenance, à compter du 1er mars 2026.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

ACTUALISATION DES TARIFS

CM du 23/02/2026

SITES CULTURELS DE LA VILLE DE HONFLEUR - TARIFS BOUTIQUES
(musée Eugène-Boudin, Maisons Satie, musées du Vieux Honfleur, Lieutenance)

BOUTIQUES DE TOUS LES SITES CULTURELS DE LA VILLE			
	DESIGNATIONS	TARIFS VENTE (CM 09/12/2025)	TARIFS VENTE proposés au 1er mars 2026
	PRODUITS DERIVES		
	Affiche artiste	12,00 €	
	Affiche exposition ou affiche "Maisons Satie"	4,00 €	
	Attrape rêve	13,00 €	
	Bateau pirate Pop	16,00 €	
	Carnet chat noir	5,00 €	
	Carnet couleur	8,00 €	
	Carnet en Liège	9,00 €	
	Carnet secret Feutre Magique	11,00 €	
	Cartes postales	1,00 €	
	Cartes postales artistes	1,50 €	
	Cartes postales aquarelables	6,00 €	
	CD. Mélodies	21,00 €	
	CD Decoust	21,00 €	
	CD Queffelec (poire)	21,00 €	
	CD Satie Best of	21,00 €	
	CD "U.J.T. rencontre Satie"	21,00 €	
	Coloriage	7,00 €	
	Crayon à Papier	1,50 €	
	Disque vinyl Harmonia Mundi - ERIK SATIE Avant-dernières pensées	35,00 €	
	Figurine Papo	12,00 €	
	Figurine petite Papo	10,00 €	
	Fort pirate	22,00 €	
	Foulards Soie	48,00 €	
	Gobelets couleur ou personnalisé	3,00 €	
	Jeu de 7 familles	6,50 €	
	Jeu de cartes	9,00 €	
	Jeu de 7 familles qui se méritent - super artistes - minus éditions	9,90 €	
	Magnet rectangle (dépôt-vente SAMEB) ou magnet (achats Lieutenance ou musées)	4,00 €	
	BLACK Magnet	4,00 €	
	Magnet SO Chic So Graphic	4,00 €	
	Marque-page simple	1,50 €	
	Maquette Lieutenance	21,90 €	
	Miroir	5,00 €	
	MONNAIE DE PARIS	3,00 €	
	Mug	8,00 €	
	ORIGAMI	9,00 €	
	PARAPLUIE couleur	9,50 €	
	Parapluie Satie	21,00 €	
	PARFUM HONFLEURISSIME	53,00 €	
	PONCHO FIN	2,00 €	
	Porte-clé So chic So graphic	5,00 €	
	Porte-clé Rectangulaire	4,50 €	6,00 €
	Porte-clé (bois métal, Ludi) → Porte-clé (rectangulaire, bois,	6,00 €	
	Porte-clé (Cristal, giant)	6,00 €	7,50 €
	PUZZLE BARBE ROUSSE	14,00 €	
	SABRES A DÉCORER	15,00 €	
	SAC CABAS anses colorés	8,50 €	
	Sac Normandy bag	14,00 €	
	Sac Giro marin	15,00 €	
	ToteBag Sacca Marinaio	24,06 €	
	Totebag Satie	13,00 €	
	TOTEBAG	8,50 €	
	Sac kraft boutique	0,20 €	
	Tee-shirts N & B	21,00 €	
	STICKERS grand	8,00 €	
	STICKERS moyen	4,00 €	
	STICKERS petit	3,00 €	
	Stylo métal	4,00 €	
	TATOUAGES	4,00 €	

	LIVRES			
	LIVRES THEME HONFLEUR			
		Livre Honfleur Histoire Patrimoine (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 (dépôt-vente VH)	18,00 €	
		Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 1 - NOUVELLE EDITION (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		Livre Nouvelle HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		Chronique du VIEUX HONFLEUR (dépôt-vente VH)	5,00 €	
		Livre L'EX VOTO (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		HONFLEUR ET SON CANTON TOME 1 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		HONFLEUR ET SON CANTON TOME 2 (dépôt-vente VH)	15,00 €	
		HISTOIRE TOME 3 (dépôt-vente VH)	10,00 €	
		LÉON LECLERC L'indomptable (dépôt-vente VH)	10,00 €	
		LES EX VOTO et Notre Dame de Grâce (dépôt-vente VH)	10,00 €	
		La Fête des marins (dépôt-vente VH)	10,00 €	
		POÈMES MIGNONS (dépôt-vente VH)	10,00 €	
		Honfleur vu par un drone (dépôt-vente VH)	25,00 €	
		"HONFLEUR" de Jean-Michel BERTS (dépôt-vente)	69,00 €	
		R.MARION, Pour l'amour de Honfleur (dépôt-vente)	10,00 €	
		F. LEVIELS, honfleurs et ses gens de mer (dépôt-vente)	45,00 €	
		100 clés de Honfleur (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
		100 dames en Normandie (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
		Honfleur gourmand (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
		Honfleur, histoires et légendes (dépôt-vente Editions des Falaises)	15,00 €	
		Navigateurs, regard vers le grand large (dépôt-vente Editions des Falaises)	22,00 €	
		Annales de Normandie : le Port de Honfleur	20,00 €	
		LA LIEUTENANCE	26,00 €	
		N.BADOUARD, L'Homme de Bois	16,00 €	
		N.BADOUARD, Lucie d'Honfleur	18,00 €	
		N.BADOUARD, La Honfleuraise	18,00 €	
		N.BADOUARD, Le peintre des ciels de Honfleur	20,00 €	
		L.LEROY, La Fête des Marins	29,90 €	
		F.LOUCHET, Honfleur de Pavés	19,00 €	
		L.SCELLES, Fenêtres sur Honfleur	12,00 €	
		BD Bastien LOUKIA, Histoire Honfleur	15,00 €	
	LIVRES BEAUX-ARTS			
		2025 - Erik Satie, L'esprit symphonique, le courage artistique (dépôt-vente SAMEB)	39,00 €	
		2024 - En compagnie d'Eugène Boudin	39,00 €	
		2023 - Max Touret (dépôt-vente SAMEB)	22,00 €	
		2022 - Un phare pour l'Art, L'Académie Julian à Honfleur (dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
		2022 - Maurice Maillard, Volupté de l'ombre	à réintégrer	12,00 €
		2021 - Louis Alexandre Dubourg (dépôt-vente SAMEB)	19,00 €	
		2020 - Les couleurs de la mer DAUBIGNY(dépôt-vente SAMEB)	32,00 €	
		2019 - Gromaire (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2018 - Paul-Elie Gernez (dépôt-vente SAMEB)	29,00 €	
		2017 - De Saint Delis (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2016 - Etre jeune au temps des Impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		2014 - Dans l'Intimité d'Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	24,00 €	
		2013- La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin ed A propos	12,50 €	
		2013 - La Femme et la Mer (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		2011 - Tempêtes, naufrages et sauvetages en mer (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		2009 - Les plages de Normandie (1850-1950) (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		2008 - Albert Besnard (dépôt-vente SAMEB)	28,00 €	
		2006 - Le pêcheur en Normandie (dépôt-vente SAMEB)	23,00 €	
		1998 - Donation Hambourg-Rachet (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		La vocation maritime (dépôt-vente SAMEB)	15,00 €	
		Catalogue Hambourg (dépôt-vente SAMEB)	12,00 €	
		Correspondance d'E. Boudin, Tome 1 (dépôt-vente SAMEB)	16,00 €	
		Eugène Boudin, Suivre les nuages le pinceau à la main (Correspondances 1861-1898) (Tome 2 des correspondances) (dépôt-vente)	30,00 €	
		Décors impressionnistes (dépôt-vente SAMEB)	20,00 €	
		La magie de l'air et de l'eau Eugène Boudin (dépôt-vente SAMEB)	12,50 €	
		G. DUCABLE, Adrien Voisard Margerie	28,00 €	
		B. FINDINIER, La Ferme Saint-Siméon	24,00 €	
		O. BLEYS, Pastel	8,90 €	
		C. SCORDIA, Larock-Granoff, histoire d'une galerie	45,00 €	
		La magie de l'air et de l'eau-Eugène Boudin, éd. A propos	12,50 €	
		Baudelaire Rêver de Honfleur	24,00 €	
		Les plages -Eugène Boudin	20,00 €	
		Les ciels - Eugène Boudin	20,00 €	
		Les Vaches - Eugène Boudin	20,00 €	
		Figaro Hors-série	14,90 €	
		Soraya Le Corsu, Sur la route de l'impressionnisme	n'existait pas auparavant	12,50 €

	LIVRETS BEAUX-ARTS			
		Eugène Boudin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Cals, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Dubourg, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Monet, sa vie son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Dries 2005 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Lemaître 2009 (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Mozin, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
		Jongkind, sa vie, son œuvre (dépôt-vente SAMEB)	3,00 €	
	LIVRETS ARTS-PLASTIQUES & NATURE			
		L. BROISIN SOCH, Fabriquer son matériel d'art avec les ressources de la nature	16,90 €	
		N. GAVARIAN, Teindre avec les plantes	15,90 €	
		C. BRABANT, N. ROSSIGNOL Filer les fibres naturelles	15,90 €	
		E. DUMONT, Encres de plantes	20,00 €	
		H. HACKEL, Guide nature nuages et autres phénomènes célestes	12,90 €	
	LIVRES EDITIONS PLACE DES VICTOIRES			
		Format moyen	11,95 €	
		Petit format	9,95 €	

	OUVRAGES THEME EXPO "Esclavages, mémoires normandes:			
		Catalogue de l'exposition "Esclavage mémoires…"	30,00 €	
		Catalogue-ouvrage scientifique exposition "Esclavage mémoires…"	30,00 €	
		"Deux graines de cacao"	6,90 €	
		"Le fil de l'histoire : l'esclavage"	6,90 €	
	LIVRES ENFANTS			
		Livre Quelle histoire	5,00 €	
		Livre 30 Activités Quelle histoire	6,90 €	
		Livre Les GRANDS NAVIGATEURS	8,90 €	
		Gisserot apprendre en s'amusant Les coquillages	3,00 €	
		Gisserot apprendre en s'amusant les Ports Bateaux	2,00 €	
		Gisserot Jeux Je m'amuse avec les bateaux et les Pirates	2,00 €	2,50 €
		Gisserot MÉMO les Nœuds	3,00 €	
		Gisserot Les Pêches à pieds	6,00 €	
		Gisserot BD Pirates Corsaires et Flibustiers	12,00 €	
		Nuinui	11,90 €	
		C. LAVAQUERIE KLEIN, L. PAIX-RUSTERHOLTZ, Les artistes et la mer	18,50 €	
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, A la mer	14,90 €	
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits, Mon premier imagier	18,90 €	
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les couleurs	14,90 €	
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les formes	14,90 €	
		S. BORDET-PETILLON, L'art des tout-petits,Les quatre saisons	14,90 €	
		Je découvre l'art en jouant (architecture, peinture, musique, littérature, cinéma, sculpture, théâtre)	12,80 €	
		H. TULLET, L'art au hasard	19,95 €	
		S. GOZANSKY, Mon premier livre d'art : l'amitié	17,95 €	
		H. TULLET, Jeu de sculpture	9,95 €	
		S. LEDU, S. FRATTINI, L'histoire de l'art, de cro-magnon jusqu'à toi	15,50 €	
		B. LE LOARER, Les impressionnistes	9,50 €	
		C. LARROCHE, L'art à colorier pour les tout-petits	6,95 €	
		A. WEISS, Les impressionnistes, l'art à colorier	14,95 €	
		S. ANDREWS, Tralal'art, Petit Monet	10,90 €	
		S. ANDREWS, Tralal'art, Les jouets	10,90 €	
		S. DELACROIX, Heure de la sieste	13,00 €	
		F. JOLY, Le super pouvoir des couleurs	15,50 €	
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 1. Le mystère de la fleur d'or	14,90 €	
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 2. La magie du triangle bleu	14,90 €	
		M.-C. MALLARD, Pastelle et le club de la violette, 3. Le secret de la rose pourpre	14,90 €	
		Comment amuser ses enfants au musée - minus éditions	9,90 €	
		J. GUILLEM, Atlas des nuages	19,50 €	
	LIVRES SUR SATIE			
		Catalogue Maisons Satie	11,00 €	
		"Le pêcheur d'étoiles"	9,50 €	
		"Monsieur Satie, l'homme qui avait un petit piano dans la tête" aux éditions Didier Jeunesse (livre et CD)	24,90 €	
		Erik Satie, correspondances presque complètes aux éditions Fayard/IMEC	52,00 €	
		Partitions intégrales gymnopédies et gnossiennes	18,00 €	
		Biographie GINER	25,00 €	
		Livre sonore pour enfants "Je découvre Satie"	12,30 €	
		"Pas comme tout le monde Monsieur Satie"	18,00 €	
		S. ANDREWS, Erik Satie	13,90 €	
		BD Bastien LOUKIA, Satie	19,00 €	
		Le Château de M. Gymnopède avec Erik Satie	12,90 €	
		Les parapluies d'Erik Satie, éditions Gallimard	8,00 €	
		Les raisonnements d'un têtu, Erik Satie, Voix d'encre	17,00 €	
		Erik Satie de A à Z, Un musicien à la plume fantasque, Flammarion	20,00 €	
		Biographie Erik Satie, Christian Wasselin, Folio	10,50 €	
		Erik Satie Supersoniques, De Alain Huck, Célia Houdart, Philharmonie	13,00 €	
		Erik Satie, De Rollo Myers, Gallimard	8,30 €	
		Écrits, Erik Satie, de VOLTA Ornella (dépôt-vente éd. Ivrea)	32,00 €	
		BOISSONS		
	BOISSONS CHAUDES			
		thé / infusion en sachet	2,00 €	
		café	2,00 €	
	SOFTS			
		jus de fruit	2,00 €	
		eau gazeuse	2,00 €	
		boisson gazeuse	2,00 €	

DEL20260223/06

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Prix – Concours 2026 « Les Honfleurais peignent leur ville » et Concours d'arts plastiques de la Fête de la Coquille et de la pêche

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Chaque année, la commune organise deux concours : le concours « Les Honfleurais peignent leur ville » et le concours d'arts plastiques de la Fête de la Coquille et de la pêche, ouverts aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Dans le cadre de ces deux concours, la Ville de Honfleur est amenée à remettre des lots, dont les modalités sont les suivantes :

Concours « Les Honfleurais peignent leur ville » 2026
Prix du Jury 2026

- Catégorie 8 ans :
1er prix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

- Catégorie 9/12 ans :
1er prix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

- Catégorie 13/18 ans :
1er prix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

- Catégorie Adulte :
1er prix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

Soit un total des dépenses pour les prix du jury : 800 €

Prix du Public 2026

- Catégorie Enfant :
1erprix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

- Catégorie Adulte :
1er prix : d'une valeur de 80 €
2e prix : d'une valeur de 70 €
3e prix : d'une valeur de 50 €

Soit un total des dépenses pour les prix du public : 400 €

Coût total des dépenses pour le concours « Les Honfleurais peignent leur ville » : 1 200 €

Concours d'arts plastiques de la Fête de la Coquille et de la pêche 2026

Catégorie Enfant :
1er prix : d'une valeur de 50 €
2e prix : d'une valeur de 30 €
3e prix : d'une valeur de 20 €

Catégorie Adolescent :
1er prix : d'une valeur de 50 €
2e prix : d'une valeur de 30 €
3e prix : d'une valeur de 20 €

Catégorie Adulte :

1er prix : d'une valeur de 50 €

2e prix : d'une valeur de 30 €

3e prix : d'une valeur de 20 €

Coût total des dépenses pour le concours d'arts plastiques de la Fête de la Coquille et de la pêche : 300 €
Total des dépenses pour les deux concours d'arts plastiques : 1 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager la pratique artistique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de ces deux concours.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les gratifications tels que présentées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Actualisation des prix pour le concours « Féérie des lumières » illuminations de Noël 2025

Rapporteur : Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Dans le cadre des événements qu'elle organise, et notamment des concours, la Ville est amenée à remettre des prix aux vainqueurs, dont il convient de mettre à jour les modalités.

- Concours « Féérie des lumières » (illuminations de Noël 2025) :
  - 1 panier de 120,00 € pour les commerçants et habitants de la rue Chaussée qui ont fait un effort exceptionnel pour décorer leur rue,
  - 2 paniers de 80,00 € pour chacune des catégories du concours : commerçants et particuliers,
  - 15 ballotins de chocolats à 20,00 € pour chacun des participants au concours (autres que les primés).

La remise des prix aura lieu le 24 février 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour les gratifications et notamment pour le concours « Féérie des lumières/ illuminations de Noël 2025 ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités du concours « Féérie des lumières / illumination de Noël ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte les gratifications tels que présentées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DEL20260223/08

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Cession de la parcelle cadastrée n° CS 165

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

À la suite du déclassement de la parcelle cadastrée CS 165 du domaine public communal et de son intégration au domaine privé de la commune, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de ladite parcelle. Dans la même logique, une autre délibération permettra à la ville de faire l'acquisition d'une parcelle afin d'améliorer la cohérence foncière entre les propriétés communales et les parcelles privées riveraines

Le service des Domaines a été consulté préalablement à cette cession. L'avis est joint.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2024 autorisant la procédure de déclassement de la parcelle cadastrée CS 165 d'une contenance de 01a 73ca,

VU l'enquête publique émettant un avis favorable à l'aliénation de la parcelle CS 165,

VU l'avis des domaines,

VU le plan cadastral,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée CS 165 relève désormais du domaine privé communal,

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle permet d'améliorer la cohérence foncière entre les propriétés communales et les parcelles privées riveraines,

CONSIDERANT que le prix de cession est conforme à l'estimation du service des Domaines,

Il est proposé au conseil municipal de :
- Autoriser la cession de la parcelle cadastrée CS165 à Mme Borbely,
- Fixer le prix de la cession à 3 460,00 € conformément à l'avis des domaines,
-Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Autorise la cession de la parcelle cadastrée CS165 à Mme Borbely,**
- **Fixe le prix de la cession à 3 460,00 € conformément à l'avis des domaines,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Calvados

Pôle Gestion Publique
Pôle d'évaluation domaniale
7 Boulevard Bertrand BP 40 532
14 034 Caen Cedex 1

téléphone : 02 31 38 34 00
mél. :ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

IRECTEUR POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yves POSTEL
Courriel : yves.postel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 31 39 74 86
Réf DS : 17403068
Réf OSE : 2024-14333-29142

Le 13/05/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados

à
Monsieur le Maire
Commune de HONFLEUR
Place de l'Hôtel de Ville
14600 HONFLEUR

AVIS DE VALEUR VÉNALE

Nature du bien :	Parcelle en zone urbaine
Adresse du bien :	60 rue Saint Nicol – HONFLEUR (14600)
Valeur :	**20 €/m²**, assortie d'une marge d'appréciation de +/-20 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M. Grégory LE PLEY, Responsable foncier

Coordonnées téléphoniques : 02-31-81-88-13

Courriel : glepley@ville-honfleur.fr

2 - DATE

- de consultation :15/04/2024
- de visite : Absence de visite

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

Cession amiable

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain classé en zone urbaine à sur la commune de HONFLEUR.

Dans le cadre d'un échange, la commune a demandé au service d'évaluer une emprise appartenant à la commune de HONFLEUR actuellement à usage de jardin dont la jouissance exclusive revient de fait au propriétaire riverain, Mme BORELLY (partie B) alors que celle-ci est, en revanche, propriétaire de l'entrée du cimetière ouverte au public (partie A). Cette situation résulterait d'une erreur matérielle lors de la configuration et la saisie des actes de cession. Les parties veulent régulariser cette situation.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Emprise classée en zone urbaine à vocation principale d'équipement.

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes :

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, jardin ou espace à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;

- Périmètre archéologique ;

- Périmètre de droit de préemption urbain ;

- Zone d'assainissement collectif ;

La parcelle est soumise aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- Mesure de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques :

Pavillon de la Reine ;

- Servitude relative aux sites inscrits et classés : La Côte de Grâce.

Le consultant n'a pas communiqué la superficie de la partie dite B de la parcelle concernée par l'opération d'échange. Il est donc rendu une valeur par m² et non une valeur globale.

Le service informe le consultant que l'emprise appartenant au particulier dite partie A n'est pas évaluée par le service car l'avis du domaine n'est pas, dans ce cas, réglementaire. En effet, une acquisition par une collectivité publique portant sur un montant inférieur à 180 000 € à l'exception des acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ou droit de préemption en pré-ZAD et ZAD n'est pas soumise à l'avis consultatif du domaine. La saisine est également obligatoire, sans condition de montant, pour les préemptions avec révision de prix.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m2)	Nature réelle
HONFLEUR	Section CS n° : 3	Rue SAINT NICOL	4 981	Sol
		TOTAL	**4981**	

4.4. Descriptif et surface du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Dénomination	Quote-part (en pleine propriété)	Adresse
Commune de HONFLEUR	100 %	Place de l'Hôtel de Ville 14600 HONFLEUR

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : UE

Il s'agit de la zone urbaine à vocation principale d'équipement.

Elle comporte :

- un secteur UEa correspondant à une activité de camping ;

- un secteur Ueb destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage ;

- un secteur Uex destiné aux équipements aéroportuaires.

Cette zone est concernée par différentes catégories de risques : Mouvements de terrain, Chutes de blocs, Débordements des cours d'eau et Remontées de nappe. Il est fait application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule « le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

[...]

Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de HONFLEUR-BEUZEVILLE approuvé par délibération du 26/05/2021.

6.2.Date de référence et règles applicables

SANS OBJET

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Par comparaison directe avec des ventes récentes portant sur des biens immobiliers semblables.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	**date mutation**	**Adresse commune**	**cadastre**	**surface terrain (en m2)**	**urbanisme**	**Prix (en €)**	**Prix/m² (en €)**	**Observations**
1	14/09/2021	Avenue Guillaume le Conquérant – CABOURG	Section : AS n° 43	8 034	UE	164 135	20,43	Une parcelle de terrain à bâtir
2	10/10/2020	VC Roulage Saint Nicol – HONFLEUR	Section CT n° 344	102	Ubsh	4 500	44,11	Parcelle de terrain en nature de jardin
3	24/07/2019	Le Bourg – SAINT VIGOR LE GRAND	Section : AD n° 320, 412, 415, 421 et 454	10 264	UF	240 000	23,38	
					moyenne		**29,31**	
					médiane		**23,38**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le service a recherché des cessions récentes de parcelles nues en zone d'équipement sur la commune de HONFLEUR sans résultat. Le service a étendu son périmètre d'investigation aux communes voisines (Equemauville, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) sans plus de résultat.
Le service a identifié des cessions récentes en zone d'équipement sur les seules communes de CABOURG et de SAINT- VIGOR. A défaut de cessions récentes supplémentaires, le service a complété son étude de marché d'une cession d'une parcelle en nature de jardin sur la commune même de HONFLEUR. Le service retient la valeur la plus faible de l'étude, arrondie à 20 €/m² en rappelant que la zone accueille un cimetière.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée dans les conditions suivantes : elle est déterminée en fonction de la valeur basse de l'étude de marché par la superficie de la parcelle.

La superficie de l'emprise de la parcelle cédée n'ayant pas été communiquée au service, le service ne peut rendre une valeur globale.

En raison des difficultés du service pour identifier des termes de comparaison, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

I*Le service rappelle que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.*

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques <
et par délégation,

L'évaluateur des domaines,

Yves POSTEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEL20260223/09

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Acquisition de la parcelle cadastrée n° CS 167

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée CS167 appartenant à des propriétaires privés. Cette acquisition permet d'améliorer la cohérence dans la gestion du patrimoine foncier communal et elle fait suite à la délibération précédente par laquelle la ville a cédé la parcelle CS 165 au riverain concerné.

Le prix d'acquisition au mètre carré est identique à celui de la cession. L'avis des domaines est joint.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du service des Domaines,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2026 autorisant la cession de la parcelle CS 165,

VU le plan cadastral,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée CS 167 d'une contenance de 80ca.

CONSIDERANT que le prix d'acquisition est conforme à l'estimation du service des Domaines

CONSIDERANT que la cession de cette parcelle permet d'améliorer la cohérence foncière entre les propriétés communales et les parcelles privées riveraines

Il est proposé au conseil municipal de :
- Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée CS 167 appartenant à Mme Borbely,
- Autoriser l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 1 600,00 €
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée CS 167 appartenant à Mme Borbely.
- Autorise l'acquisition de ladite parcelle pour un montant de 1 600,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Calvados

Pôle Gestion Publique
Pôle d'évaluation domaniale
7 Boulevard Bertrand BP 40 532
14 034 Caen Cedex 1

téléphone : 02 31 38 34 00
mél. :ddfip14@dgfip.finances.gouv.fr

IRECTEUR POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yves POSTEL
Courriel : yves.postel@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 31 39 74 86
Réf DS : 17403068
Réf OSE : 2024-14333-29142

Le 13/05/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques du Calvados

à
Monsieur le Maire
Commune de HONFLEUR
Place de l'Hôtel de Ville
14600 HONFLEUR

AVIS DE VALEUR VÉNALE

Nature du bien :	Parcelle en zone urbaine
Adresse du bien :	60 rue Saint Nicol – HONFLEUR (14600)
Valeur :	**20 €/m²**, assortie d'une marge d'appréciation de +/-20 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : M. Grégory LE PLEY, Responsable foncier

Coordonnées téléphoniques : 02-31-81-88-13

Courriel : glepley@ville-honfleur.fr

2 - DATE

- de consultation :15/04/2024
- de visite : Absence de visite

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

Cession amiable

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Terrain classé en zone urbaine à sur la commune de HONFLEUR.

Dans le cadre d'un échange, la commune a demandé au service d'évaluer une emprise appartenant à la commune de HONFLEUR actuellement à usage de jardin dont la jouissance exclusive revient de fait au propriétaire riverain, Mme BORELLY (partie B) alors que celle-ci est, en revanche, propriétaire de l'entrée du cimetière ouverte au public (partie A). Cette situation résulterait d'une erreur matérielle lors de la configuration et la saisie des actes de cession. Les parties veulent régulariser cette situation.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Emprise classée en zone urbaine à vocation principale d'équipement.

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes :

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, jardin ou espace à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ;

- Périmètre archéologique ;

- Périmètre de droit de préemption urbain ;

- Zone d'assainissement collectif ;

La parcelle est soumise aux servitudes d'utilité publique suivantes :

- Mesure de classement et d'inscription et protection des abords des monuments historiques :

Pavillon de la Reine ;

- Servitude relative aux sites inscrits et classés : La Côte de Grâce.

Le consultant n'a pas communiqué la superficie de la partie dite B de la parcelle concernée par l'opération d'échange. Il est donc rendu une valeur par m² et non une valeur globale.

Le service informe le consultant que l'emprise appartenant au particulier dite partie A n'est pas évaluée par le service car l'avis du domaine n'est pas, dans ce cas, réglementaire. En effet, une acquisition par une collectivité publique portant sur un montant inférieur à 180 000 € à l'exception des acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé ou droit de préemption en pré-ZAD et ZAD n'est pas soumise à l'avis consultatif du domaine. La saisine est également obligatoire, sans condition de montant, pour les préemptions avec révision de prix.

4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m2)	Nature réelle
HONFLEUR	Section CS n° : 3	Rue SAINT NICOL	4 981	Sol
		TOTAL	**4981**	

4.4. Descriptif et surface du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Dénomination	Quote-part (en pleine propriété)	Adresse
Commune de HONFLEUR	100 %	Place de l'Hôtel de Ville 14600 HONFLEUR

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : UE

Il s'agit de la zone urbaine à vocation principale d'équipement.

Elle comporte :

- un secteur UEa correspondant à une activité de camping ;

- un secteur Ueb destiné à des installations d'accueil pour les gens du voyage ;

- un secteur Uex destiné aux équipements aéroportuaires.

Cette zone est concernée par différentes catégories de risques : Mouvements de terrain, Chutes de blocs, Débordements des cours d'eau et Remontées de nappe. Il est fait application de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule « le projet peut-être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

[...]

Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de HONFLEUR-BEUZEVILLE approuvé par délibération du 26/05/2021.

6.2.Date de référence et règles applicables

SANS OBJET

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Par comparaison directe avec des ventes récentes portant sur des biens immobiliers semblables.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources et critères de recherche – Termes de référence

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	**date mutation**	**Adresse commune**	**cadastre**	**surface terrain (en m2)**	**urbanisme**	**Prix (en €)**	**Prix/m² (en €)**	**Observations**
1	14/09/2021	Avenue Guillaume le Conquérant – CABOURG	Section : AS n° 43	8 034	UE	164 135	20,43	Une parcelle de terrain à bâtir
2	10/10/2020	VC Roulage Saint Nicol – HONFLEUR	Section CT n° 344	102	Ubsh	4 500	44,11	Parcelle de terrain en nature de jardin
3	24/07/2019	Le Bourg – SAINT VIGOR LE GRAND	Section : AD n° 320, 412, 415, 421 et 454	10 264	UF	240 000	23,38	
					moyenne		**29,31**	
					médiane		**23,38**	

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le service a recherché des cessions récentes de parcelles nues en zone d'équipement sur la commune de HONFLEUR sans résultat. Le service a étendu son périmètre d'investigation aux communes voisines (Equemauville, LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR, GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) sans plus de résultat.
Le service a identifié des cessions récentes en zone d'équipement sur les seules communes de CABOURG et de SAINT- VIGOR. A défaut de cessions récentes supplémentaires, le service a complété son étude de marché d'une cession d'une parcelle en nature de jardin sur la commune même de HONFLEUR. Le service retient la valeur la plus faible de l'étude, arrondie à 20 €/m² en rappelant que la zone accueille un cimetière.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée dans les conditions suivantes : elle est déterminée en fonction de la valeur basse de l'étude de marché par la superficie de la parcelle.

La superficie de l'emprise de la parcelle cédée n'ayant pas été communiquée au service, le service ne peut rendre une valeur globale.

En raison des difficultés du service pour identifier des termes de comparaison, la valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

I*Le service rappelle que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.*

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques <
et par délégation,

L'évaluateur des domaines,

Yves POSTEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEL20260223/10

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :
17 février 2026

Affichée le :
17 février 2026

Date de publication de la délibération
02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) - 50, RUE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 (2021/34), par laquelle le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de portage avec l'EPFN, pour l'acquisition de l'ancien laboratoire d'analyses médicales,

Considérant que la commune de Honfleur a sollicité l'EPF Normandie, en Mai 2021 pour un projet de réalisation d'un centre dentaire, avec l'acquisition du bâtiment situé au 50 rue de la République, cadastré section CT n°150 pour superficie de 232m²,

Considérant que lors de sa séance du 3 juin 2021, le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie a émis un avis favorable à ce portage,

Considérant que la commune s'est engagée à racheter le bâtiment dans un délai maximum de 5 ans et qu'il convient désormais de préparer cette échéance,

Considérant que conformément aux termes de la convention de réserve foncière du 30 juillet 2021, le rachat doit s'effectuer dans un délai maximum de 5 ans, soit avant le 27 octobre 2026,

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY, Adjointe au Maire,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'autoriser le rachat à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) du bien immobilier suivant :**
  - **Ensemble immobilier bâti au 50, rue de la République, (CT n° 150) pour une superficie de 232m².**
- **Le montant global du rachat est de 606 027,81 € HT. La transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.**
- **De prendre à sa charge les frais liés aux diagnostics techniques immobiliers légalement requis au préalable de ce rachat.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes relatifs à cette procédure.**

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré en séance le

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DU FONCIER
POLE FONCIER
CESSION
ENVOI PAR MAIL ET COURRIER RAR

Monsieur le Maire
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
14600 HONFLEUR

Nos Réf. : AG/DF
Affaire suivie par : Agnès GIRARD (a.girard@epf-normandie.fr - 06.16.46.04.65)
Assistante Juridique : Doria FOURNIER (d.fournier@epf-normandie.fr – 06.03.65.80.20)

Objet : HONFLEUR : RUE DE LA REPUBLIQUE (924633)
Rachat de propriété échéance 2026

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous les détails du bien acquis par l'EPF de Normandie pour le compte de la Commune de HONFLEUR, arrivant à échéance de portage en 2026 :

- **Un ensemble immobilier bâti situé à HONFLEUR (14600), 50 Rue de la République, cadastré section CT n° 150 pour une superficie de 02a 32ca.**
- Acquisition de la Société SA MONTRACHAIS par acte de vente en date du 27 octobre 2021, reçu par Maître Guillaume MOUETTE, au prix de 600.000 €.

Conformément aux termes de la convention de réserve foncière du 30 juillet 2021, le rachat doit s'effectuer dans un délai maximum de 5 ans, **soit avant le 27 octobre 2026**.

Compte tenu de la période écoulée, je vous prie de trouver, ci-après, les conditions financières de la rétrocession (version 1) :

◄ **Montant T.T.C de SIX CENT SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (607.233,37 euros)** se décomposant en valeur foncière pour 600.000 €, en frais notariés pour 6.027,81 € et en TVA sur marge à 20% pour 1.205,56 €**.**

Je vous précise que ce prix a été arrêté au 27 avril 2026, et reste valable pendant 6 mois, en prenant en compte l'application de la TVA sur marge, sous réserve de ce qui est précisé ci-après.

Je me permets en effet d'attirer votre attention sur les modifications qui devraient intervenir prochainement en matière de TVA immobilière.

A la suite de l'arrêt ICADE rendu par la CJUE le 30 septembre 2021, confirmé par l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 mai 2022, une mise à jour du BOFIP est annoncée pour tenir compte de ces décisions.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr - @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 500 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR 76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

L'Administration fiscale a confirmé que la doctrine administrative (BOI-TVA-IMM-10-20-10) reste applicable jusqu'à cette modification, non publiée à ce jour.

A court terme, l'application de la TVA sur marge, qui était déjà une exception, tend à devenir marginale y compris probablement sur les cessions de biens bâtis.

Par conséquent, le calcul de la TVA, réalisé sur la marge dans les documents ci-joints, est susceptible de modification pour s'adapter à la doctrine fiscale applicable au moment de la cession, qui pourrait donc être une TVA sur le prix total suite à une mise à jour de la doctrine BOFIP de l'Administration fiscale.

Ainsi, le calcul de prix ci-joint, dans sa version 2, applique une TVA sur prix total. Le prix de cession s'élèverait alors à la somme de 727.233,37 € TTC dont 121.205,56 € de TVA.

En tout état de cause, le 27 octobre 2026 constitue une date butoir qui ne pourra être dépassée.

Vous trouverez en pièce jointe le calcul de prix correspondant à ces deux hypothèses de calcul de la TVA. Ainsi, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le montant HORS TAXES de cette dépense, à savoir 606.027,81 €, en précisant que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte.

Il conviendra de nous indiquer la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal décidant d'acquérir le bien sus énoncé au prix susvisé pourra être prise, en veillant à nous en transmettre une copie.

Vous voudrez bien également nous préciser les coordonnées du Notaire qui représentera la Commune pour cette transaction. Je vous précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Pour mémoire, l'EPF Normandie a accepté de constituer une réserve foncière dans le but de « *créer un centre dentaire, dont le bâtiment pourrait accueillir plusieurs cabinets avec une salle d'attente et un secrétariat mutualisé, mais également permettre l'hébergement des professionnelles de santé, si besoin, dans les appartements au-dessus* », tel qu'inscrit dans la convention de réserve foncière en date du 30 juillet 2021 sus-mentionnée. Je vous remercie de bien vouloir nous préciser si le projet correspond toujours à celui inscrit dans la convention ou bien nous faire part de ses évolutions. Dans la perspective de la réalisation de logements, vous voudrez bien nous préciser le nombre de logements projetés ainsi que la nature des logements envisagée (Logements sociaux, Location-Accession ou Classique).

Enfin je vous précise qu'il appartient à la Commune de faire réaliser, à ses frais et sous sa responsabilité, l'ensemble des diagnostics techniques immobiliers légalement requis préalablement à ce rachat à l'EPF Normandie. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir faire procéder à la réalisation du dossier de diagnostics techniques préalables à la vente et de communiquer les rapports à l'EPF.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr - @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 500 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR 76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

Mes collaboratrices, dont les coordonnées figurent en tête de courrier, demeurent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé le 16-01-2026

Gilles GAL

Certifié par yousign

Pièce jointe : calcul de prix

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr - @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 500 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR 76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

FICHE CALCUL DES PRIX DE CESSIONS

Partenaire	14333	HONFLEUR
Convention	101389	
Opération	924633	
Situation du bien	Honfleur	14333 CT 150
Surface	2a 32ca	
Type de bien		Immeuble bâti >5ans et revendu bâti

Date d'acquisition	27-oct-21
N°sommier acquisition	6344

Durée de portage	5 ans
Date de cession prévisionnelle	27 avril 2026

N° sommier cession	
Qualité acquéreur	Collectivité

Calcul du : 24/06/2025

Comptes	Dépenses EPF		
	Libellés dépenses		**Montants**
33311	**Foncier**		**600 000,00 €**
33313	**Evictions**		**0,00 €**
	Marge		**6 027,81 €**
33312	Procédure	0,00 €	
33312	Notaire	6 027,81 €	
33314	Travaux	0,00 €	
33315	Divers	0,00 €	
70620	Frais généraux	0,00 €	
70610	Actualisation	0,00 €	

	PRIX DE CESSION HT	**606 027,81 €**
version 1	**TVA prix sur marge**	**1 205,56 €**
	PRIX A PAYER	**607 233,37 €**
version 2	**TVA sur prix total**	**121 205,56 €**
	PRIX A PAYER	**727 233,37 €**

pôle programmation, contractualisation, patrimoine
Direction des interventions et du foncier

MJL

anciens propr : SAS MONTRACHAIS

DEL20260223/11

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de partenariat – Programme Petites Villes de Demain

Rapporteur : Michel LAMARRE, Le Maire

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Ce programme d'Etat a été publié en novembre 2020 afin d'accompagner les collectivités pendant la durée du mandat. L'évaluation nationale réalisée en 2024-2025 par une mission sénatoriale, a mis en évidence les bénéfices du programme et le souhait des territoires bénéficiaires de voir le programme perdurer. Une des préconisations de l'évaluation a été de maintenir le programme au-delà de la mandature 2020-2026.

En juin 2025 puis en octobre 2025, les Premiers Ministres successifs ont affirmé leur volonté de proroger le programme. La loi de finances 2026 vient confirmer cet engagement en consacrant les budgets nécessaires à la conduite du programme jusqu'au 31 décembre 2026, notamment pour le financement des postes de chefs de projets.

Les communes de Honfleur et de Beuzeville ont été désignées lauréates du programme PVD à l'appui d'une candidature portée par la CCPHB. Le programme PVD a permis d'adopter l'Opération de Revitalisation du Territoire comportant plusieurs actions dans les domaines de l'Habitat, du développement économique, de la mobilité, du patrimoine, des services publics, de la transition écologique…

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés dans l'ORT, de l'avancement des actions engagées et de l'opportunité de définir une même fin de l'ORT dans les deux communes concernées, il a été décidé de proroger l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour suivre le programme et l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026, la CCPHB, Honfleur et Beuzeville doivent renouveler leurs engagements respectifs, leur organisation et gouvernance locale décrits dans la convention de partenariat ci-jointe. Cette convention précise notamment les conditions de financements du poste de chef de projet, les modalités de partage de son temps et présence dans les collectivités.

Afin d'assurer le suivi du programme Petites Villes de demain et de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat ci-jointe entre la CCPHB, la commune de Honfleur et la commune de Beuzeville et d'approuver le maintien du poste de chef de projet jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'ORT signée le 2 décembre 2021 et les deux avenants successifs,
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Le Conseil municipal est invité à :

VALIDER la convention de partenariat Petites Villes de Demain ci-jointe.

APPROUVER le maintien du poste de chef de projet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE la convention de partenariat Petites Villes de Demain ci-jointe.**
- **APPROUVE le maintien du poste de chef de projet Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

CONVENTION DE PARTENARIAT
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

ENTRE

- La Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville représentée par son président Michel LAMARRE, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après, la CCPHB ;

ET

- La Commune de Honfleur représentée par son 1er Adjoint, Felipe ALVAREZ, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après, Honfleur ;

ET

- La Commune de Beuzeville représentée par son maire Joël COLSON, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après, Beuzeville ;

ci-après, désignées ensemble les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La candidature de Honfleur et de Beuzeville portée par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville a été labellisée par le programme le 21 décembre 2020. La convention d'adhésion a été signée le 5 mai 2021. La convention d'ORT de Honfleur a été signée le 2 décembre 2021. Un avenant à cette convention a été signé le 4 décembre 2022 valant convention cadre Petites Villes de Demain et convention d'ORT de Beuzeville.

La reconduction du programme PVD a été annoncée par le 1er ministre en octobre 2025 et confirmée par l'inscription des budgets nécessaires au financement des postes de chef de projet dans la loi de finances 2026.

Ainsi, la prolongation du poste de chef de projet PVD est rendue possible. Elle doit être accompagnée de la signature d'une convention permettant de prolonger les engagements de chaque collectivité bénéficiaire.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'acter la prorogation du programme Petites Villes de Demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026 et de rappeler les engagements des Parties, leur organisation et la gouvernance locale du programme.

Article 2. Engagement des Parties

Pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans les ORT, les Parties s'engagent à :

(i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

(ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;

(iii) à assurer le reste à charge des dépenses communes, dont le poste de chef de projet, selon la répartition suivante : 50% CCPHB, 25% Ville de Honfleur, 25% Ville de Beuzeville.

Article 3. Organisation des Parties

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage des études ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions constituant le programme d'actions Petites Villes de Demain du territoire, les Parties s'engagent sur l'organisation suivante :

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain dédié à 100 % au programme. L'obtention d'un cofinancement du poste par l'Etat engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet et de l'équipe projet.
- Le pilotage du programme Petites Villes de Demain
  - coordination : Directrice Stratégie & Développement de la CCPHB,
  - encadrement hiérarchique du chef de projet : Directrice Stratégie & Développement de la CCPHB,
  - référents techniques : DGS de la CCPHB, DGS de la Ville de Honfleur, DGS de la Ville de Beuzeville
  - référents élus : M. le Président de la CCPHB, M. le Maire de la Ville de Honfleur, M. le Maire de la Ville de Beuzeville, ou leurs représentants,
- L'organisation d'un Comité de pilotage dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du dispositif par le comité technique animé par le Chef de projet, associant les DGS des 3 structures et le DGA de la CCPHB
- La répartition du plan de charge du chef de projet entre les communes lauréates de l'EPCI : le chef de projet sera hébergé par la CCPHB, et assurera une permanence d'une demi-journée hebdomadaire au sein des Mairies de Honfleur et de Beuzeville. Il sera mis à disposition à hauteur de 2 jours hebdomadaires pour la Ville de Honfleur, et 1 jour hebdomadaire pour la ville de Beuzeville.
- La mise en place d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation globale du territoire définie dans les ORT ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : le chef de projet sera associé à la mise en œuvre du plan d'action du PCAET approuvé.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : Afin d'assurer la prise en compte des besoins et attentes des usagers, chacun des projets du présent programme sera ouvert à la participation des habitants. Les modalités de cette concertation seront ajustées au cas par cas en fonction de la nature des projets : réunions publiques, ateliers de co-construction, etc.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 4. Gouvernance

La CCPHB, en lien avec les maires des communes lauréates institue un comité de pilotage pour suivre le projet « Petites Villes de Demain ».

Il est composé du président de la CCPHB et des maires des communes lauréates, du représentant de l'État (sous-préfet ou son représentant), des représentants du département du Calvados et de la région Normandie, des représentants des partenaires. Il est présidé par le président de la communauté de communes d'Honfleur-Beuzeville.

Il suit l'avancement et la mise en œuvre du dispositif et valide son évolution. Il rend compte au comité stratégique. Il est le garant de la cohérence globale du projet et des mutualisations nécessaires entre EPCI et communes lauréates. Il se réunit a minima annuellement, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée et évolution de la convention

La présente convention est valable pour la conduite du programme Petites Villes de Demain. Son terme, initialement prévu au 31 mars 2026 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette validité pourra être prolongée par avenant à la demande unanime des Parties.

Article 6. Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7. Modalité de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et après une médiation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8. Modalités de recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à le

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, Michel LAMARRE	L' Adjoint au Maire de la Commune de Honfleur Felipe ALVAREZ
Le Maire de la Commune de Beuzeville Joël COLSON	

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, …) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en oeuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.
- Animer le Comité technique (local) qui s'assure de la déclinaison opérationnelle du programme (maîtrise d'ouvrage de certaines actions, coordination des autres) et rend compte au comité de pilotage.

Le comité technique est constitué a minima de : Représentants administratifs de l'EPCI et des communes lauréates (DGS de la CCPHB et des communes lauréates), représentants territoriaux de l'État, représentant du conseil régional, représentant du département du Calvados, représentants des partenaires au cas par cas.
Il se réunit a minima trimestriellement mais ses membres sont en contact au quotidien pour accompagner le chef de projet des compétences techniques et en ingénierie nécessaires,

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

DEL20260223/12

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX), Mme HÉRON-BUDIN, conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire - Prorogation

Rapporteur : Michel LAMARRE, le Maire

Lauréates de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Petites Villes de Demain", Honfleur et Beuzeville ont signé la convention d'adhésion au programme le 5 mai 2021 aux côtés de la CCPHB. Compte tenu des thématiques portées dans la candidature du territoire, l'adhésion au PVD incitait les communes à définir une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Une convention d'ORT a été signée le 2 décembre 2021 pour une durée de 5 ans et portait uniquement sur la ville de Honfleur. Afin d'intégrer la commune de Beuzeville, également lauréate du programme PVD, cette convention initiale a fait l'objet d'un avenant n°1, convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire pour Beuzeville, signé le 4 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, les communes de Beuzeville et de Honfleur et l'Etat. Cet avenant déploie l'ORT sur la commune de Beuzeville jusqu'au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés dans l'ORT, de l'avancement des actions engagées et de l'opportunité de définir une même fin de l'ORT dans les deux communes concernées, il est proposé de proroger la durée de validité de la convention d'ORT définie dans le cadre du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026 sur les 2 communes.

Les dispositifs d'accompagnements d'études et de montage de projet pour les territoires PVD proposés par les partenaires, et notamment la Banque des Territoires sont disponibles jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prorogation permettra aux actions prévues être engagées en 2026, de bénéficier des accompagnements des partenaires du programme.

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 2 décembre 2021 pour la commune de Honfleur,

Vu l'avenant n°1, convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, signé le 4 novembre 2022 pour la commune de Beuzeville,

Vu le projet d'avenant n°2 à l'Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ci-annexé,

Considérant la poursuite des objectifs de l'ORT et l'avancement des actions engagées,

Considérant la nécessité de définir une même date de fin pour les 2 secteurs de l'ORT,

Considérant la proposition faite au Conseil Municipal de proroger la convention d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026, d'approuver le projet d'avenant de prorogation ci-annexée et d'autoriser le Maire à le signer,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prorogation de la convention d'ORT jusqu'au 31 décembre 2026, d'approuver l'avenant annexé, d'autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la prorogation de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'au 31 décembre 2026
- **Approuve** le projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexé
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

AVENANT n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Entre les soussignés :

- **La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville**, représentée par Michel LAMARRE, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Honfleur**, représentée par Michel LAMARRE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **La Commune de Beuzeville**, représentée par Joël COLSON, Maire, dûment habilité aux fins des présentes,
- **L'État**, représenté par Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados en présence de Charles GIUSTI, Préfet de l'Eure,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN et codifiée à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

À cette fin, et dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD), une convention d'ORT a été signée le 2 décembre 2021 et portait uniquement sur la ville de Honfleur. Elle s'étend jusqu'au 1er décembre 2026.

Afin d'intégrer la commune de Beuzeville, également lauréate du programme PVD, cette convention initiale a fait l'objet d'un avenant, intitulé « convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire », signé le 4 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, les communes de Beuzeville et de Honfleur et l'Etat. Cet avenant déploie l'ORT au sein de la commune de Beuzeville jusqu'au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de l'opportunité de définir une même fin de l'ORT dans les deux communes concernées, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Objet du présent avenant

Les effets de la convention d'ORT du 2 décembre 2021 modifiée par l'avenant du 4 novembre 2022, déployant l'ORT dans les communes de Beuzeville et de Honfleur dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 – Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention du 2 décembre 2021, modifiée par l'avenant du 4 novembre 2022, demeurent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Honfleur, le

En 5 exemplaires originaux.

L'Etat	En présence de
Représenté par Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados	**Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-Préfet de Bernay**

Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville	Commune de Honfleur	Commune de Beuzeville
Représentée par Michel LAMARRE, Président	**Représentée par Michel LAMARRE, Maire**	**Représentée par Joël COLSON, Maire**

DEL20260223/13

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Contrat de territoire avec le Département du Calvados : Avenant n°2

Rapporteur : Michel LAMARRE, le Maire

En 2022, le Conseil Départemental du Calvados a défini sa politique contractuelle avec les EPCI et les communes « pôle » des territoires (communes de + de 2 500 hab). Il a défini ses priorités d'intervention relevant de ses compétences et proposé aux collectivités éligibles d'établir une feuille de route des projets finançables dans le cadre de sa politique contractuelle. Le contrat de territoire prévoit une enveloppe minimale et non fongible pour les projets « vélo », une enveloppe minimale et non fongible pour les projets de l'EPCI et une part restante. Les collectivités éligibles au contrat sur notre territoire sont la CCPHB, la commune de Honfleur et celle de La Rivière Saint-Sauveur.

A l'échelle départementale, les enveloppes des contrats, hors part vélo, sont globalement bien consommées. Toutefois, le département estime que la date butoir du 30 septembre 2026 pour le dépôt du dossier final sera difficile à tenir pour les projets à finaliser, notamment pour les nouvelles équipes municipales et communautaires issues des élections de cette année. Aussi, l'assemblée départementale a décidé par délibération du 24 novembre 2025 de reporter la date d'échéance des contrats à la fin de l'année 2027, reportant la date butoir de dépôt du dossier final au 30 septembre 2027. Ce report concerne aussi bien les territoires n'ayant pas consommé l'ensemble de leurs crédits que ceux les ayants consommés.

Concernant le contrat signé sur notre territoire, l'entièreté de l'enveloppe du contrat de territoire hors part vélo a été consommée. Elle a permis de financer :

- Pour la CCPHB, les colonnes enterrées d'apport volontaire des déchets, l'espace recyclerie de la déchetterie, le centre aquatique
- Pour la ville de Honfleur, la réfection de la rue Haute, la relocalisation de la crèche des Moussaillons, la signalétique de la zone d'activité Nord de Honfleur (PACH, Poudreux, zone industrialo-portuaire)
- Pour la Rivière Saint Sauveur, la halle de la place Harel

Concernant la part vélo, le département a décidé de ne pas reporter l'échéance de consommation des crédits des contrats de territoire pour lui permettre de les utiliser sur ses propres aménagements et notamment « la verdoyante » au sud du département. Non intégralement consommée, la part « vélo » du territoire a permis de financer plusieurs aménagements de stationnement vélo à Honfleur (Môle, plage, gare routière, équipements sportifs sur le plateau).

Le Conseil Municipal est invité à :

Vu le contrat de territoire signé avec le Département du Calvados le 6 octobre 2023,
Vu l'avenant n°1 au contrat de territoire signé avec le Département du Calvados le 22 septembre 2025,
Vu la délibération de Conseil Départemental du Calvados en date du 24 novembre 2025 ajustant les modalités de la politique contractuelle,
Vu le projet d'avenant n°2 présenté par le Département ci-annexé,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Département du Calvados ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Département du Calvados ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Calvados
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027
DE [à compléter]
avec la commune de [à compléter]

Avenant n°2

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la session du Conseil départemental du 24 novembre 2025,

et

La commune/communauté de communes de **[à compléter]** représentée par son Maire/Président, **[à compléter]**, agissant en application d'une délibération du conseil municipal/conseil communautaire du **[à compléter]**,

Vu le contrat de territoire signé le **[à compléter]**,
Vu l'avenant 1 signé le **[à compléter]**
Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1 « OBJET ET DURÉE DU CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de **[à compléter]** et les modalités d'attribution des subventions du Département au maître d'ouvrage, pour les projets éligibles qui lui auront été présentés. Il définit les engagements réciproques des parties et se substitue au précédent contrat sans toutefois impacter les actions déjà engagées financièrement au titre du précédent contrat (contrat de territoire 2017-2021 ou contrat APCR).

Le présent contrat est établi pour une période de six ans, jusqu'au 31 décembre 2027. Il définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Article 2 :

L'article 2.1 « AIDE FINANCIÈRE » est modifié de la façon suivante :

Pour la durée du présent contrat de territoire (2022-2027), le Département peut accompagner financièrement le maître d'ouvrage après transmission d'une demande de subvention pour un projet d'investissement répondant aux priorités de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Article 3 :

L'article 5.2 « Délais de caducité des subventions » est modifié de la façon suivante :

Le délai de versement de la subvention **est limité à cinq ans** après la date de la Commission permanente attribuant la subvention, par dérogation du règlement financier départemental. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Concernant spécifiquement les subventions accordées pour la réalisation de PLUI, le délai de versement de la subvention est porté à 7 ans suivant la date de la commission permanente attribuant la subvention, au regard du temps nécessaire pour réaliser le PLUI.

Toute opération programmée non déposée avant le 30 septembre 2027 sur le téléservice en vue d'être présentée à la dernière commission permanente de décembre 2027 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2022-2027.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 12 de la convention, elle prend en compte la période pendant laquelle le maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement de ses subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

Article 4 :

L'article 6 « REMBOURSEMENT DES SOMMES INDÛMENT VERSÉES » est modifié de la façon suivante :

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées.
Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence de démarrage des travaux dans les 3 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :
- l'interruption de l'aide financière du Département ;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions de l'article 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé.

Article 5 :

L'article 7 « MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

Le contrat est évolutif et les projets financés peuvent évoluer en fonction des besoins nouvellement identifiés et des crédits disponibles dans la limite de l'enveloppe mobilisable par le territoire entre 2022 et 2027.

L'utilisation de l'enveloppe affectée au territoire pouvant être évolutive tout au long du contrat, le maître d'ouvrage s'engage à suivre l'exécution des projets subventionnés par le Département de manière à pouvoir rendre compte de l'avancement des travaux et de l'utilisation des crédits inscrits dans l'enveloppe globale.

Les parties assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile.

Article 6 :

L'article 12 « DURÉE DU PRÉSENT CONTRAT » est modifié de la façon suivante :

La présente convention contrat de territoire 2022-2027 prend fin au plus tard le 31 décembre 2027 étant précisé qu'il durera jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Article 7 :

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

A Caen,
le

Jean-Léonce DUPONT **Président du conseil départemental** **du Calvados**	**[à compléter]** **Maire/Président de la commune/communauté** **de communes** **de [à compléter]**

Projet

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer ou transformer des postes pour remplacer des agents ayant quitté le service pour mutation ou retraite,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent chargé de l'entretien d'un bâtiment, et d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe,

CONSIDERANT que, comme chaque année, il est proposé de transformer des postes dans le cadre des avancements de grades annuels,

CONSIDERANT que pour assurer les remplacements, les accroissements d'activité et les besoins de la saison, il est proposé d'autoriser le recrutement et de créer les postes d'emplois saisonniers,

CONSIDERANT que, comme chaque année, il est proposé des animations payées par vacation à la médiathèque, à l école de musique et pour la formation des agents

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) **Mise à jour du tableau des effectifs**
   Suppression des postes vacants suivants au 1/3/2026 :
   - adjoint technique principal de 1° classe
   - adjoint technique principal de 2° classe 15.68/35°
   - adjoint technique 27.58/35°
   - 3 postes d'adjoint technique

2) **Création de postes (nomination de contractuels)**
   - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe temps complet à compter du 1er juillet 2026

3) Modification de temps de travail
- Transformation d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1° classe Trompette de 3.5/20° à 4/20° au 1er mars 2026
- Transformation d'un poste d'adjoint technique à 15/35° en poste d'adjoint technique à 18.12/°35° au 1er mars 2026

4) Transformation de postes
Dans le cadre de recrutement après un départ pour mutation ou en retraite :
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2° classe à temps complet et création d'un poste de technicien principal de 2° classe à temps complet au 1er mars 2026
- Suppression d'un poste adjoint technique principal de 1° classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique au 1er mai 2026
- Suppression d'un poste adjoint technique principal de 2° classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 17.5/35° au 1er juillet 2026
- Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1er mars 2026
- suppression d'un poste d'adjoint technique, d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe et d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1° classe et création de 3 postes d'adjoint du patrimoine au 1/3/2026

Dans le cadre des avancements de grade, la suppression des postes suivants :
- Un poste d'attaché principal au 1er décembre 2026
- un poste de technicien principal de 2° classe (mars 2026)
- 3 postes d'adjoint d'animation (2 en sept 1 en nov 2026)
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe (juillet 2026)
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe 25.2/35° (nov 2026)
- 2 postes d'adjoint technique (mars 2026 sept 2026)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2° classe (un en mars 3 en juillet 2026)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe 33.78/35° (juillet 2026)
- 2 postes d'agent de maitrise (1 en mars 1 en juin 2026)

et la création des postes suivants :

- Un poste d'attaché hors classe au 1er décembre 2026
- un poste de technicien principal de 1° classe (mars 2026)
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2° classe (2 en sept 1 en nov 2026)
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe (juillet 2026)
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe 25.2/35° (nov 2026)
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2° classe (mars 2026 sept 2026)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1° classe (un en mars 3 en juillet 2026)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1° classe 33.78/35° (juillet 2026)
- 2 postes d'agent de maitrise principal (1 en mars 1 en juin 2026)

4) Postes saisonniers, remplacement, accroissement temporaire

Il est proposé de renouveler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour recruter, en contrats à durée déterminée, lorsque cela est nécessaire, du personnel de remplacement en cas d'absence (congé de maladie, congé annuel, congé maternité), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour les emplois saisonniers.
Il est donc proposé de reconduire pour la saison 2026 les emplois saisonniers pour la police municipale, la plage, la piscine, la propreté urbaine, les espaces verts, les musées, la lieutenance, la médiathèque, les expositions d'été et renfort si nécessaire :

- 2 postes d'adjoint technique d'avril à septembre pour les missions d'ATPM,
- 1 poste d'adjoint technique de mai à août pour les missions d'ATPM,
- 1 poste d'adjoint technique d'avril à septembre pour les missions d'ASVP,
- 2 postes d'adjoint technique de mai à août pour les missions d'ASVP,
- 2 Educateurs APS 1°classe (plage) de juillet à août
- 4 éducateurs APS 2° classe (plage) de juillet à août.
- 1 éducateur APS (piscine) de juillet à août
- Postes d'adjoint technique (juin : 2 en propreté urbaine, 1 temps non complet aux toilettes publiques - juillet-août : 5 en propreté urbaine, 2 en Espaces Verts, 1 temps non complet aux toilettes publiques – 1 en piscine 1 renfort, septembre : 5 en propreté urbaine, 1 temps non complet aux toilettes publiques - 1 renfort pour le marché de Noël)
- Postes d'adjoint du patrimoine (1 au musée avril à septembre, 2 aux musées de mai à septembre, 1 au musée du vieux clocher de mi-juin à mi-septembre, 2 médiathèque (20h *Lire au lavoir* juillet-août + TC 1 mois), 2 pour l'exposition Greniers à sel mi-juillet à mi-août, 1 Lieutenance avril à novembre et 1 Lieutenance juillet-août

5) Vacations 2026

Pour les animations prévues à la Médiathèque (conférenciers, comédiens, musiciens) en 2026, il est proposé de procéder au paiement de vacations pour un montant de 1 250 €.

Pour les jurys d'examens de fin de cycles à l'école de musique, il est proposé de procéder au paiement de vacations pour un montant de 400 €.

Pour les formations obligatoires des agents de police municipale organisées en interne deux fois par an, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire procéder au paiement de vacations pour un montant de 69.5 €/heure de formation.

Et d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Participation de la CCPHB au « transport restauration scolaire » et « accompagnateurs bus »

Rapporteur : Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Le règlement du service de transport scolaire organisé par la Région Normandie précise que l'ouverture d'un service à destination d'une école maternelle (pouvant prendre en charge des enfants de moins de 6 ans) est conditionnée à la présence d'un accompagnateur.

D'un commun accord avec la CCPHB, il a été décidé que le personnel de la Ville de Honfleur possédant les qualités requises, sera affecté à la mission d'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les bus et cars scolaires.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la CCPHB participe financièrement à l'affectation de certains agents de la Ville de Honfleur à la mission d'accompagnement, une convention a été élaborée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération de la Communauté de Communes du pays de Honfleur-Beuzeville en date du 21 mai 2024 concernant la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre la Ville de Honfleur et la CCPHB au sujet de la prise en charge financière des services « Transport cantine » et « accompagnateurs bus », à hauteur de 40% par la CCPHB.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière de la CCPHB aux frais de « transport cantine » et « accompagnateurs bus » de la Ville de Honfleur, ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT
DES ELEVES DE MOINS DE 6ANS DANS LES CAR DE TRANSPORT SCOLAIRE.

Entre :

D'une part,
La Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville (CCPHB), dont le siège est 33, Cours des Fossés - CS 40037 - 14601 HONFLEUR Cedex, dûment représentée par son Président, Monsieur Michel LAMARRE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 10 DECEMBRE 2019.

Ci- après désignée « **la CCPHB** »

Et :

D'autre part,
La Ville de Honfleur, représentée par son Maire, Monsieur Michel LAMARRE,
agissant en qualité de représentant légal de l'autorité en charge de la compétence scolaire :

Ci- après désignée « **la Ville de Honfleur** »

Vu la délibération du 21 mai 2024, relative à la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié de la CCPHB.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le règlement du service de transport scolaire organisée par la Région Normandie précise que l'ouverture d'un service à destination d'une école maternelle (pouvant prendre en charge des enfants de moins de 6 ans) est conditionnée à présence d'un accompagnateur.

D'un commun accord il a été décidé que le personnel de la Ville de Honfleur possédant les qualités requises, sera affecté à la mission d'accompagnement des enfants de moins de 6 ans dans les bus et cars scolaires.

L'accompagnateur de transport scolaire engage sa responsabilité en signant la charte de l'accompagnateur (document édité par la Région Normandie) qui détaille les droits et obligations de celui-ci dans et autour de l'autocar.
L'accompagnateur qui pourrait être bénévole serait également sous la responsabilité de son recruteur dans les mêmes conditions que l'accompagnateur salarié.

Le bureau communautaire du 6 mars 2024 avait proposé de retenir les règles suivantes :
Au titre des « interventions et accompagnements auprès des autres collectivités » ;

- la CCPHB participe à hauteur de 40% des frais d'accompagnateur dans les bus scolaires, (…)

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCPHB participe financièrement à l'affectation de certains agents de la Ville de Honfleur à la mission d'accompagnement.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de l'exécution des missions donnant lieu à la présente convention, les agents susmentionnés restent placés sous l'autorité de leur employeur. En conséquence, ce dernier adresse directement aux agents concernés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 3 : Le taux de participation de la Communauté de commune est fixé par délibération du conseil communautaire à 40% des frais de personnel affecté à la mission d'accompagnement.
La CCPHB procédera au versement annuel de sa participation aux frais exposés par la Ville de Honfleur.

ARTICLE 4 : Les états justificatifs des prestations viendront à l'appui des titres de recettes émis à l'encontre de la CCPHB par la Ville de Honfleur.
Ils préciseront :

- l'identité de l'agent affecté,
- le calcul du taux horaire annualisé chargé (à l'appui de la dernière feuille de paie émise)
- Le temps consacré quotidiennement à la mission (temps de présence dans le bus depuis le point de prise en charge jusqu'au point de dépose),
- Le décompte des jours ouvrés sur l'année scolaire,
- Le calcul du coût forfaitaire annuel,
- Le calcul de la participation de la CCPHB.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans reconductible deux fois par tacite reconduction à compter du 1er juin 2024.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Pour la Communauté de Communes	Pour la Ville de Honfleur
Le Président, à Honfleur, le _ _ / _ _ / _ _ _ _	Le Maire Michel Lamarre A Honfleur, le _ _ / _ _ / _ _ _ _

DEL20260223/16

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :

M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :

M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du plan de formation 2026

Rapporteur : Felipe ALVAREZ, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour l'année 2026 les besoins de formation individuels et collectifs et détermine les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part. Il regroupe :
- les formations de maintien et développement des compétences (formations de perfectionnement, tout au long de la carrière, professionnalisation au 1er emploi, prise de poste à responsabilité ...)
- les formations du personnel d'encadrement
- les formations dites obligatoires (intégration, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses, formations sécurité...)

Il convient d'adopter le plan de formation de la Ville pour l'année 2026 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des services, par l'étude des entretiens professionnels et en concertation avec le CNFPT et les partenaires sociaux.

Dans la continuité des plans précédents, ce plan 2026 traduit la volonté municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) et financées par le versement obligatoire de la cotisation patronale au CNFPT

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le plan de formation 2026 tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 compte 6184 du budget.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

HONFLEUR

Ressources Humaines

PLAN DE FORMATION 2026

Du personnel de la Ville
et du CCAS de Honfleur

Avis du Comité Social Territorial du 02/02/2026
Validé en Conseil Municipal le .../.../2026 et
en Conseil d'administration du CCAS le .../.../2026

TABLE DES MATIERES

1. LES PRINCIPES GENERAUX 2

2. LES ACTEURS 3

EN INTERNE 3

EN EXTERNE 3

3. MODES PEDAGOGIQUES 3

4. BILAN 2025 3

5. PLAN 2026 4

6. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION 4

1. LES PRINCIPES GENERAUX

Le plan de formation organise et prévoit les actions de formation qui vont avoir lieu dans l'année à venir, il doit répondre simultanément au développement des compétences des agents mais également à celui de la collectivité.
Il s'agit d'un document prévisionnel susceptible d'évoluer en fonction des besoins de formation émergeants.

Il est réalisé à partir d'une analyse croisée des entretiens d'évaluations, des besoins des services et des projets de la collectivité.

Il permet de :

- Mieux organiser la formation (gérer les absences, départs, …),
- D'anticiper les besoins et monter des projets adaptés avec des partenaires extérieurs (organismes de formations, CNFPT),
- Gérer et anticiper les coûts liés à la formation,
- Développer et anticiper les compétences nécessaires aux services et aux emplois

Le droit à la formation est reconnu à tous les agents de la Ville et du CCAS de Honfleur, titulaires et non titulaires. Le droit à la formation s'inscrit dans le cadre de :

- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ainsi que tous les décrets pris pour l'application de cette loi.
- Le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ci-dessous :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation initiale et continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses, …)
- Les formations dites perfectionnement
- Les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (CPF…). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

2. LES ACTEURS

EN INTERNE

- Le supérieur hiérarchique : son rôle principal est de veiller à ce que les attentes de la collectivité soient déclinées en propositions de formations à l'agent. Il aide à construire le parcours de développement de compétences de l'agent et met également en perspective ses souhaits d'évolution professionnelle, notamment à l'occasion de l'entretien professionnel annuel. Il formule un avis motivé sur la demande de l'agent et veille à la présence de ce dernier durant la formation.
- Le service Ressources Humaines et le conseiller formation : son rôle est de conseiller les agents dans l'élaboration de leur projet d'évolution professionnelle. Il est l'interlocuteur privilégié des responsables de service, gère la mise en œuvre du plan de formation en lien avec les services, la direction générale et les élus, de l'élaboration à l'inscription. Il est en lien avec les différents partenaires extérieurs. Il contrôle les demandes de formation (maximum 2 à 3 par an, selon la durée). Si préparation de concours, 1 seule formation dans l'année. Si prise de poste, possibilité de suivre plus de formation. Le service RH a rédigé un règlement de formation distribué aux agents en 2024.
- Le Directeur général des services : il valide l'ensemble des demandes de formations.
- Le Comité Social Territorial : il est consulté sur la politique de formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle, les formations en lien avec l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents.

EN EXTERNE

Le principal partenaire est le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par le biais d'une cotisation annuelle. Le recours à un autre organisme de formation reste possible dès lors que les formations sollicitées ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT ou ne satisfont pas aux objectifs fixés :

- Le CNFPT : établissement public national paritaire et déconcentré, au service des collectivités locales et de leurs agents. Il a pour objectif d'assurer la formation tout au long de la vie des agents. Il est ainsi chargé du développement des formations et des carrières des agents territoriaux : intégration, professionnalisation, perfectionnement, préparations aux concours, suivi de certaines demandes de validation des acquis de l'expérience
- La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) : régulièrement sollicitée pour les formations de la médiathèque
- Divers organismes : CACES, éditeurs de logiciels, Certiphyto, sécurité (incendie, police), …

3. MODES PEDAGOGIQUES

Les modes d'apprentissage évoluent et se diversifient pour s'adapter aux contraintes temporelles et géographiques des agents. Il existe différents types de formation:

- **Intra-collectivités** : le besoin de formation est exprimé par la Ville ou le CCAS qui a un effectif suffisant d'agents pour organiser une formation en interne
- **Union de collectivités** : plusieurs collectivités, limitrophes, identifient un besoin de formation commun pour un nombre limité d'agents à former.
- **Inter-collectivités** : la formation est organisée chez le prestataire, CNFPT ou à distance avec d'autres stagiaires.

4. BILAN 2025

Ville

471.5 Journées de formation ont été suivies en 2025 pour 149 agents formés.

60.5 journées de formation (39 formations) non réalisées pour divers motifs : absence de l'agent (oubli, refus, congés, raisons personnelles), agent malade, besoins du service.

27 formations avec une absence partielle ou totale de l'agent.

22 inscriptions refusées par le CNFPT : stage complet, effectif insuffisant, problème administratif, public hors cible, stage annulé.

Coûts des formations en 2025 : 38 723€ (dont 19 239€ en attente de la facture) pour un budget de 71 000€

CCAS

65 Journées de formation ont été suivies en 2025 pour 18 agents formés.

12 journées de formation (4 formations) non réalisées pour divers motifs : absence de l'agent (indisponibilité) et besoins du service.

3 formations avec une absence totale de l'agent.

4 inscriptions refusées par le CNFPT : stage complet et stage annulé

Coûts des formations en 2025 : 3 440€ pour un budget de 6 702€

5. PLAN 2026

La priorité en 2026 est donnée comme tous les ans aux formations obligatoires et de sécurité (Police municipale, habilitations, CACES…).

Budget 2026 : 84 296€ - Voir tableau en annexe du détail des formations

6. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

Textes

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale
- Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (renvoi à certaines dispositions du code du travail)
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation
- Décret 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Liens utiles

- http://www.cnfpt.fr : pour consulter le catalogue de formation
- https://inscription.cnfpt.fr : pour s'inscrire à une formation
- http://www.cdg14.fr : pour passer un concours, un examen et voir les offres d'emplois
- https://www.moncompteactivite.gouv.fr : pour consulter mes droits sur le compte personnel d'activité

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Participation à l'Edition spéciale Normandie Impressionniste 2026 – accord de principe

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Fort du succès de l'édition record de 2024 et ses 2 millions de visiteurs, le festival Normandie Impressionniste revient en 2026 pour une édition spéciale.
En effet, 2026 sera une année importante pour l'impressionnisme puisqu'elle marquera le centenaire de la disparition de Claude Monet à Giverny.

Par délibération du 28 mars 2022, la Ville de Honfleur a confirmé sa volonté de participer à la cinquième édition du festival Normandie impressionniste, comme à chaque édition depuis 2010. En 2024, le musée Eugène-Boudin a présenté une exposition intitulée « En compagnie d'Eugène Boudin. Entre Côte de Grâce et Côte Fleurie, à l'aube de l'impressionnisme », qui s'est déroulée du 20 avril au 27 août 2024 et qui a obtenu un franc succès.

La Ville de Honfleur, au travers du musée Eugène-Boudin, a eu le plaisir de voir son projet retenu et labellisé par le comité de sélection du festival Normandie Impressionniste et une subvention a été obtenue pour celui-ci.

C'est donc naturellement que la Ville, par le musée Eugène-Boudin, participera à la prochaine édition 2025-2028 ainsi qu'à l'édition spéciale de 2026.

Pour l'édition spéciale de 2026, le Festival Normandie Impressionniste proposera pendant tout l'été, de juin à septembre, un parcours totalement contemporain proposant une extension du jardin de Giverny, dans toute la Normandie et notamment le long de la Seine qui symbolise la ligne de vie de Monet, du Havre à Paris, en passant par Honfleur, Rouen ou encore Vernon. Les plus grands noms de la scène internationale et française côtoieront les artistes les plus inventifs de la nouvelle génération : Ai Weiwei, Céleste Boursier-Mugenot, Fujiko Nakaya, Jacques Perconte, Julien des Monstiers, Lionel Sabatté, Mika Ninagawa, Noémie Goudal, Sarah Moon, Studio Drift, Tanja Smeet.

Au musée Eugène-Boudin, seront exposées les œuvres de l'artiste Julien des Monstiers, qui a été accueilli à la Ferme Saint Siméon en résidence du 17 au 30 mars 2025. Le jardin des personnalités accueillera quant à lui l'artiste Fujiko Nakaya.

VU la précédente édition du Festival Normandie Impressionniste qui a eu lieu en 2024,

VU la délibération du 28 mars 2022, confirmant la volonté de la Ville de Honfleur de participer à la cinquième édition du festival Normandie impressionniste, comme à chaque édition depuis 2010,

CONSIDERANT l'intérêt pour les musées de Honfleur et plus particulièrement le musée Eugène-Boudin, de participer à l'édition spéciale de 2026,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de participer à l'édition 2026 du Festival Normandie Impressionniste, qui célèbrera le centenaire de la disparition de Claude Monet,

CONSIDERANT qu'une convention sera prochainement élaborée pour préciser les modalités de participation ?

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confirme la volonté de la Ville de Honfleur de participer à l'édition spéciale du festival Normandie impressionniste durant l'été 2026.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

DEL20260223/18

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Reconduction label « Maison des Illustres » pour les Maisons Satie

Rapporteur : Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Le ministre de la Culture et de la Communication a lancé le label « Maisons des Illustres » le 13 septembre 2011.

Ce label a été créé pour valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et de transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

En septembre 2011, lors de la création de ce label, la mairie de Honfleur a reçu un courrier du Ministre de la Culture et de la Communication informant de la labellisation des Maisons Satie.

Pour recevoir ce label, chaque Maison doit répondre à un certain nombre de conditions parmi lesquelles l'ouverture de leurs portes aux visiteurs plus de 40 jours par an et la poursuite d'un objectif qui ne soit pas essentiellement commercial.

Pour les Maisons Satie, répondant aux conditions nécessaires à l'obtention du label, il est nécessaire de reconduire ce label et permettre ainsi une reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial de la Maison. Le label est également un dispositif de valorisation, qui s'accompagne d'avantages divers comme la mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture, dans les documents mis à disposition du public par l'ensemble des Offices de tourisme, des Comités départementaux et régionaux du tourisme ou encore l'aide aux subventions, mais également pour l'attribution de subventions sur présentation de projets relatifs à la médiation culturelle par exemple.

VU la communication de Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 29 février 2012, informant de la labellisation des Maisons Satie de Honfleur par un courrier du Ministère de la Culture et de la Communication lors de la création du label, en septembre 2011,

VU la délibération 2024/60 du Conseil Municipal du 1er juillet 2024, reconduisant le label pour les Maisons Satie pour la période 2021-2026,

VU le formulaire générique de renouvellement du label Maison des illustres (ci-joint),

CONSIDERANT la nécessité de reconduire le label « Maison des Illustres » pour une valorisation des Maisons Satie,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la reconduction du label « Maison des Illustres » pour les Maisons Satie de Honfleur.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire de reconduction du label, ci-après annexé.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA CULTURE
MAISONS DES ILLUSTRES

Le ministre de la Culture et de la Communication a lancé le label « Maisons des Illustres » le 13 septembre 2011.

Ce label a été créé pour valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Présentes dans toutes les régions métropolitaines comme en Outre-Mer, ces Maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, animé par un esprit des lieux et des temps, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l'ont habité.

Les « Maisons des Illustres » regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif. Elles révèlent le rôle joué par les acteurs politiques, religieux, scientifiques et artistiques dont le ministère de la Culture entend faire reconnaître la dimension culturelle.

Pour recevoir ce label, chaque Maison doit répondre à un certain nombre de conditions parmi lesquelles l'ouverture de leurs portes aux visiteurs au moins 40 jours par an et la poursuite d'un objectif qui ne soit pas essentiellement commercial. Le label garantit ainsi aux visiteurs un programme culturel de qualité et des modalités d'accompagnement à la visite adaptés à tous, notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap.

A ce jour 266 maisons ont été labellisées.

C1 Données Internes

DEMANDE DE RECONDUCTION

LABEL « MAISON DES ILLUSTRES »

« 2026 -2030 »

Nom de la structure

adresse

Je soussigné (e), M. ou Mme.....(titre du responsable....., nom de la maison ….....….....) déclare accepter la reconduction du label « Maisons des Illustres » et confirme que les critères d'attribution sont toujours respectés.

Je suis conscient (e) que cette attestation m'engage pour une période de 5 ans renouvelable et que toute fausse déclaration de ma part pourrait m'exposer au retrait du label.

Signature du représentant de l'organisme
Nom et fonction
Tampon de l'organisme
Date

C1 Données Internes

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des logements en meublés de tourisme

Rapporteur : Michel LAMARRE, le Maire

Afin de réguler l'activité des meublés de tourisme, le Conseil Municipal a instauré, par délibération du 14 décembre 2021, deux mécanismes complémentaires avec un règlement encadrant les autorisations de changement d'usage, assorti d'un dispositif de déclaration et d'un numéro d'enregistrement obligatoire.

Après quatre années d'application, une deuxième évaluation de ces mesures a été présentée lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2025. Ce bilan a permis de mettre en évidence des évolutions positives, liées aux effets conjugués de mesures nationales et locales.

Baisse du nombre de meublés de tourisme, logements en conformité avec la réglementation grâce à un renforcement du contrôle, participation à un API nationale sur les meublés de tourisme sont quelques-uns des indicateurs confortant la nécessité de poursuivre dans cette voie.

Parmi les évolutions envisagées, il apparait pertinent d'ajuster le traitement des demandes de changement d'usage, ayant également pour corollaire de remettre des logements sur le marché locatif à l'année.

Ainsi, il s'agirait d'instituer un régime spécifique d'autorisation personnelle conditionnée au maintien de l'habitat permanent. Ce régime spécifique a pour seul objet de maintenir ou de remettre à disposition du marché locatif à l'année un logement existant, sans création de surface nouvelle, sans modification du nombre total de logements, et sans transformation de locaux non destinés à l'habitation.

L'autorisation pourrait être délivrée aux personnes qui justifient, par leur situation ou leurs engagements, contribuer effectivement aux objectifs de maintien du parc de logements à usage d'habitation principale poursuivis par la commune. Pour les logements faisant l'objet d'une telle autorisation, le demandeur serait tenu de respecter des conditions relatives au profil du locataire et au montant du loyer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article D.304-1,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 2 terdecies D de l'annexe III,

VU le règlement communal relatif aux meublés de tourisme en vigueur sur la commune de Honfleur adopté lors du conseil municipal du 14 décembre 2021,

Vu les orientations du Plan local de l'habitat,

CONSIDERANT le bilan établi sur l'application des autorisations de meublés de tourisme sur la commune de Honfleur,

CONSIDERANT la nécessité de concilier le développement de la location meublée de tourisme avec les objectifs de maintien de l'habitat permanent sur la commune de Honfleur,

CONSIDERANT l'intérêt de préciser les conditions d'encadrement de la location à l'année, notamment s'agissant du profil des locataires et des loyers, par référence aux zonages et plafonds définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

CONSIDERANT que cette mise à jour vient dans une optique de préservation du logement permanent sur le territoire de la commune sans remettre en cause les principaux existant au sein du règlement communal sur les meublés de tourisme

CONSIDERANT que la mise à jour de ce règlement figure également à l'ordre du jour du Conseil Communautaire de la CCPHB du 17 février 2026, préalable obligatoire à la délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des logements en meublés de tourisme, tel que joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la mise à jour du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des logements en meublés de tourisme, tel que joint en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en application.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Ville de Honfleur

Règlement changement d'usage

Etabli en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation

1 > Résidence principale/résidence secondaire

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation.

La résidence secondaire est le logement qui ne remplit pas les critères de la définition de la résidence principale.

2 > Déclaration des meublés de tourisme

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Ancien régime de déclaration (L324-1-1- II du code du tourisme) :

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Nouveau régime de déclaration applicable à compter du 1er mars 2022 (L324-1-1- III du code du tourisme)

La délibération du conseil municipal d'Honfleur en date du 14 décembre 2021 a décidé de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme (procédure du « numéro d'enregistrement »). La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Les meublés de tourisme déclarés en application de l'ancien régime de déclaration doivent de nouveau être déclarés selon le nouveau régime de déclaration à compter du 1er mars 2022.

3 > Changement d'usage des locaux d'habitations

Le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable (L631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable. Seul ce changement d'usage est soumis à autorisation préalable au titre du présent règlement. Ce changement d'usage est soumis à autorisation préalable sur l'ensemble du territoire de la commune d'Honfleur.

Le régime de changement d'usage sur la commune d'Honfleur entre en application le 1er janvier 2022.

Les autorisations de changement d'usage sont accordées sous réserve du droit des tiers, et notamment des stipulations du bail ou du règlement de copropriété. Les activités autorisées par le changement d'usage d'un local d'habitation ne doivent engendrer ni nuisance, ni trouble ou danger pour le voisinage et ne conduire à aucun désordre pour le bâti.

Une autorisation préalable de changement d'usage ne peut pas être sollicitée lorsque la demande porte sur le changement d'usage d'un local destiné à l'habitation conventionné.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un local destiné à l'habitation qui ne peut être considéré comme décent au regard des caractéristiques du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande porte sur un local destiné à l'habitation ayant bénéficié ou bénéficiant d'aides, de subventions émanant de personnes publiques (collectivités, établissement public), d'un prêt réglementé.

L'autorisation préalable de changement d'usage n'est pas accordée lorsque la demande est formulée par une personne qui n'a pas la qualité de propriétaire du local objet de la demande, et que cette personne ne dispose pas de l'accord du propriétaire du local pour que ce dernier soit loué de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

4 > Local « résidence principale » loué pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour le louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale selon le nouveau régime de déclaration ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

Une autorisation de changement d'usage doit être obtenue dès le 121e jour de location.

5 > Meublés de tourisme déclarés selon l'ancien régime de déclaration et antérieurement au 1er janvier 2022

Le meublé de tourisme a été déclaré « résidence secondaire » selon l'ancien régime de déclaration antérieurement au 1er janvier 2022.

Une autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel peut être sollicitée pour ces meublés.

L'auteur de la déclaration du meublé de tourisme selon l'ancien régime de déclaration et le pétitionnaire sollicitant la délivrance de l'autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel doivent être une seule et même personne.

Les caractéristiques du local déclaré selon l'ancien régime de déclaration et de celui décrit pour la demande d'autorisation personnelle de changement d'usage doivent être identiques pour bénéficier de l'autorisation personnelle de changement d'usage.

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'un an à compter du 1er janvier 2022 pour obtenir l'autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel. Le local pour lequel est sollicité l'autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel peut être loué manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sans autorisation de changement d'usage jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 1er janvier 2023, le loueur devra justifier de l'autorisation autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel.

A compter du 1er mars 2022, ces meublés de tourisme devront être déclarés selon le nouveau régime de déclaration.

Il est toutefois précisé que si, dans la période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, un changement impliquerait une nouvelle déclaration du meublé de tourisme, la possibilité d'obtenir une autorisation de changement d'usage accordée à titre personnel sur la base du présent article n'est plus possible.

Lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage. Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation.

Le meublé de tourisme a été déclaré « résidence principale » selon l'ancien régime de déclaration antérieurement au 1er janvier 2022.

Dans la période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, cette déclaration demeure valable, sauf changements impliquant une nouvelle déclaration. Ces meublés peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sans autorisation de changement d'usage. A compter du 1er mars 2022 :

- Si ces meublés sont déclarés « résidence principale » selon le nouveau régime de déclaration, ils peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dans la limite de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure ;
- S'ils sont déclarés « résidence secondaire » selon le nouveau régime de déclaration, l'obtention d'une autorisation de changement d'usage dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement est nécessaire. L'exemption d'application du régime de changement d'usage peut toutefois s'appliquer, si les conditions de l'article 10 du présent règlement sont remplies.

6 > Meublés de tourisme non déclarés selon l'ancien régime de déclaration antérieurement au 1er janvier 2022

Le meublé de tourisme peut ne pas avoir été déclaré selon l'ancien régime de déclaration.

Dans la période du 1er janvier 2022 au 28 février 2022, si cette absence de déclaration demeure valable et qu'aucun changement n'impose une déclaration d'un tel meublé de tourisme, ces meublés peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sans autorisation de changement d'usage, car ils sont considérés comme constituant la résidence principale du loueur.

A compter du 1er mars 2022 :

- Si ces meublés sont déclarés « résidence principale » selon le nouveau régime de déclaration, ils peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dans la limite de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure ;

- S'ils sont déclarés « résidence secondaire » selon le nouveau régime de déclaration, l'obtention d'une autorisation de changement d'usage dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du présent règlement est nécessaire. L'exemption d'application du régime de changement d'usage peut toutefois s'appliquer, si les conditions de l'article 9 du présent règlement sont remplies.

7 > Autorisation temporaire de changement d'usage

Un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est instauré sur l'ensemble de la commune d'Honfleur.

Les personnes morales, y compris SCI, ne peuvent pas solliciter une autorisation temporaire de changement d'usage.

L'autorisation temporaire de changement d'usage est une autorisation accordée à titre personnel. L'autorisation temporaire de changement d'usage est accordée uniquement au propriétaire personne physique.

Les critères de l'autorisation temporaire sont les suivants :

- Autorisation accordée pour une durée de trois ans ;
- Autorisation expressément renouvelable pour une durée de trois ans ;
- Un même bien peut être loué de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sous le régime de l'autorisation temporaire sur une durée de six ans maximum (3 ans renouvelable une fois) ; au-delà de cette limite de six ans, une autorisation de changement d'usage avec compensation doit être obtenue ;
- Pour chaque bien, le nombre d'autorisations temporaires de changement d'usage pouvant être accordées au(x) propriétaire(s) se calcule au regard de cette limite de six ans ;
- Un même propriétaire ne peut bénéficier du régime d'autorisation temporaire que pour un seul bien ;
- En cas de changement de propriétaire(s) du bien, le(s) nouveau(x) propriétaire(s) sont soumis à cette limite de six ans.

Le renouvellement de l'autorisation temporaire doit être sollicité au plus tard deux mois avant la date de fin de la première autorisation temporaire. A défaut de respecter ce délai, le renouvellement ne pourra pas être accordé.

Le local à usage d'habitation bénéficiant de cette autorisation temporaire ne change pas de destination, au sens du troisième alinéa de l'article L151-9 du code de l'urbanisme.

Lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage.

8 > Autorisation préalable de changement d'usage avec compensation

Une autorisation subordonnée à compensation est instaurée sur l'ensemble du territoire de la commune d'Honfleur.

Les personnes physiques et les personnes morales peuvent solliciter la délivrance d'une autorisation de changement d'usage avec compensation.

L'autorisation est réelle : elle est attachée au local et non à la personne. Les locaux offerts en compensation sont mentionnés dans l'autorisation qui est publiée au fichier immobilier ou inscrite au livre foncier.

La compensation consiste en la transformation en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1er janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme changeant leur

destination postérieurement au 1er janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation. La compensation consiste en la transformation sur Honfleur d'un local autre qu'habitation en logement pérenne (non destiné à la pratique de la location meublée touristique) ou en l'achat de titre de commercialité (acte notarié entre 2 parties privées, l'une s'engageant à transformer un local autre qu'habitation en logement pérenne pour le compte de celui qui a besoin de compenser ; la transaction est basée sur un prix au m² fixé librement entre les deux parties).

La Ville d'Honfleur souffrant d'un déficit de surfaces commerciales, les locaux à usage commercial ne peuvent être utilisés pour la compensation.

La construction neuve ne peut pas servir de compensation.

La compensation se fait à surface équivalente de la surface objet de la demande de changement d'usage. La compensation se fait au sein du même secteur que celui du local dont il est demandé le changement d'usage. La surface prise en compte est la surface habitable (Article R156-1 du code de la construction et de l'habitation).

Les secteurs sont les suivants :

- Secteur Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Secteur Opération de revitalisation des territoires (ORT) hors PSMV
- Secteur hors ORT

Le dépôt de la demande de changement de destination (changement de destination du local offert en compensation) et le dépôt de la demande de changement d'usage doivent être concomitants.

L'autorisation de changement d'usage n'est délivrée qu'à l'issue des travaux dans le local transformé (local transformé en logement pérenne et servant de compensation) et dans le local objet du changement d'usage.

Lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire ou la déclaration préalable vaut demande de changement d'usage.

9 > *Régime spécifique : Autorisation personnelle conditionnée au maintien de l'habitat permanent.*

9.1 : Objet et fondement de l'autorisation

Au sens du présent règlement, cet article institue un régime spécifique d'autorisation personnelle conditionnée au maintien de l'habitat permanent. Il désigne une démarche personnelle et temporaire, souscrite volontairement par le bénéficiaire d'une autorisation de changement d'usage, dans le cadre d'un engagement individuel portant sur sa contribution globale au maintien de l'habitat permanent sur le territoire communal

Ce régime spécifique a pour seul objet de maintenir ou de remettre à disposition du marché locatif à l'année un logement existant, sans création de surface nouvelle, sans modification du nombre total de logements, et sans transformation de locaux non destinés à l'habitation.

Il est destiné à concilier l'exercice de la location meublée de tourisme avec les objectifs de maintien de l'habitat permanent définis par le Programme Local de l'Habitat en vigueur sur le territoire de la commune de Honfleur.

9.2 : Nature et conditions de l'autorisation

L'autorisation délivrée au titre du présent article s'analyse comme une modalité d'engagement individuel, et n'ouvre aucun droit au bénéfice de compensations légales, destinée à concilier l'exercice d'une activité de location meublée de tourisme avec les objectifs de préservation de l'habitat permanent poursuivis par la commune.

Cette autorisation spécifique :

- ne constitue ni une compensation, ni un mécanisme de reconstitution du parc de logements au sens des articles L631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- n'emporte aucune création de droit réel, de droit cessible ou de droit attaché à un bien ;
- ne peut faire l'objet d'aucune mutation, cession, apport, location, transmission successorale ou mise à disposition, y compris indirecte ;
- est strictement personnelle, précaire, révocable ;
- est souscrite pour une durée déterminée, limitée à celle de l'autorisation à laquelle elle est attachée.

En cas de changement de propriétaire, de titulaire de droits réels, de bénéficiaire de l'autorisation ou de modification substantielle de la situation déclarée, l'autorisation devient caduque de plein droit, sans indemnité.
Elle peut être délivrée aux personnes qui justifient, par leur situation ou leurs engagements, contribuer effectivement aux objectifs de maintien du parc de logements à usage d'habitation principale poursuivis par la commune.
La contribution du demandeur aux objectifs de maintien de l'habitat permanent est appréciée au regard de l'ensemble des éléments qu'il produit, lesquels peuvent notamment inclure, sans caractère exhaustif ni automatique :

- un bail à usage d'habitation principale en cours de validité ;
- tout document attestant d'une mise à disposition effective et continue à l'année d'un logement à usage d'habitation principale sur le territoire communal.

En cas de carence locative supérieure à quatre -4- mois consécutifs, l'autorisation devient caduque.
Le bien à usage d'habitation devra être conforme à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.3 Encadrement de l'autorisation
Pour les logements faisant l'objet d'une autorisation au titre du présent article, le demandeur est tenu de respecter deux conditions cumulatives, à savoir :

1. **l'encadrement du profil des locataires**
   Le logement doit être proposé à des locataires dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables par zone géographique, tels que définis par l'article **2 terdecies D de l'annexe III du Code général des impôts**, et en fonction du zonage fixé à l'article **D304-1 du Code de la construction et de l'habitation**, en vigueur au moment de la signature du bail ;
2. **l'encadrement des loyers du bien**
   Le loyer du bien doit respecter les plafonds définis par les mêmes textes, selon la zone géographique applicable, en vigueur au moment de la signature du bail.

Ces conditions s'inscrivent dans le strict respect des dispositifs légaux et réglementaires existants applicables sur le territoire communal, sans création d'obligations nouvelles par la commune.
La commune tiendra à la disposition des demandeurs un référentiel actualisé à la fois sur les plafonds de ressources et sur l'encadrement des loyers.

9.4 Durée, contrôle et retrait de l'autorisation
L'autorisation est délivrée pour une durée de six ans.

Elle ne confère aucun droit au renouvellement et prend fin automatiquement à son échéance. La commune procédera à tout contrôle nécessaire afin de vérifier le respect des conditions ayant fondé la délivrance de l'autorisation.
Le non-respect de ces conditions entraîne le retrait immédiat de l'autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

10 > Exemption d'application du régime de changement d'usage

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage soumis à autorisation préalable sur le territoire de la commune d'Honfleur.

Toutefois, certains locaux peuvent, sous réserve du respect des conditions décrites ci-dessous, être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sans que le loueur n'ait à obtenir d'autorisation préalable de changement d'usage.

Si le loueur n'a, dans le cas défini ci-après, pas à obtenir une autorisation préalable de changement d'usage, il doit tout de même solliciter la délivrance d'un arrêté d'exemption d'application du régime de changement d'usage.

Si le loueur n'a, dans les cas définis ci-après, pas à obtenir une autorisation préalable de changement d'usage, il doit tout de même déclarer le local en application du code du tourisme.

Cette décision d'exemption d'application du régime de changement d'usage constitue une décision créatrice de droits. Le maintien de cette décision créatrice de droits est subordonné au respect de conditions.

La Ville d'Honfleur peut, sans condition de délai, abroger cette décision créatrice de droits lorsque son maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Cas des locaux aux caractéristiques physiques particulières

Le patrimoine honfleurais comprend des biens dont les caractéristiques physiques les rendent très difficilement habitables à l'année.

Ainsi, le fait que ces biens soient utilisés pour la pratique de la location saisonnière n'a que très peu d'impact sur le marché du logement.

Un autre enjeu est d'assurer une occupation suffisante de ces biens pour empêcher leur dégradation.

En conséquence, ces biens peuvent être loués de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sans que le loueur n'ait à obtenir d'autorisation préalable de changement d'usage.

La condition de maintien de la décision d'exemption d'application du régime du changement d'usage correspond aux caractéristiques physiques particulières du local.

Au 1er janvier 2022, la condition « caractéristiques physiques particulières du local » est remplie pour les biens d'une surface plancher inférieure à 15m², pour chaque niveau du bien le cas échéant. Les biens d'une surface plancher inférieure à 15m² issus d'une division postérieure à l'entrée en application du présent règlement de changement d'usage ne sont pas concernés par le présent article.

Une cartographie est parallèlement réalisée et identifiera très précisément les locaux aux caractéristiques particulières dont l'habitation à l'année est quasiment impossible. Une fois cette cartographie achevée, la condition « caractéristiques physiques particulières du local » sera remplie pour les seuls biens identifiés par cette cartographie. La cartographie pourra être régulièrement mise à jour.

Une communication sera effectuée pour informer sur la date d'entrée en application de la cartographie.

Les décisions d'exemption d'application du régime du changement d'usage accordées antérieurement à l'entrée en application de la cartographie sur la base du critère « caractéristiques physiques particulières

du local » seront abrogées pour les locaux qui ne seront pas identifiés dans la cartographie comme locaux aux caractéristiques physiques particulières.

Dans le cas d'une telle abrogation, une autorisation préalable de changement d'usage devra être obtenue pour louer le local de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

11 > Défaut de déclaration du meublé de tourisme

Article L324-1-1-III du code du tourisme

« Par dérogation au II, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L631-7 à L631-9 du code de la construction et de l'habitation une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

La déclaration indique si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée.

Un téléservice permet d'effectuer la déclaration. La déclaration peut également être faite par tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération susmentionnée.

Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accuséréception comprenant un numéro de déclaration.

Un décret détermine les informations qui peuvent être exigées pour l'enregistrement.

Article L324-1-1- IV du code du tourisme

Dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable mentionnée au III, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

La commune peut, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle un meublé de tourisme a été mis en location, demander au loueur de lui transmettre le nombre de jours au cours desquels ce meublé a été loué. Le loueur transmet ces informations dans un délai d'un mois, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration.

Article L324-1-1- V du code du tourisme

Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations résultant du III (de l'article L324-1-1) est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 5 000 .

Toute personne qui ne se conforme pas aux obligations résultant du IV (de l'article L324-1-1) est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 10 000 .

(…)

Ces amendes sont prononcées par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur demande de la commune dans laquelle est situé le meublé de tourisme. Le produit de l'amende est versé à la commune. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le meublé de tourisme. »

12 > Location saisonnière sans respecter le régime du changement d'usage

Article L651-2 du code de la construction

« Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est condamnée à une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 € par local irrégulièrement transformé.

Cette amende est prononcée par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat. Le produit de l'amende est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé ce local. Le tribunal judiciaire compétent est celui dans le ressort duquel est situé le local.

Sur assignation de la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé ou de l'Agence nationale de l'habitat, le président du tribunal ordonne le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation, dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1 000 € par jour et par mètre carré utile du local irrégulièrement transformé. Le produit en est intégralement versé à la commune dans laquelle est situé le local irrégulièrement transformé.

Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.

Conformément à l'article 30 de l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019, ces dispositions s'appliquent aux demandes introduites à compter du 1er janvier 2020. »

Article L651-3 du code de la construction

« Quiconque a, pour l'une quelconque des déclarations prévues aux titres Ier (chapitre II), II (chapitre Ier), III et IV du présent livre, à l'exclusion des articles L612-1, L631-1 à L631-6, L641-12 et L641-14, ou par les textes pris pour leur application, sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement. Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés. »

Disposition finale

Aucune dérogation ne peut être délivrée en dehors des régimes et conditions expressément définis par le présent règlement.

DEL20260223/20

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2026

Date de convocation :

17 février 2026

Affichée le :

17 février 2026

Date de publication de la délibération

02/03/2026

Nombre de délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire de Honfleur.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, Mme THEVENIN, adjoints
M. ALLEAUME, M. AUBRÉE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, Mme THOMAS, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme HÉRON-BUDIN, Mme GALOCHER conseillers municipaux.

Absents :
M. ARNAUD, Mme GROS, Mme LALART, M. LANGIN conseillers municipaux

Absents et excusés :
M. HAMEL (pouvoir à Mme LEMONNIER), M. ROTROU (pouvoir à Mme FLEURY), Mme PONS (pouvoir à M. LAMARRE), M. BUISSON (pouvoir à M. NAVIAUX) conseillers municipaux

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Consultation sur le projet d'extension des sites Natura 2000 - ZPS FR2310044 et ZSC FR2300121 – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Sylvain NAVIAUX, Conseiller Municipal

Par courriers du 24 novembre 2025, Messieurs les Préfets de Seine Maritime, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de la Mer du Nord ont saisi la commune afin de recueillir son avis sur le projet d'extension des sites Natura 2000 « estuaire et marais basse seine » (Zone de Protection Spéciale n° FR2310044) et « estuaire de la Seine » (Zone Spéciale de conservation n° FR2300121).

Le réseau NATURA 2000, mis en place par l'union Européenne, est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe, tout en conciliant les activités humaines.

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressive des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités biologiques de l'estuaire. Cela affecte la biomasse de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage de carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, et la résilience de cet écosystème dans le cadre du changement climatique.

Dans ce contexte, l'extension des sites Natura 2000 « estuaire et marais basse seine » (Zone de Protection Spéciale n° FR2310044) et « estuaire de la Seine » (Zone Spéciale de conservation n° FR2300121) s'inscrirait dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Toutefois, la zone proposée sur la commune de Honfleur est le bassin des Chasses :

- L'extension de la ZSC FR2300121 "estuaire de la Seine" (directive Habitats) prolonge au nord le bassin des chasses, intégrant la piste cyclable (CB 0029 – 11 292 m²) et les terrains adjacents (CB 0030 – 61920 m²), ainsi que la parcelle CB 0033 (8 568 m²).
- La ZPS FR2310044 "estuaire et marais de la basse Seine" crée l'ensemble du secteur bassin des chasses (CB 26-27-28-32) correspondant à la zone ZPS 2300121 avec les extensions.

Concernant ce secteur Nord du bassin des Chasses, la parcelle (CB 0029) située à Honfleur et appartenant au Département du Calvados, correspond à l'ancienne emprise de la voie ferrée menant au site Miroline, actuellement occupée par la vélo route. Or, un emplacement réservé spécifique a été mis en place dans le PLUi approuvé le 11 décembre 2024, avec pour bénéficiaire l'Etat en vue de remettre un jour en service cette voie ferrée entre Pont-Audemer et Honfleur.
A noter que cet emplacement réservé est complémentaire de la zone 2AUe du PLUi, prévue pour accueillir l'éventuelle future gare.
Ce projet à très long terme (hors durée du PLUi) permettrait la remise en service de la liaison Paris Honfleur et ainsi désengorger le trafic routier sur la ville d'Honfleur.

Par ailleurs, l'extension de Natura 2000 comprend la parcelle CB 0030 qui jouxte des entités foncières à vocation économique, à proximité des quais et non loin du pont de Normandie, sur les digues et quais d'exploitation portuaires, dévolus à HAROPA (notamment la parcelle CB 0002, secteur de développement futur).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-7 et les articles R414-1 à R414-29 relatifs aux sites Natura 2000

VU les courriers des Préfets de Seine Maritime, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de la Mer du Nord

CONSIDERANT que toute extension de site Natura 2000 doit faire l'objet d'un avis de l'organe délibérant de la collectivité concernée,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur souhaite la protection des milieux naturels, des habitats et des espèces, de la biodiversité

CONSIDERANT que le bassin des chasses et ses abords constituent un élément essentiel de l'écosystème et de la qualité environnementale de la Commune et au-delà,

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur souhaite favoriser la captation de carbone,

CONSIDERANT que la commune souhaite développer l'activité économique sur le port maritime,

CONSIDERANT que la Commune de Honfleur souhaite favoriser le retour d'une liaison ferroviaire pour décarboner les mobilités et désengorger la Ville du trafic routier,

CONSIDERANT que les zones NATURA 2000 ont pour vocation de protéger l'environnement tout en conciliant les activités humaines.

CONSIDERANT le projet de retour du train porter par la Ville de Honfleur visant à réduire les flux automobiles, décongestionner le territoire, et décarboner les mobilités,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'extension des sites Natura 2000 « estuaire et marais basse seine » ZPS n° FR2310044 et « estuaire de la Seine » ZSC n °FR2300121.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
avec 23 votes « pour », 1 vote « contre » (Mme HERON-BUDIN), 1 vote « abstention » (M. AMBOS)

- **Emet un avis défavorable sur le projet d'extension des sites Natura 2000 « estuaire et marais basse seine » ZPS n° FR2310044 et « estuaire de la Seine » ZSC n °FR2300121 sur la commune de Honfleur.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1er adjoint

MAIRIE DE HONFLEUR
CALVADOS

Date d'arrivée :

ARRIVE LE
20 NOV. 2025
MAIRIE de HONFLEUR
CALVADOS

Mairie de Honfleur

354

M^r le Maire

Instructions :

↓ ob pour voir M. le Maire et M. Achouri

copie :ccphb

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de l'Eure

Préfecture du Calvados

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Division « action de l'État en mer »

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Affaire suivie par : Sandrine ROBBE
belem.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRIVE LE
20 NOV. 2025
MAIRIE de HONFLEUR
CALVADOS

354

Le préfet de la Seine-Maritime,
le préfet de l'Eure,
le préfet du Calvados
et
le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux
Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires
(liste des destinataires *in fine*)

Objet : Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « *Estuaire et marais de la basse Seine* » - (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044)

PJ :
- fiche descriptive du site Natura 2000
- cartes du projet d'extension du périmètre

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC *Estuaire de la Seine* », « ZSC *Boucles de la Seine aval* » et « ZPS *Estuaire et marais de la basse Seine* » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles

doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de trois réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'État avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de votre collectivité est concerné par l'extension du site « *Estuaire et marais de la basse Seine* ». Dans le dossier joint, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, ainsi que les cartes du projet d'extension du périmètre superposé au périmètre actuel. L'argumentaire technique et scientifique du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande justifiant le projet d'extension est par ailleurs accessible en cliquant directement sur le lien suivant : https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/argumentaire-technique-et-scientifique-relatif-a-a6667.html

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir l'avis motivé de votre instance délibérante sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au ministère en charge de la Transition écologique qui informera à son tour la Commission européenne pour validation du projet d'extension.

La DREAL se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

à Rouen, le	à Evreux, le	à Caen, le	à Cherbourg-en-Cotentin,
- 5 NOV. 2025	13 NOV. 2025	14.11.25	le 06 novembre 2025
le préfet de la Seine-Maritime	le préfet de l'Eure	le préfet du Calvados	le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Jean-Benoît ALBERTINI	Charles GIUSTI	Stéphane BREDIN	Benoît de GUIBERT

Liste des destinataires des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime

prévus par l'article R. 414-3 du Code de l'environnement

Mesdames et Messieurs les Maires :

- Ablon (14)
- Cricquebœuf (14)
- Honfleur (14)
- La Rivière-Saint-Sauveur (14)
- Pennedepie (14)
- Trouville-sur-Mer (14)
- Villerville (14)

- Aizier (27)
- Barneville-sur-Seine (27)
- Berville-sur-Mer (27)
- Bouquelon (27)
- Caumont (27)
- Fatouville-Grestain (27)
- Fiquefleur-Equainville (27)
- Le Landin (27)
- Le Perrey (27)
- Marais Vernier (27)
- Pont-Audemer (27)
- Quillebeuf-sur-Seine (27)
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27)
- Saint-Mards-de-Blacarville (27)
- Sainte-Opportune-la-Mare (27)
- Saint-Samson-de-la Roque (27)
- Toutainville (27)
- Trouville-la-Haule (27)
- Vieux-Port (27)

- Anneville-Ambourville (76)
- Arelaune-en-Seine (76)
- Bardouville (76)
- Berville-sur-Seine (76)
- Canteleu (76)
- Duclair (76)
- Gonfreville l'Orcher (76)
- Grand-Couronne (76)
- Hautot-sur-Seine (76)
- Heurteauville (76)
- Hénouville (76)
- Jumièges (76)
- La Bouille (76)
- La Cerlangue (76)
- Le Mesnil-sous-Jumièges (76)
- Le Trait (76)
- Lillebonne (76)
- Mauny (76)
- Moulineaux (76)
- Norville (76)
- Notre-Dame-de-Bliquetuit (76)
- Petiville (76)
- Port-Jérôme-sur-Seine (76)
- Quevillon (76)
- Rives-en-Seine (76)
- Rogerville (76)
- Sahurs (76)
- Saint-Jean-de-Folleville
- Saint-Martin-de-Boscherville(76)
- Saint-Maurice-d'Ételan (76)
- Saint-Nicolas-de-la-Taille (76)
- Saint-Pierre-de-Manneville (76)
- Saint-Pierre-de-Varengeville (76)
- Saint-Vigor d'Ymonville (76)
- Sandouville (76)
- Tancarville (76)
- Val-de-la-Haye (76)
- Vatteville-la-Rue (76)
- Yainville (76)
- Yville-sur-Seine (76)

Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération inter-communale :

- Communauté de communes Coeur Côte Fleurie
- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Communauté de communes Roumois Seine
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
- Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole
- Métropole Rouen Normandie

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux

- Calvados
- Eure
- Seine-Maritime

Copie :

- *DDTM 14 – Service eau et biodiversité*
- *DDTM 27 – Service eau, biodiversité, forêts*
- *DDTM 76 – Service transitions, ressources et milieux*

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche descriptive du site Natura 2000

Estuaire et marais de la basse Seine

Directive « Oiseaux »
Zone de protection spéciale (ZPS)

FR2310044

Départements
Eure (34 %),
Seine-Maritime (34 %)
et Calvados (1 %)

Document d'objectifs

- Partie dédiée aux oiseaux intégrée dans le Docob de la ZSC Estuaire de la Seine validé le 09/06/2006

Dates de désignation

- ZPS : 06/11/2002

Communes
Ablon, Honfleur, La Rivère Saint Sauveur, Berville-sur-Mer, Bouquelon, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Marais-Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Mards-de-Blacarville, Sainte-Opportune-la-Mare, Saint-Ouen-des-Champs, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Sulpice-de-Grimbouville, Saint-Thurien, Toutainville, Anneville-Ambourville, Bardouville, La Cerlangue, Gonfreville-l'Orcher, Hautot-sur-Seine, Le Havre, Hénouville, Heurteauville, Jumièges, La

Maison de l'Estuaire

Vue d'ensemble

Présentation du site

L'estuaire et les marais de la basse Seine constituent le débouché en mer d'un des plus importants bassins urbains et industriels français : malgré une superficie peu importante (78 650 km²), le bassin versant de la Seine draine une région où vit un quart de la population française et où s'exercent 40 % de l'activité économique agricole et industrielle de la France. L'estuaire de Seine est devenu un milieu sensible où se côtoient des enjeux économiques, écologiques et touristiques grandissants.
L'embouchure de la Seine se situe dans une plaine alluviale, dont l'intérêt repose sur sa situation, sur la richesse et la diversité de ses milieux, et sur sa surface. En effet, les milieux naturels et semi-naturels y occupent une surface importante, et sont composés d'une mosaïque d'habitats diversifiés et complémentaires. De plus, cet espace situé entre terre, mer et fleuve est localisé sur une grande voie de migration pour les oiseaux.

Embouchure de la Seine

A l'image de l'occupation du sol, les habitats littoraux et halophiles (vasières, bancs de sables immergés, récifs, cordons de galets, spartinaies, salicornaies, prés salés, dunes mobiles, fixées et boisées) représentent la majorité des habitats naturels s'exprimant sur le site, puisqu'ils couvrent 61 % de la surface cartographiée. Les prairies humides (environ 16 %) et les roselières (10 %) y jouent un rôle écologique majeur, notamment en tant que milieu d'accueil, complémentaire des habitats estuariens pour l'avifaune migratrice.

La partie maritime comprend l'ensemble des secteurs à couverture permanente d'eau marine ou saumâtre et les zones marnantes et non végétalisées du site, à savoir les fosses nord et sud de l'estuaire ainsi que les vasières, les systèmes de filandres et les plages. Le secteur présente une surface de 5 445 hectares.

NATURA 2000

Mailleraye-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Oudalle, Petiville, Quevillon, Rogerville, Sahurs, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Maurice-d'Ételan, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Wandrille-Rançon, Sandouville, Tancarville, Val-de-la-Haye, Vatteville-la-Rue, Yville-sur-Seine, Domaine Public Maritime

Superficie : 18 840 ha

Opérateur/animateur
Non désigné

G. Blondeau

Echasse blanche
(Himantopis himantopus)

G. Blondeau

Gorge bleue à miroir
(Luscinia svecica)

M. Collard

Grand Cormoran
(Phalacrocorax carbo)

La plaine alluviale rive nord couvre une grande portion de la plaine alluviale nord de la Seine ; sa superficie est d'environ 3 600 hectares.
Les prairies occupent avec les roselières et le schorre, la majeure partie du secteur de la plaine alluviale nord. Au sein du marais de Cressenval, les cultures représentent près de la moitié des terres agricoles exploitées. De nombreuses mares de chasse, dispersées sur l'ensemble du secteur apportent également à l'estuaire toute sa typicité paysagère et culturelle. Enfin, d'anciens sites de stockage de déchets ménagers et industriels, de dépôt de produits de dragage et l'aménagement récent de Port 2000, témoignent de l'activité industrielle et portuaire extrêmement développée sur la rive nord de l'estuaire de la Seine.

La plaine alluviale rive sud de l'estuaire de la Seine est bordée au nord par la Seine et au sud par le canal de retour. Ce secteur est traversé sur toute sa longueur par un canal artificiel qui présente aujourd'hui les caractéristiques d'une rivière à court lent, alimentée par la Vilaine, le Jobles et partiellement par la Morelle et ayant pour débouché direct ou indirect le chenal de la Seine. Le secteur, comprenant près de 464 ha, est composé en majorité de boisements et de prairies, les zones industrielles et urbanisées ne cumulant pas plus de 3 % de la surface tout comme les cultures.

Marais Vernier – Risle maritime

Ces deux zones de marais présentent une frange estuarienne et d'importantes surfaces de marais arrières littoraux.

Le Marais Vernier constitue une vaste dépression semi-circulaire limitée au nord par la Seine et au sud par un coteau de plus de 100 m de haut marquant la fin du plateau crayeux du Roumois. Cette vaste dépression humide d'environ 45 00 ha correspondant à un ancien méandre de la Seine abrite un grand ensemble de milieux originaux et fonctionnels pour l'avifaune. Elle comprend :

- **le marais ancien**, essentiellement recouvert d'une couche de tourbe de 2 à 11 m de profondeur est situé au sud de la D 103 qui longe l'ancienne digue des hollandais. Cette partie du marais est en majeure partie dominée par des prairies, avec des linéaires importants de fossés, haies, alignements d'arbres. Le parcellaire y est particulier : à la périphérie, les courtils qui sont des parcelles étroites et allongées ; au centre, des parcelles plus importantes correspondant aux communaux ainsi que des espaces enfrichés et boisés. Cet ensemble est majoritairement exploité sous formes de prairies, à usage souvent mixte (fauche et pâturage). On y trouve le seul étang naturel de la région : la Grand'mare.
- **le marais moderne** constitué de terrains alluvionnaires gagnés au XIXe siècle sur le lit du fleuve par son endiguement. Remembrée et aménagée (autoroute), cette partie du marais pouvant plus facilement être drainée et exploitée présente de grandes parcelles occupées par des cultures et des prairies.

La Risle maritime, commençant en aval de Pont-Audemer, subit l'influence de la marée. Les 1 800 ha du fond de la vallée sont quant à eux occupés par des dépôts alluvionnaires modernes et anciens, les sols sont plus ou moins hydromorphes et la nappe phréatique y est affleurante une bonne partie de l'année. Ce fond de vallée alluvionnaire comprenant également quelques zones tourbeuses et paratourbeuses est majoritairement occupé par des prairies et par une structure bocagère assez développée.

M. Collard

Pluvier argenté *(Pluvialis squatarola)*

M. Collard

Sarcelle d'hiver *(Anas crecca)*

M. Collard

Spatule blanche *(Platalea leucorodia)*

M. Collard

Tadorne de Belon *(Tadorna tadorna)*

Boucles de la Seine aval

Le site s'étend sur 5 boucles de la Seine entre la boucle de Roumare et celle de Petitville. Les méandres de la Seine et leur évolution sont à l'origine de conditions variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve.

La rive convexe correspond à une zone de dépôt où se retrouvent deux types d'alluvions :

- **les alluvions anciennes**, généralement de nature siliceuses et grossières. Le fleuve y a creusé des terrasses, sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région, pelouses en milieux ouverts, chênaie acidiphile en milieu boisé ;
- **les alluvions modernes**, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel. Plus ou moins baignées par la nappe phréatique superficielle, elles abritent une végétation de marais alcalins à neutroclines. En bordure du fleuve, les crues répétées édifient un bourrelet alluvial, à l'abri duquel l'eau stagne dans les secteurs les plus bas, permettant la mise en place de sols paratourbeux à tourbeux au sein des alluvions. Les vraies tourbières de fond de vallée s'installent dans les méandres fossiles. Des vasières linéaires se développent en bord de Seine notamment à Petitville.

La rive concave, non comprise dans la ZPS actuelle subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux.

Cette organisation des milieux est répétitive d'une boucle sur l'autre, avec cependant des importances relatives variées entre les différentes composantes. Dès la Boucle de Brotonne, l'influence de l'estuaire réduit le bourrelet alluvial. En résumé, les différents milieux retrouvés le long des boucles de la Seine sont en majorité des habitats prairiaux, des landes, des tourbières, des pelouses et des massifs forestiers.

Espèces d'intérêt européen présentes sur le site

Sur l'ensemble du site, 337 taxons d'oiseaux ont été observés au moins une fois, ce qui en fait le site le plus riche de Normandie. Le territoire accueille ainsi 59,5 % des taxons observés en France.

Afin de prioriser les axes d'interventions sur ce site, seules ont été retenues les espèces régulières (présentes chaque année) et non considérées comme échappées ou introduites, soit au final :

- **48** espèces sont des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux,
- **68** espèces sont des espèces correspondant à la définition de l'article 4.2 de la Directive.

Ces 116 espèces d'intérêt communautaire ont été hiérarchisées et classées au regard de leur milieu de vie, de leurs statuts de conservation, de leur régularité et de leur représentativité.
Ce classement hiérarchique des espèces d'intérêt communautaire par grand type de milieu de vie est présenté dans le tableau suivant.

Tableau I : espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire visés à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et migrateurs régulièrement présents sur le site et non-visés par l'annexe I de la DO (selon le FSD)

CODE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Intérêt du site	Principaux milieux de vie											Présence		
				Mer	Hauts de plage	Zone intertidale	Prés salés	Mares, plans d'eau	Haies et boisements	Roselières	Prairies humides	Fossés, Berges	Friches et prairies	Cultures	Nicheur (mars à juillet)	Hivernant (novembre à février)	Halte Migratoire (février-avril et aout-novembre)
A026	*Egretta garzetta*	Aigrette garzette	Moyen													X	X
A246	*Lullula arborea*	Alouette lulu	Faible														X
A132	*Recurvirostra avosetta*	Avocette élégante	Fort												X	X	
A094	*Pandion haliaetus*	Balbuzard pêcheur	Faible														X
A156	*Limosa limosa*	Barge à queue noire	Fort												X	X	
A157	*Limosa lapponica*	Barge rousse	Moyen													X	X
A147	*Calidris ferruginea*	Bécasseau cocorli	Faible														X
A146	*Calidris temminckii*	Bécasseau de Temminck	Faible														X
A143	*Calidris canutus*	Bécasseau maubèche	Moyen													X	X
A145	*Calidris minuta*	Bécasseau minute	Faible														X
A144	*Calidris alba*	Bécasseau sanderling	Moyen													X	X
A149	*Calidris alpina*	Bécasseau variable	Fort												X	X	X
A153	*Gallinago gallinago*	Bécassine des marais	Moyen												X	X	X
A046	*Branta bernicla*	Bernache cravant	Faible														X
A022	*Ixobrychus minutus*	Blongios nain	Faible												X		
A072	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	Faible												X		
A288	*Cettia cetti*	Bouscarle de Cetti	Moyen												X		
A381	*Emberiza schoeniclus*	Bruant des roseaux	Fort												X		
A084	*Circus pygargus*	Busard cendré	Faible														X
A081	*Circus aeruginosus*	Busard des roseaux	Fort												X	X	X
A082	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	Moyen												X	X	X
A021	*Botaurus stellaris*	Butor étoilé	Fort												X	X	X
A051	*Anas strepera*	Canard chipeau	Moyen													X	X
A054	*Anas acuta*	Canard pilet	Moyen												X	X	
A050	*Anas penelope*	Canard siffleur	Moyen													X	X
A056	*Anas clypeata*	Canard souchet	Moyen													X	X
A164	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur	Moyen														X
A161	*Tringa erythropus*	Chevalier arlequin	Moyen													X	X
A165	*Tringa ochropus*	Chevalier culblanc	Moyen													X	X
A162	*Tringa totanus*	Chevalier gambette	Moyen												X	X	X
A168	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette	Moyen													X	X
A166	*Tringa glareola*	Chevalier sylvain	Moyen														X
A218	*Athene noctua*	Chouette chevêche	Fort												X		
A031	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	Fort												X		X

A030	*Ciconia nigra*	Cigogne noire	Faible																X
A151	*Philomachus pugnax*	Combattant varié	Moyen																X
A160	*Numenius arquata*	Courlis cendré	Fort															X	X	
A158	*Numenius phaeopus*	Courlis corlieu	Moyen																	X
A131	*Himantopus himantopus*	Echasse blanche	Fort															X		X
A063	*Somateria mollissima*	Eider à duvet	Faible																X	
A224	*Caprimulgus europaeus*	Engoulevent d'Europe	Faible															X		X
A096	*Falco tinnunculus*	Faucon crécerelle	Moyen															X		
A098	*Falco columbarius*	Faucon émerillon	Faible																X	X
A103	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	Fort															X	X	X
A059	*Aythya ferina*	Fuligule milouin	Moyen																X	
A062	*Aythya marila*	Fuligule milouinan	Faible																X	
A061	*Aythya fuligula*	Fuligule morillon	Moyen																X	
A067	*Bucephala clangula*	Garrot à œil d'or	Faible															X	X	
A272	*Luscinia svecica*	Gorgebleue à miroir	Fort															X		?
A017	*Phalacrocorax carbo*	Grand cormoran	Fort																X	X
A137	*Charadrius hiaticula*	Grand Gravelot	Moyen															X	X	
A175	*Stercorarius skua*	Grand labbe	Moyen																	X
A138	*Charadrius alexandrinus*	Gravelot à collier interrompu	Moyen															X	X	X
A007	*Podiceps auritus*	Grèbe esclavon	Faible																X	
A005	*Podiceps cristatus*	Grèbe huppé	Moyen																X	
A006	*Podiceps grisegena*	Grèbe jougris	Faible																X	
A196	*Chlidonias hybridus*	Guifette moustac	Faible																	X
A197	*Chlidonias niger*	Guifette noire	Faible																	X
A199	*Uria aalge*	Guillemot de Troïl	Faible																X	
A070	*Mergus merganser*	Harle bièvre	Faible																	X
A069	*Mergus serrator*	Harle huppé	Faible																	X
A068	*Mergus albellus*	Harle piette	Faible																	X
A028	*Ardea cinerea*	Héron cendré	Moyen																X	
A029	*Ardea purpurea*	Héron pourpré	Faible																	X
A222	*Asio flammeus*	Hibou des marais	Moyen															X	X	X
A221	*Asio otus*	Hibou moyen-duc	Faible															X	X	
A130	*Haematopus ostralegus*	Huîtrier pie	Fort															X	X	
A173	*Stercorarius parasiticus*	Labbe parasite	Faible																	X
A290	*Locustella naevia*	Locustelle tachetée	Moyen															X		
A066	*Melanitta fusca*	Macreuse brune	Faible																X	
A065	*Melanitta nigra*	Macreuse noire	Moyen																X	
A119	*Porzana porzana*	Marouette ponctuée	Moyen															X		
A229	*Alcedo atthis*	Martin-pêcheur	Moyen															X	X	X
A073	*Milvus migrans*	Milan noir	Faible																	X
A074	*Milvus milvus*	Milan royal	Faible																	X
A176	*Larus melanocephalus*	Mouette mélanocéphale	Moyen																	X
A177	*Larus minutus*	Mouette pygmée	Faible																	X

A043	*Anser anser*	Oie cendrée	Moyen														X	X	X
A041	*Anser albifrons*	Oie rieuse	Faible														X	X	
A323	*Panurus biarmicus*	Panure à moustaches	Fort														X		
A136	*Charadrius dubius*	Petit gravelot	Moyen														X		X
A294	*Acrocephalus paludicola*	Phragmite aquatique	Fort																X
A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	Phragmite des joncs	Fort														X		
A338	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	Faible														X		
A200	*Alca torda*	Pingouin torda	Faible															X	
?	*Anthus spinoletta petrosus*	Pipit maritime	Moyen																
A002	*Gavia arctica*	Plongeon arctique	Faible															X	X
A001	*Gavia stellata*	Plongeon catmarin	Faible															X	X
A003	*Gavia immer*	Plongeon imbrin	Faible															X	
A141	*Pluvialis squatarola*	Pluvier argenté	Moyen															X	
A140	*Pluvialis apricaria*	Pluvier doré	Moyen																X
A122	*Crex crex*	Râle des genêts	Fort														X		X
A274	*Phoenicurus phoenicurus*	Rougequeue à front blanc	Faible														X		
A297	*Acrocephalus scirpaceus*	Rousserolle effarvatte	Fort														X		X
A296	*Acrocephalus palustris*	Rousserolle verderolle	Moyen														X		
A055	*Anas querquedula*	Sarcelle d'été	Moyen														X	X	
A052	*Anas crecca*	Sarcelle d'hiver	Fort														X	X	
A034	*Platalea leucorodia*	Spatule blanche	Fort																X
A194	*Sterna paradisaea*	Sterne arctique	Moyen																X
A191	*Sterna sandvicensis*	Sterne caugek	Moyen																X
A189	*Gelochelidon nilotica*	Sterne hansel	Moyen																X
A193	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin	Moyen																X
A048	*Tadorna tadorna*	Tadorne de Belon	Fort														X	X	
A275	*Saxicola rubetra*	Tarier des prés	Moyen														X		
A276	*Saxicola torquata*	Tarier pâtre	Faible														X		
A365	*Carduelis spinus*	Tarin des aulnes	Faible															X	
A169	*Arenaria interpres*	Tournepierre à collier	Moyen																X
A277	*Oenanthe oenanthe*	Traquet motteux	Moyen															X	
A142	*Vanellus vanellus*	Vanneau huppé	Fort														X	X	X

Agriculture

L'agriculture joue un rôle fondamental dans la gestion du territoire. Les activités agricoles ont façonné les paysages ruraux actuels et influencent considérablement les peuplements floristiques et faunistiques ainsi que les caractéristiques fonctionnelles des habitats. Depuis 1989, les Mesures Agri Environnementales participent à l'économie de l'activité et au maintien des zones herbagères.
Au niveau de l'embouchure de la Seine, les principales activités agricoles sont l'élevage et la polyculture. Dans le Marais Vernier tourbeux, l'agriculture est principalement tournée aujourd'hui vers l'élevage sur prairie. Un tiers du marais n'est plus exploité par les agriculteurs et a une vocation cynégétique ou de protection de la nature. Dans le Marais Vernier alluvionnaire, où la capacité d'assèchement est plus grande, l'agriculture intensive s'est beaucoup plus développée tout comme dans le marais de Norville. En Vallée de la Risle une grande partie de la surface est restée en herbages.
Au niveau des Boucles de la Seine aval, les caractéristiques naturelles de la vallée ont entraîné le développement d'une agriculture basée sur quatre productions principales : le lait, la viande bovine, la céréaliculture et l'arboriculture.
D'une façon générale, on constate une intensification de l'agriculture, ces dernières années.

Chasse

La chasse est une activité importante sur le site, et notamment la chasse au gibier d'eau. Le site dénombre plus de 300 installations de chasse au gabion et plusieurs associations. Une chasse au sanglier est aussi pratiquée sur certains secteurs. Cette activité s'exerce également sur les coteaux boisés, bois et forêts.

Pêche

La Seine et les affluents limitrophes du site sont utilisés pour la pêche. La pêche professionnelle se pratique sur la Risle et sur la partie maritime et endiguée de l'embouchure de la Seine (métier du chalut de la pêche d'estuaire, du trémail...). La pêche de loisir se pratique aussi sur l'ensemble du site et les divers plans d'eau.

Industrie

L'industrie est une part très importante des activités socio-économiques. Situées surtout en périphérie du site, on trouve tout d'abord les activités portuaires avec le Grand Port Maritime du Havre et celui de Rouen, les zones industrielles du Havre, de Notre Dame de Gravenchon-Port Jérôme (1-2-3), de Saint-Wandrille et du Trait, les entreprises de logistiques et de FRET, etc. Ces activités sont notées en augmentation.
Dans les Boucles de la Seine aval, il existe aussi plusieurs entreprises d'extraction des ressources du sol (carrière d'extraction de granulats en activité, craies et tourbes arrêtées). Le Grand Port Maritime de Rouen est aussi présent sur le site par le biais de la gestion du chenal de navigation de la Seine, de la gestion des berges et par la présence de chambres de dépôts.
Les petites entreprises artisanales sont également nombreuses en périphérie et sur le site.

Loisirs-tourisme

Le site est situé sur un axe Paris-littoral (station balnéaire). Il forme une zone rurale comprise entre des pôles industriels et il bénéficie d'un attrait touristique lié à la qualité de ses paysages.
Il existe de nombreux hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hôtellerie) dans la vallée de la Seine. Plusieurs routes touristiques spécifiques à ce territoire ont été mises en place notamment par le Parc naturel régional.

Exploitation forestière – coupeurs de roseaux

Il existe une activité de coupeurs de roseaux dans la réserve naturelle qui est en diminution ces dernières années. Cinq entreprises d'exploitations forestières sont répertoriées sur les communes de la ZPS (ANORIBOIS, 2012). Les boisements, très peu nombreux, sont uniquement privés au sein de la ZPS. En périphérie du site, il y a par contre de très importants massifs domaniaux (Brotonne, Trait-Maulévrier, Roumare) ainsi que quelques forêts privées (Jumièges, Mauny). Les coteaux calcaires abandonnés depuis un certain temps se recouvrent de boisements non gérés.

D'après la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE, **les priorités dans une ZPS sont les espèces de l'annexe 1 et les espèces migratrices** qui doivent bénéficier de mesures de conservation spéciales concernant leurs habitats afin d'assurer leur survie et leur reproduction. A cette fin, une importance particulière est donnée aux zones humides, particulièrement celles d'importance internationale.

Les enjeux de la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » sont présentés dans les **trois DOCOBs des ZSC** : « Estuaire de la Seine », « Marais Vernier – Risle maritime » et « Boucles de la Seine aval ». En ce qui concerne l'avifaune, ils peuvent être regroupés comme ceci :

Enjeux et objectifs par type de milieux et/ou d'activités

Secteur/ Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Les oiseaux	▸ Conserver les populations d'oiseaux visés par l'arrêté de désignation de la ZPS ▸ Maintenir voire améliorer la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs ▸ Conserver l'avifaune des roselières ▸ Conserver l'avifaune des prairies notamment le Râle des genêts ▸ Conserver les populations de Pie grièche écorcheur
Les habitats d'oiseaux	▸ Restaurer les milieux intertidaux ce qui inclut la préservation et la restauration de vasières biologiquement productives ▸ Conserver de grandes surfaces de roselière ▸ Maintenir et restaurer les prairies et retour en prairie de parcelles cultivées ▸ Maintenir le caractère humide et niveaux d'eau suffisants selon les saisons ▸ Maintenir et restaurer les milieux aquatiques, y compris linéaires et interstitiels ▸ Conserver les milieux boisés, sauf les peupleraies qui peuvent être restaurées en prairies

L'objectif principal de la ZPS « estuaire et marais de la basse Seine » est donc de **maintenir et de rétablir un bon état de conservation des populations d'oiseaux** visées par l'arrêté de désignation de la ZPS, de **maintenir, d'étendre ou de restaurer les habitats d'espèces** d'intérêt communautaire et également de **maintenir voire augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs.**

Actions pouvant impacter les espèces d'intérêt européen

Habitat d'espèces	Actions favorables	Actions défavorables voire incompatibles
Milieux subtidiaux	▸ Application voire adaptation du plan POLMAR ▸ Essayer de limiter la fréquentation sur les zones nourricières et de stationnement	▸ Pollution aux hydrocarbures ▸ Augmentation des activités de loisirs nautiques et professionnelles
Hauts de plage sableux ou graveleux	▸ Canalisation et/ou limitation de la fréquentation pour éviter le dérangement et la destruction de nids en haut de plage (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▸ Enlèvement manuel et sélectif des macro-déchets à une période adaptée ▸ Conservation et entretien des zones de reposoirs (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▸ Amélioration des conditions de nidification (Limicoles, Sternidés)	▸ Dérangement sur les reposoirs ou sur les zones de nidification (Limicoles, Anatidés, Laridés, Sternidés) ▸ Dépôt de déchets / Nettoyage mécanique des hauts de plages ▸ Industrialisation et artificialisation du littoral
Milieux intertidaux, filandres, vasières	▸ Gestion pour la conservation et/ou la restauration ▸ Limitation de la végétation au niveau de la slikke ▸ Maintien d'une richesse benthique	▸ Artificialisation / Aménagements entraînant une augmentation du cloisonnement et/ou de l'atterrissement de l'estuaire ▸ Augmentation de la fréquentation (loisir ou professionnelle) / Augmentation des dérangements ▸ Pollutions / Dépôts de déchets
Schorre, prés salés	▸ Entretien et conservation des prés salés existants notamment avec du pâturage très extensif ▸ Inondation périodique des terrains en eau saumâtre à salée ▸ Restauration par fauche tardive de la roselière sub-halophile (Limicoles et Passereaux paludicoles) ▸ Maintenir et entretenir les zones de reposoir	▸ Augmentation de la fréquentation et des dérangements ▸ Eutrophisation /Remblaiement ou drainage ▸ Homogénéisation du schorre
Mares, plans d'eau	▸ Laisser des zones riches en végétation aquatique (roseaux, scirpes, laîches), pour favoriser la nidification (Grèbes, Anatidés, Gruiformes) ▸ Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés aux abords des mares (entomofaune, ichtyofaune, batrachofaune) ▸ Profil topographique varié avec des zones plus profondes et des berges naturelles (Grèbes, Grand cormoran, Canards plongeurs, Ciiconiformes...) ▸ Conservation des mares en eau le plus longtemps possible avec des niveaux hauts à la fin de l'hiver et un réessuyage naturel et progressif au printemps ▸ Conservation et entretien des connexions et des fonctionnalités hydrauliques ▸ Développement d'un réseau de mares en zone non chassée ▸ Favoriser les zones de clap, qui peuvent former des reposoirs (Limicoles, Anatidés, Laridés)	▸ Utilisation de produits chimiques / pollutions diverses ▸ Remblaiement / Atterrissement des terrains / Eutrophisation ▸ Augmentation de la fréquentation et des dérangements (ex : travaux d'entretien, chasse) en période de nidification et lors des haltes migratoires

Haies et alignements d'arbres, boisements	▸ Maintien des secteurs boisés utilisés ou potentiellement favorables à l'accueil de colonies ou de dortoirs (Grand cormoran, Ciiconiformes, Falconiformes, Strigiformes, Passereaux forestiers et bocagers) ▸ Entretien et préservation des haies et alignements d'arbres ▸ Garder une mosaïque d'associations végétales ▸ Maintien d'arbres isolés et laisser sur pied les arbres morts ▸ Conservation et restauration des écotones ▸ Restauration avec plantation d'essences indigènes ▸ Maintien ou restauration des haies et buissons remplissant une fonction de nourricerie, de refuge et de nidification (Galliformes, Passereaux)	▸ Destruction / dérangement des zones de nidification ou de dortoirs ▸ Arrachage autour des plans d'eau ▸ Arrachage / coupe excessive surtout dans les zones favorables à la nidification ▸ Destruction de la strate buissonnante ▸ Homogénéisation des espèces et de la structure végétale ▸ Plantation d'essences homogènes
Roselières	▸ Maintien d'une mosaïque de faciès diversifiés au sein du grand massif de roselières ▸ Inondation périodique des terrains en eau saumâtre à salée (Ciiconiformes, Passereaux paludicoles) ▸ Conservation des niveaux d'eau hauts en hiver et avec un réessuyage naturel au printemps ▸ Conservation de zones non coupées annuellement pour la nidification (Passereaux paludicoles, Gruiformes, Butor étoilé, Busard des roseaux) ▸ Opérations visant à rajeunir le milieu (étrépage, dessouchage)	▸ Augmentation du dérangement en période de nidification notamment lors de l'entretien des mares de chasse ▸ Diminution voire suppression du phénomène d'inondation / Atterrissement / Boisement ▸ Intensification des modes d'exploitation de la roselière ▸ Abandon ou homogénéisation des modes de gestion de la roselière
Prairies humides	▸ Maintien des prairies humides avec diversification des modes de gestion ▸ Maintien d'écotones entre la prairie humide et les milieux environnants ▸ Suppression totale des amendements et des produits phytosanitaires ▸ Favoriser la nidification et les stationnements en gardant des niveaux d'eau importants en période hivernale avec un réessuyage doux au printemps (Limicoles, Anatidés, Passereaux...) ▸ Pâturage ultra extensif et fauche tardive	▸ Abandon / évolution de la végétation / développement des ligneux ▸ Remblaiement / Comblement de la zone humide ▸ Intensification des pratiques de gestion / Surpâturage / Drainage ▸ Disparition de la micro-faune par intensification des modes de gestionnaire ▸ Homogénéisation du milieu et des modes de gestion ▸ Variations des niveaux d'eau en période de nidification (Passereaux, Limicoles)
Fossés	▸ Veiller à maintenir de l'eau dans les fossés et les points les plus bas toute l'année ▸ Conservation des flux biogéochimiques pour la richesse trophique et la qualité de l'eau ▸ Berges naturelles et en pente douce (Limicoles, Gruiformes, Passereaux) ▸ Conservation / entretien des fonctionnalités des fossés ▸ Maintien par endroits de berges abruptes (Martin-pêcheur)	▸ Période d'assec / curages intensifs ▸ Pollutions agricoles, industrielles, maritime / Eutrophisation ▸ Comblement / blocage de la circulation hydrauliques ▸ Berges artificielles

Friches et prairies mésophiles	▸ Maintien ou restauration des milieux ouverts ▸ Maintien ou restauration d'une mosaïque d'associations végétales diversifiées ▸ Favoriser les jachères type faune sauvage (diversité floristique importante) (Galliformes, Passereaux prairiaux) ▸ Favoriser le stationnement et la nidification par un pâturage très extensif	▸ Fermeture du milieu / évolution de la structure végétale vers un habitat arbustif ▸ Pollutions diverses, engrais qui nuisent à la chaîne trophique ▸ Surpâturage / fauche précoce qui nuisent à la micro-faune ▸ Intensification des pratiques de gestion et augmentation du dérangement en particulier durant la nidification
Cultures	▸ Remise en herbe progressive ▸ Pas d'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires nuisant à la micro-faune ▸ Maintien d'un seuil d'inondation en hiver ▸ Contrôler et protéger les possibles sites de nidification	▸ Intensification des pratiques d'exploitation / Augmentation des dérangements en particulier pendant la nidification ▸ Drainage ▸ Exploitation tardive qui détruit les nids des oiseaux déjà installés ▸ Travail du terrain en période de nidification et passages répétés

Natura 2000 en Normandie

Site: Estuaire et marais de la Basse Seine - FR2310044

Site Natura 2000 - FR2310044

Autre site (ZPS)

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site

NATURA 2000

Sources :
IGN Scanexpress;
DREAL-Normandie.
Production:
Le 31/05/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 4 8 km

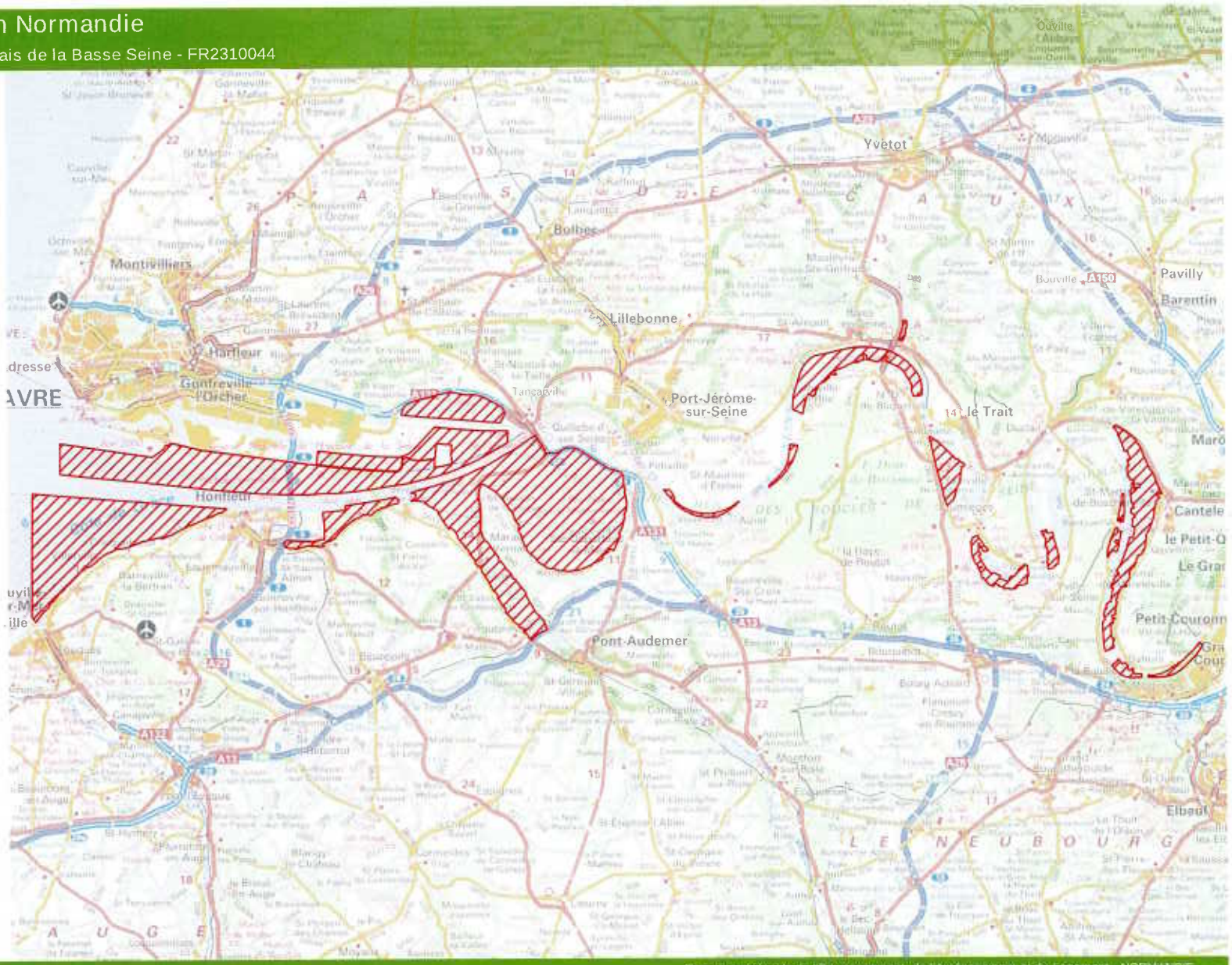

Liens utiles

INPN

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2310044

CARMEN

https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map

Maison de l'Estuaire

www.maisondelestuaire.org/

DREAL de Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande

https://www.pnr-seine-normande.com/

DDTM 14

http://www.calvados.gouv.fr/la-direction-departementale-des-territoires-et-de-a1951.html

DDTM 27

www.eure.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/

DDTM 76

www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/L-Etat-en-Seine-Maritime/Les-territoires-et-la-mer/

NATURA 2000

Fiche actualisée en novembre 2025

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex
1 rue recteur Daure - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 78 26 19 00
dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Réalisation : DREAL Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044)

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

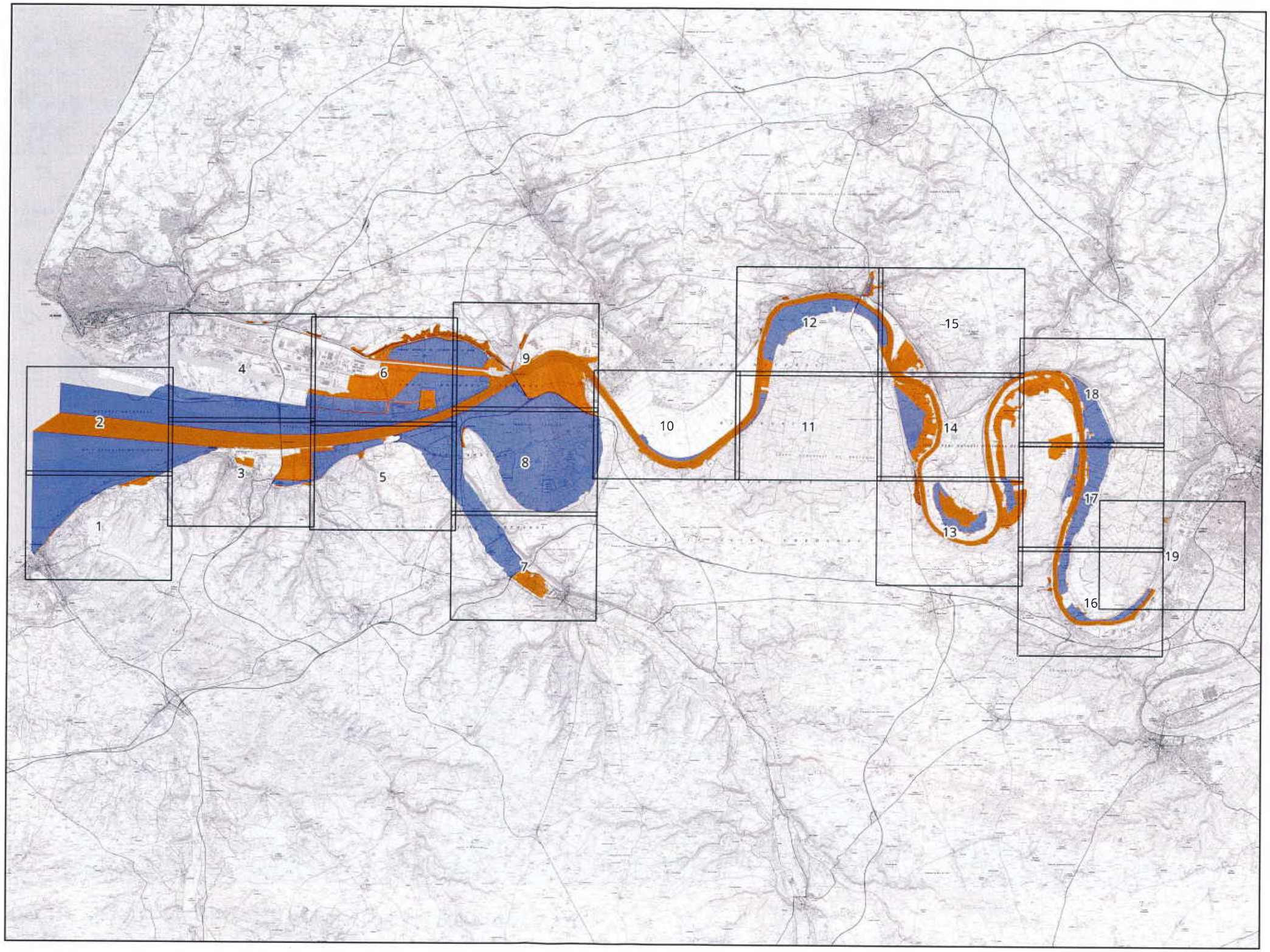

0 2 4 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 1/19

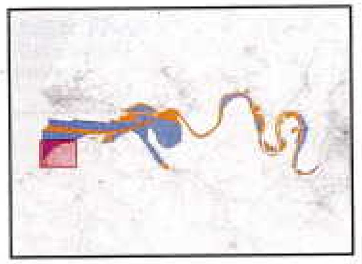

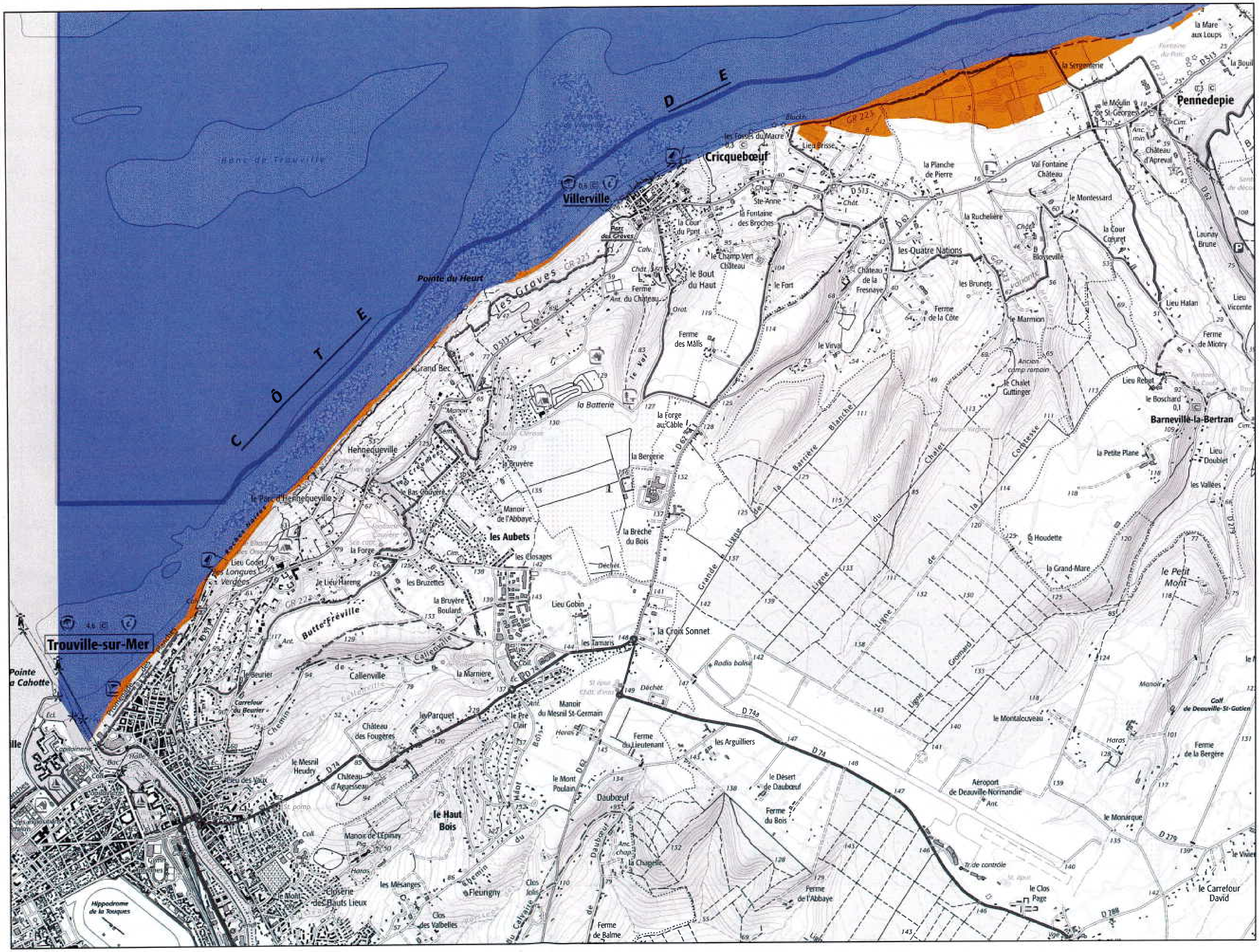

Légende

Périmètre actuel

Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 2/19

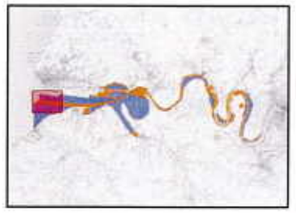

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

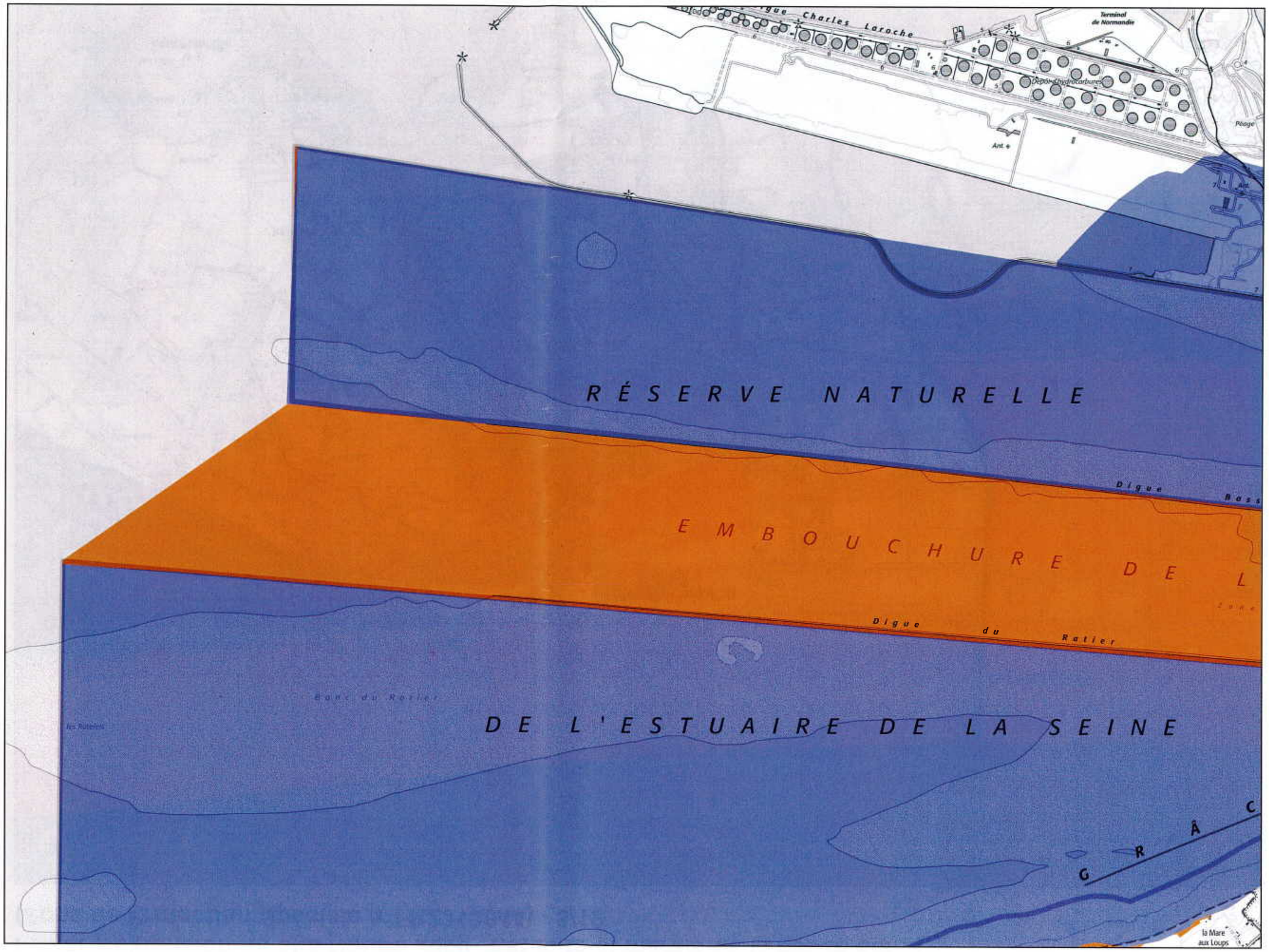

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 3/19

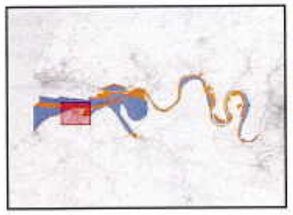

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

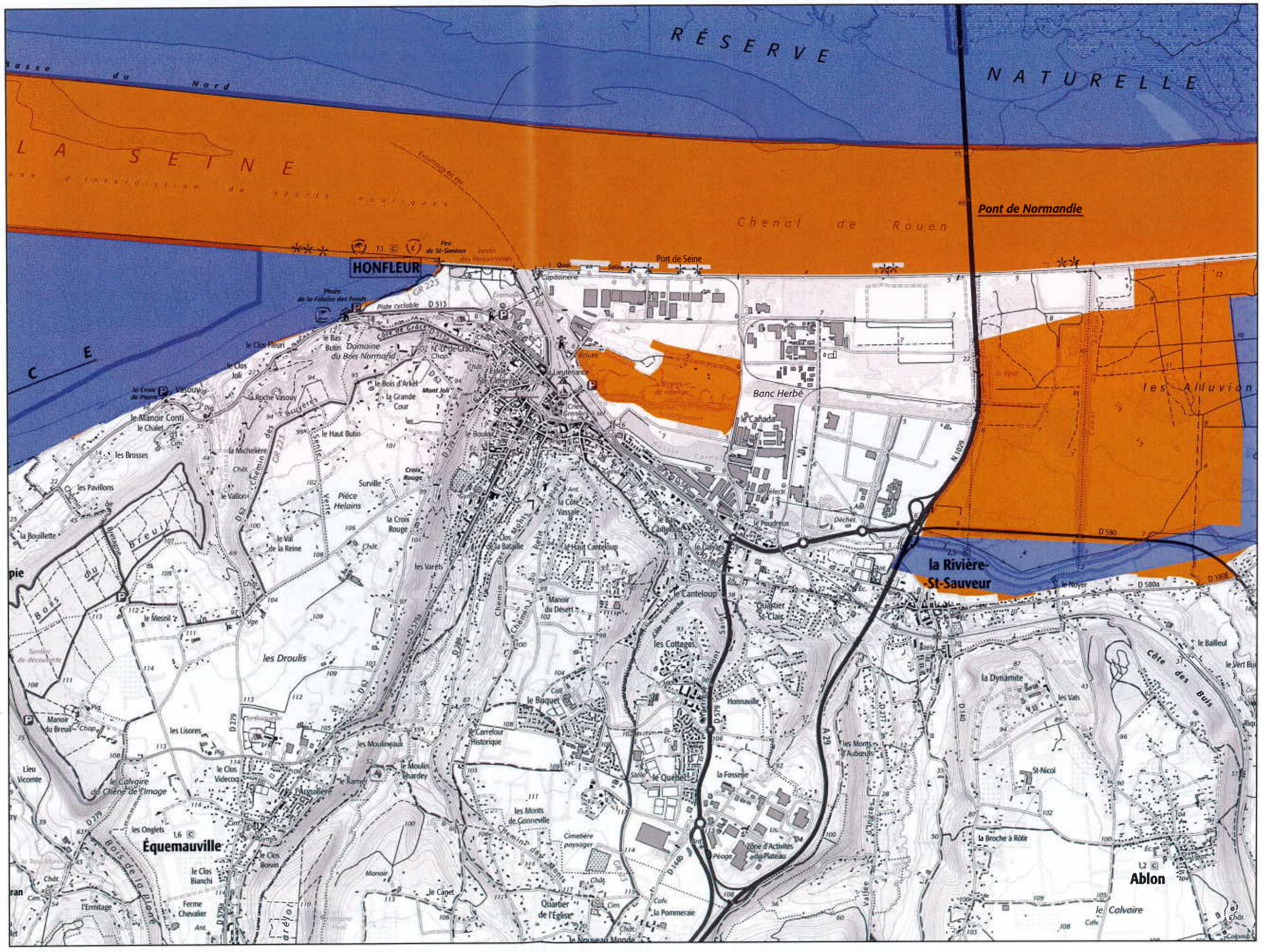

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 4/19

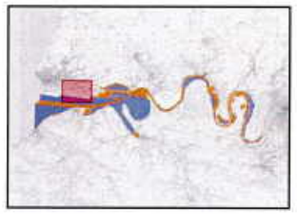

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

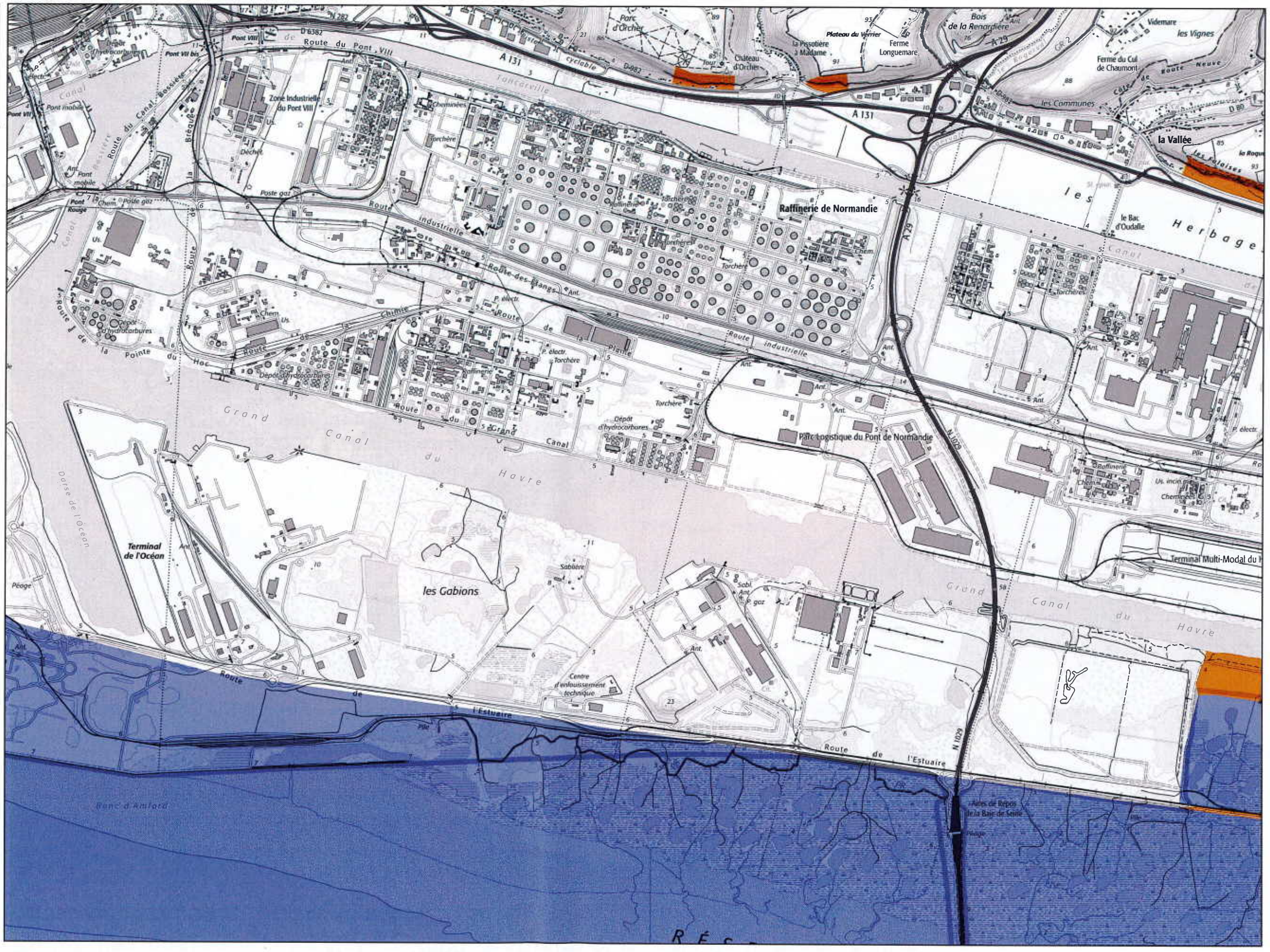

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 7/19

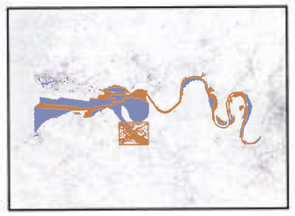

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 8/19

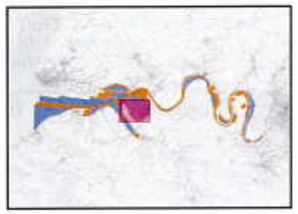

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 9/19

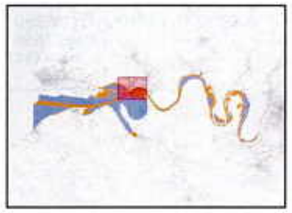

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

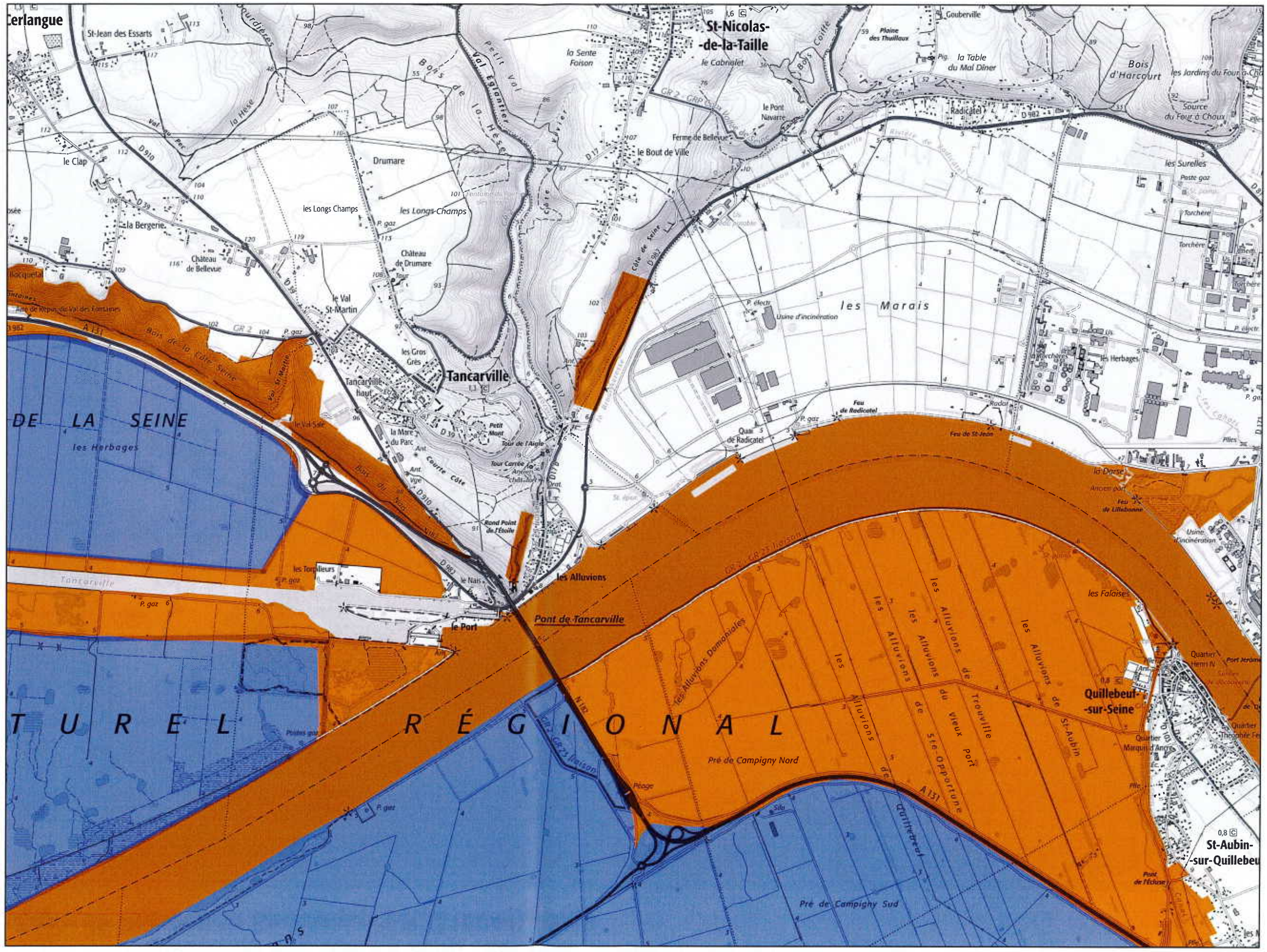

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 10/19

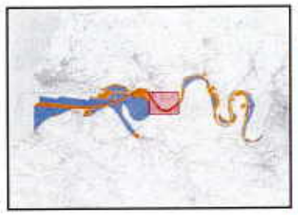

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

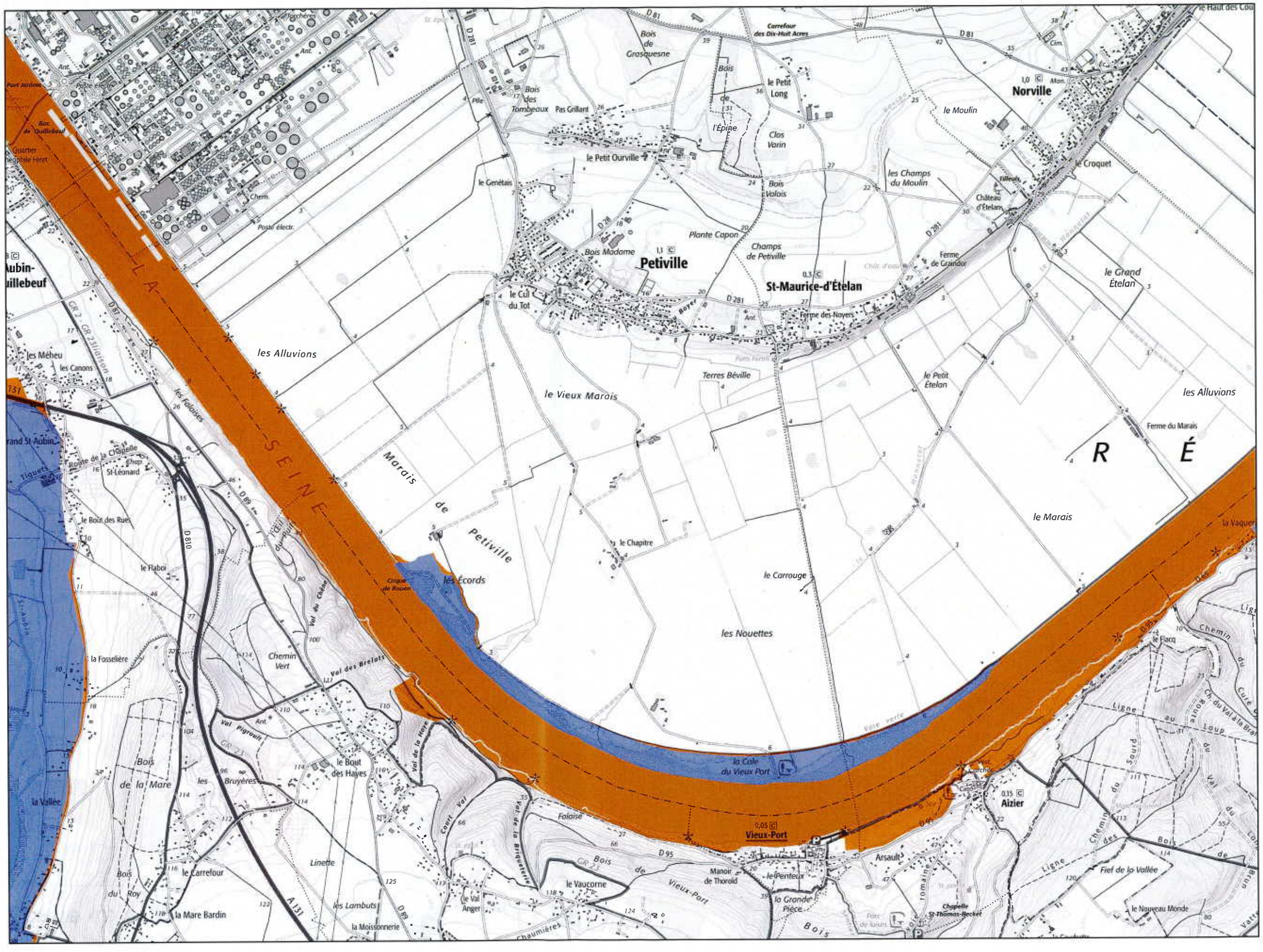

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 11/19

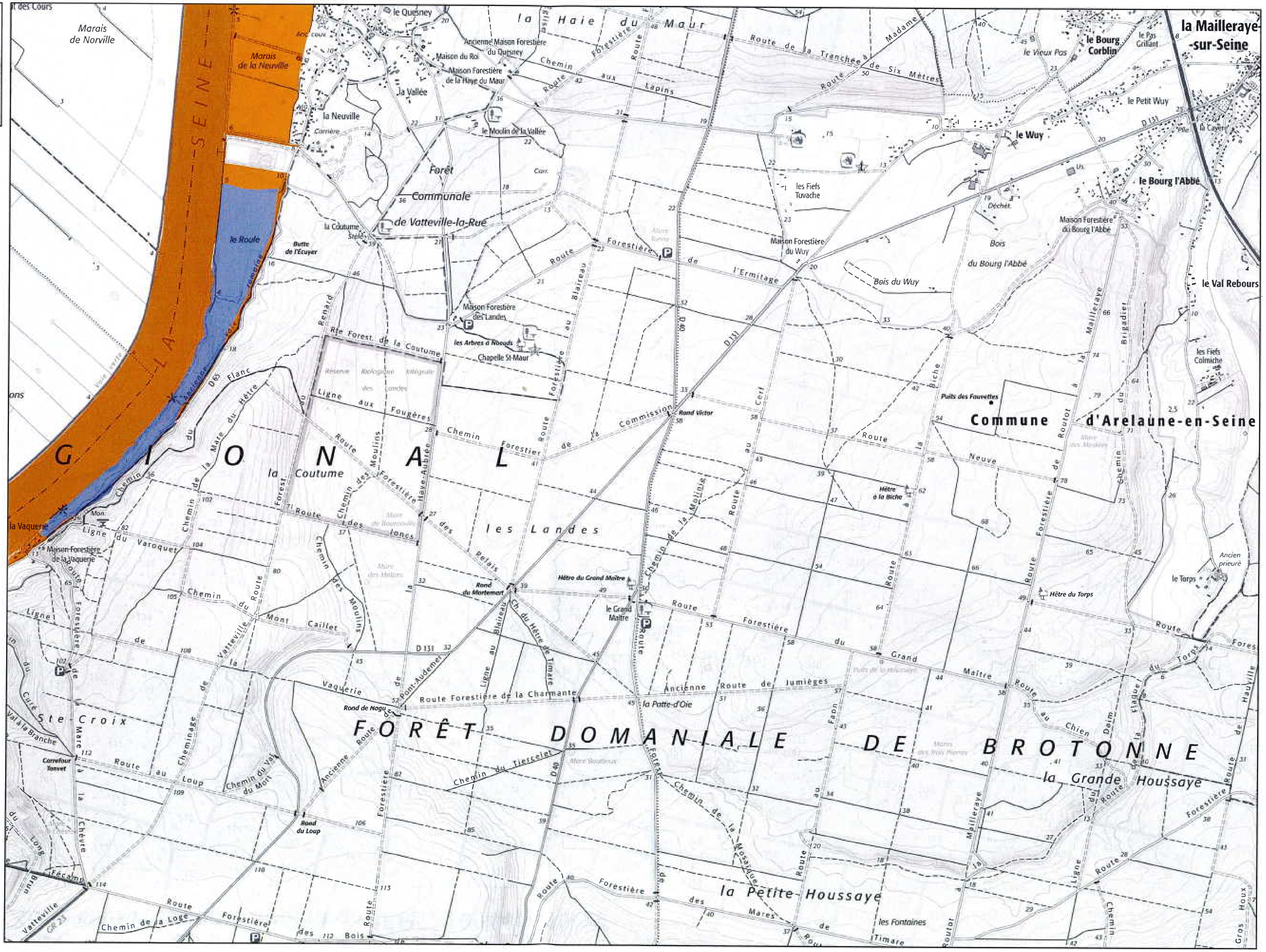

Légende
Périmètre actuel
Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 12/19

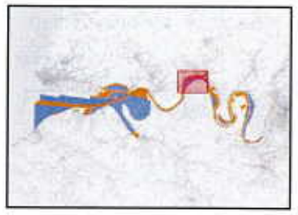

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

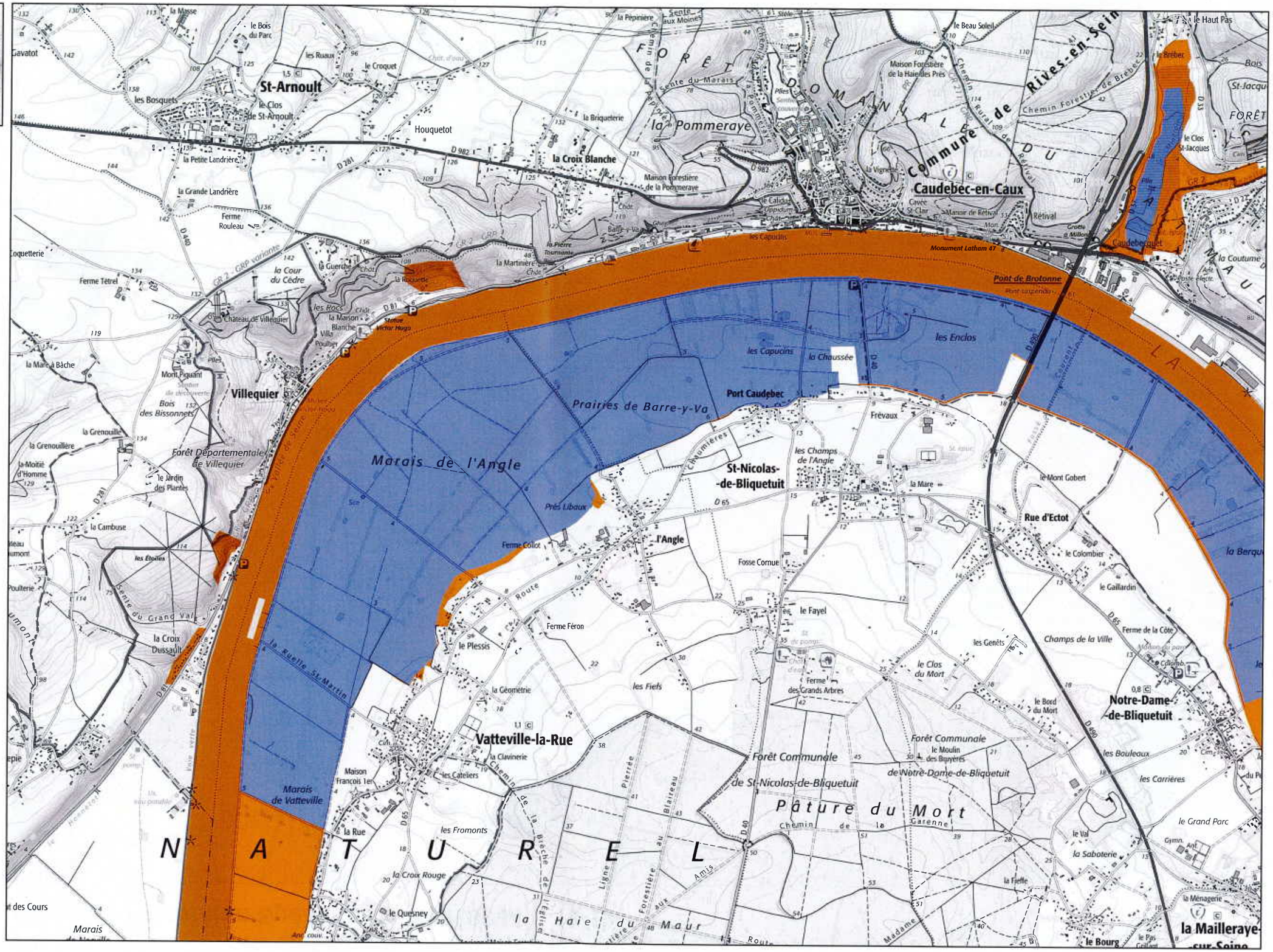

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 13/19

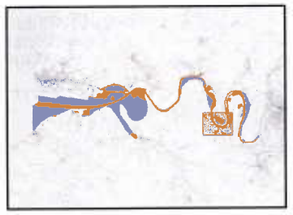

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 14/19

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

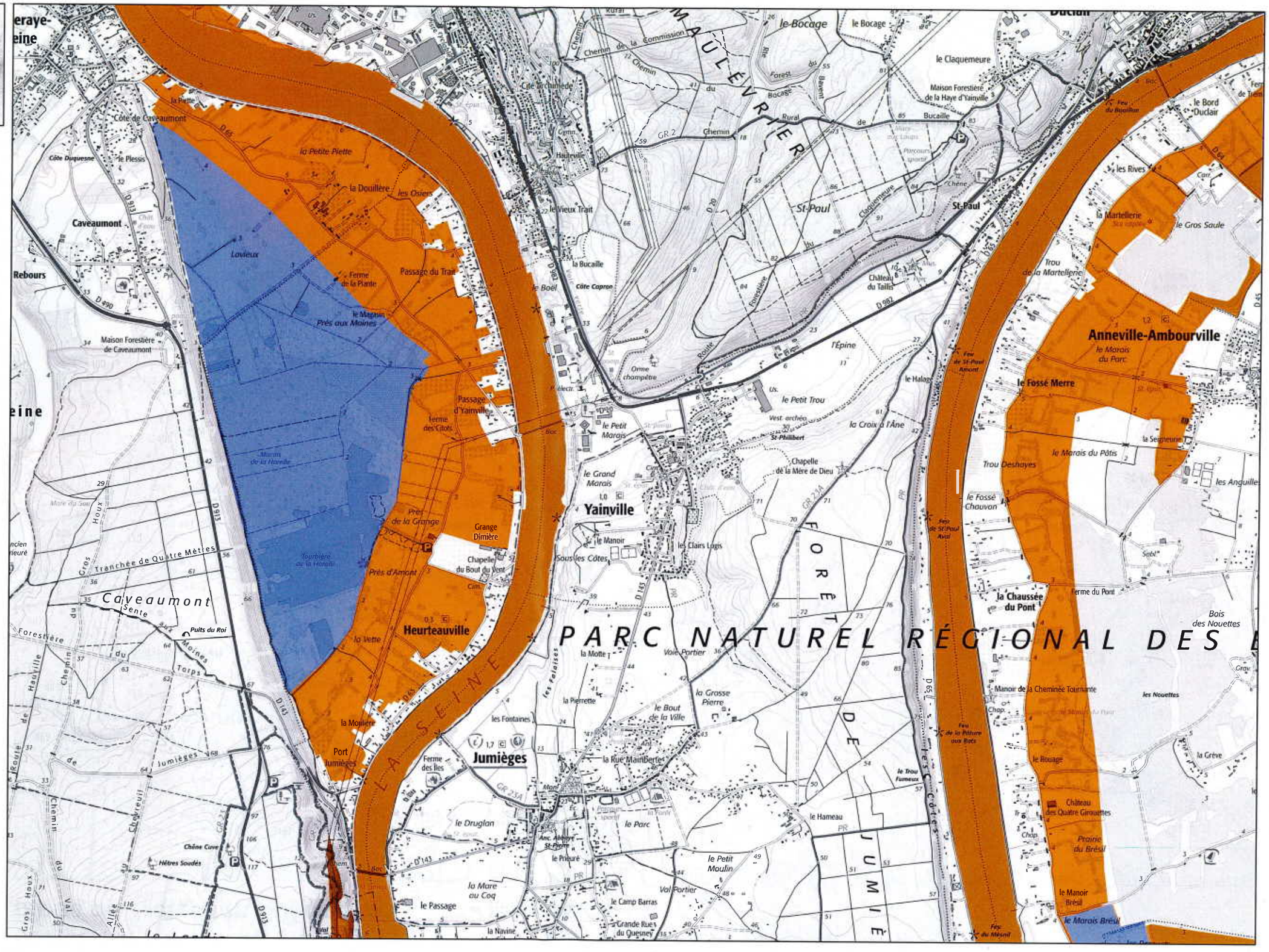

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 15/19

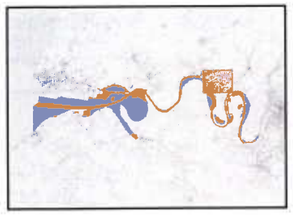

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

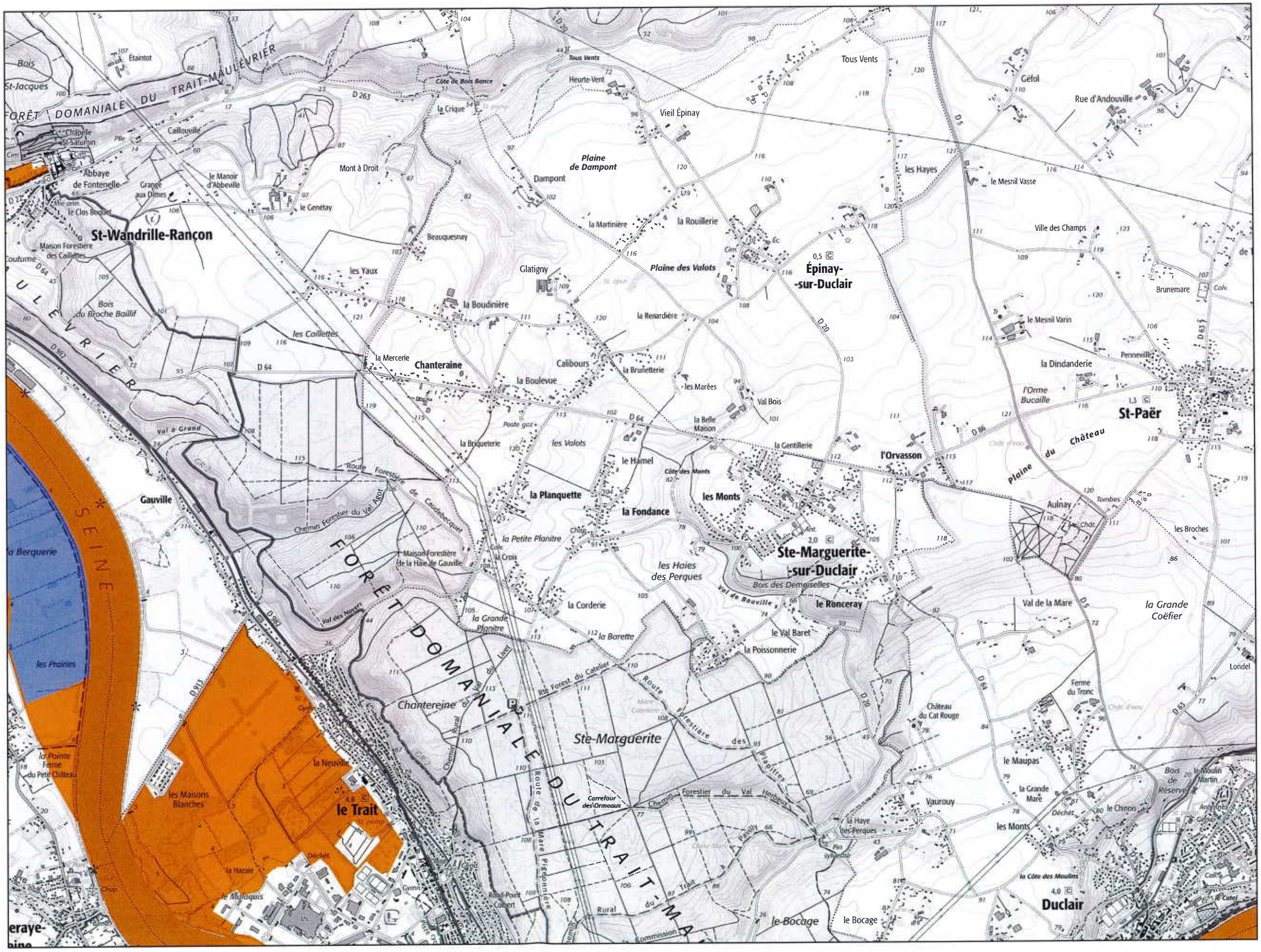

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 16/19

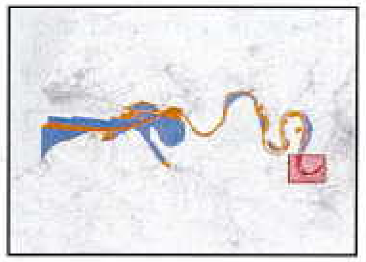

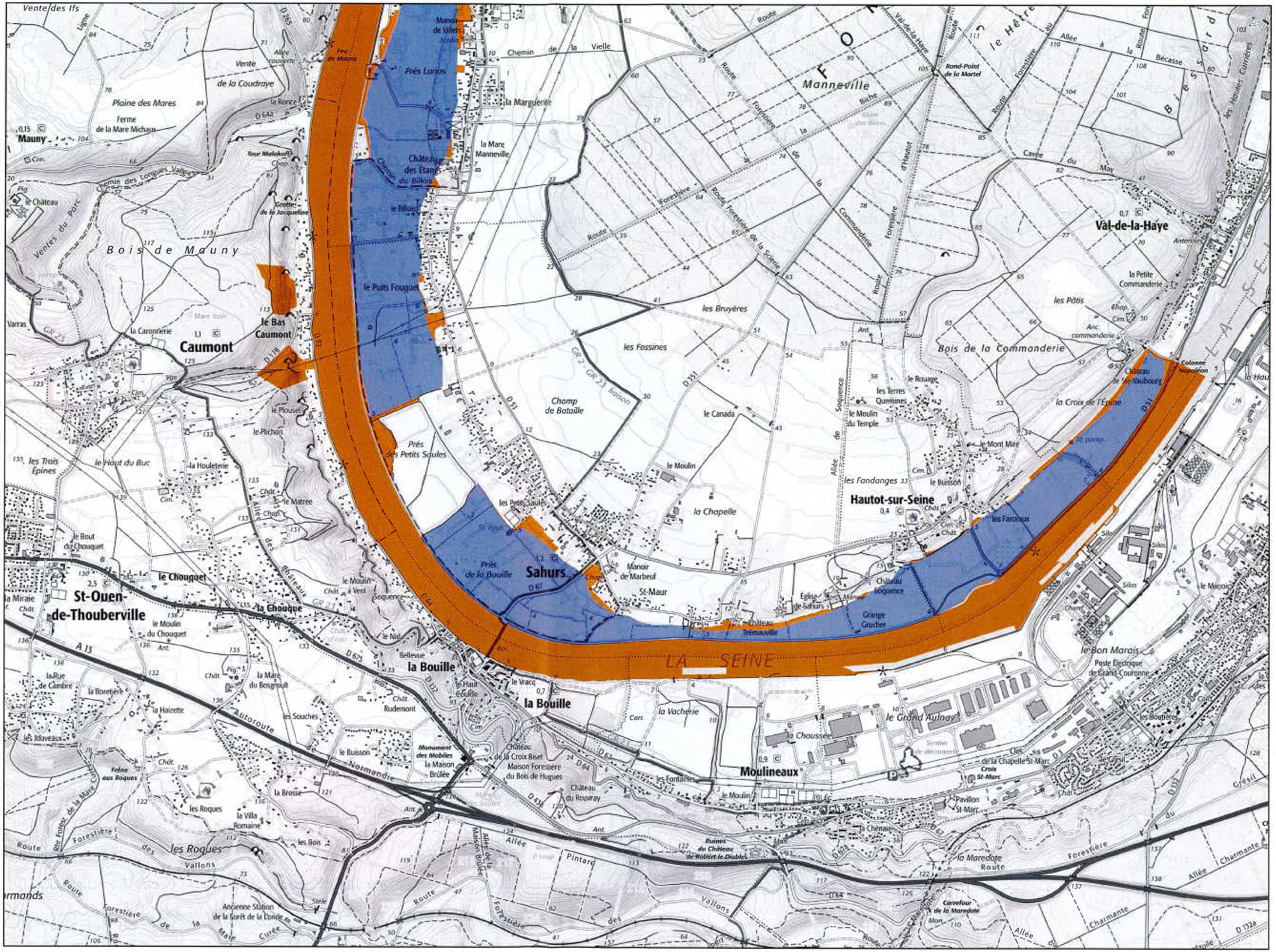

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
Liberté Égalité Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 17/19

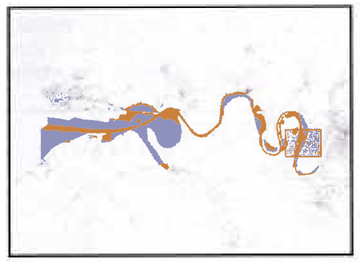

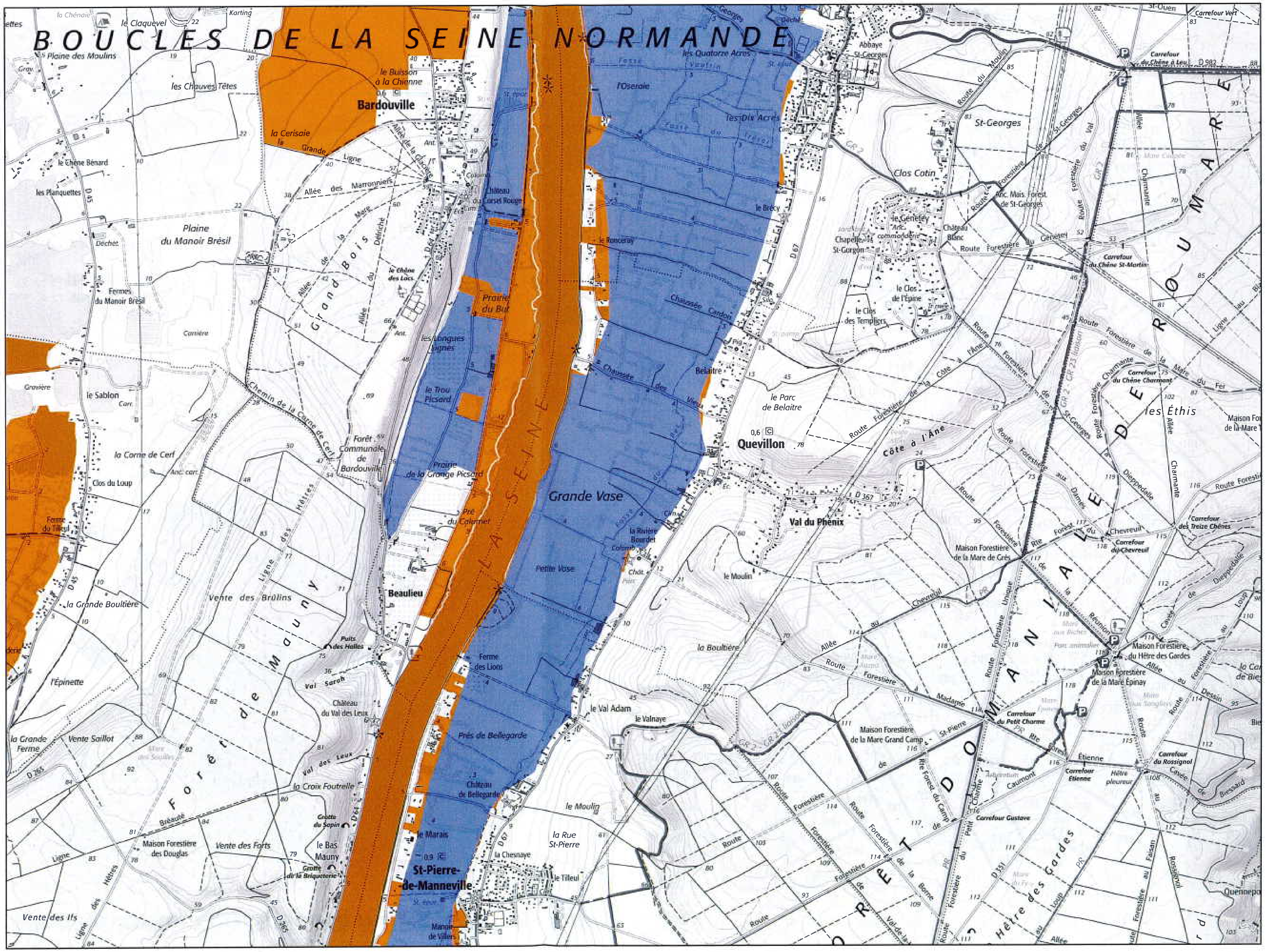

Légende

Périmètre actuel

Projet d'extension

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 18/19

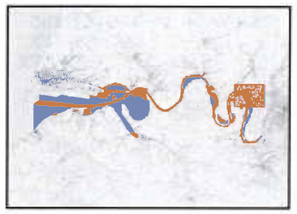

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

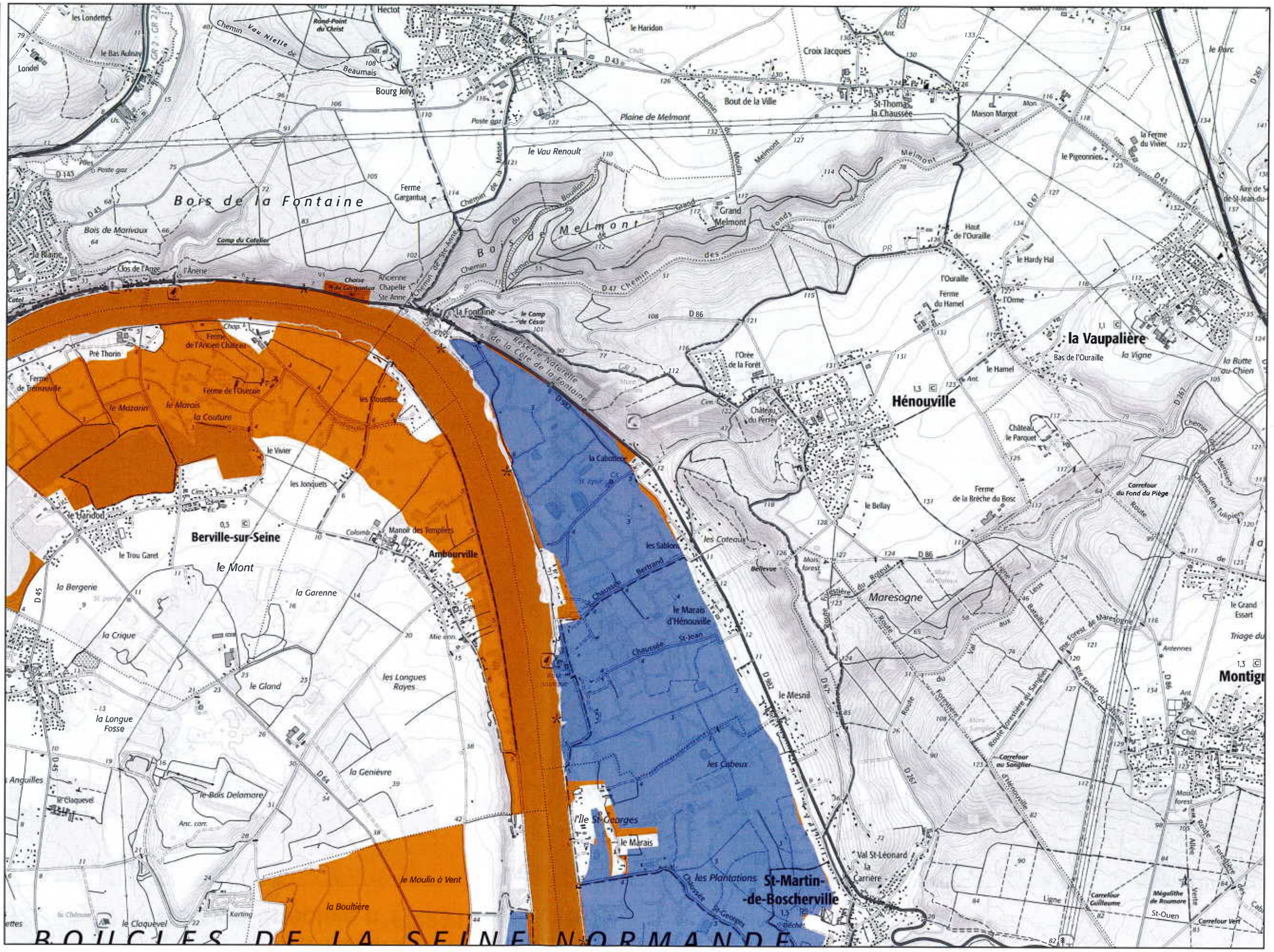

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044) - 19/19

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

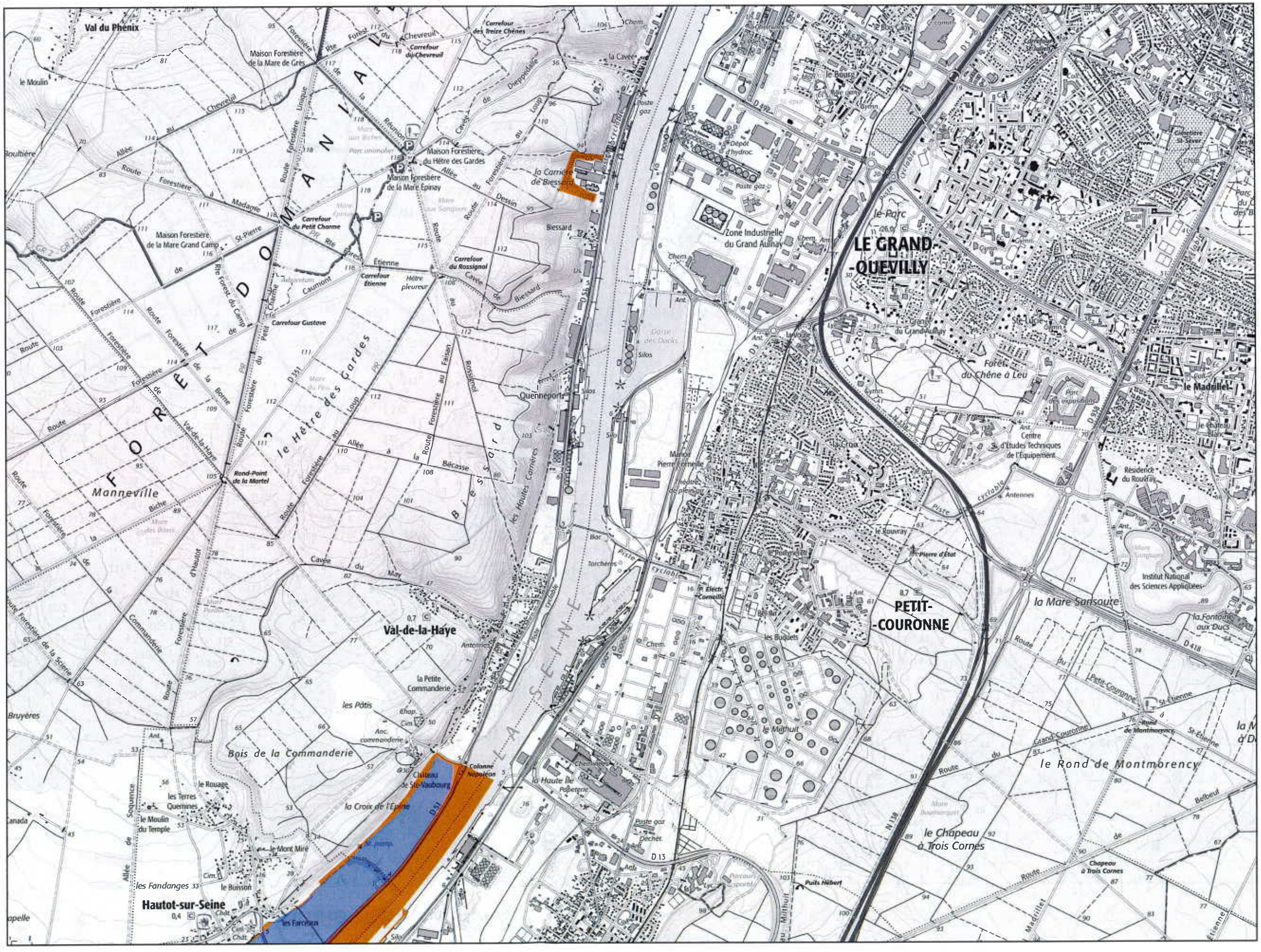

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZpsFR2310044

Date d'arrivée :

ARRIVE LE
20 NOV. 2025
MAIRIE de HONFLEUR
CALVADOS

Mairie de Honfleur

355

Mr le Maire

Instructions :

OB

Copie : CCHB

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Seine-Maritime

Préfecture de l'Eure

Préfecture du Calvados

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Division « action de l'État en mer »

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Affaire suivie par : Sandrine ROBBE
belem.selb.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRIVE LE
20 NOV. 2025
MAIRIE de HONFLEUR
CALVADOS

355

Le préfet de la Seine-Maritime,
le préfet de l'Eure,
le préfet du Calvados
et
le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux
Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires
(liste des destinataires *in fine*)

Objet : Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 « *Estuaire de la Seine* » - (Zone Spéciale de Conservation n°FR23000121)

PJ :

- fiche descriptive du site Natura 2000
- cartes du projet d'extension du périmètre

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire. Cela contribue notamment à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau, ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine « ZSC *Estuaire de la Seine* », « ZSC *Boucles de la Seine aval* » et « ZPS *Estuaire et marais de la basse Seine* » s'inscrivent dans ce contexte, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. En outre, elles

doivent aussi permettre, dans un second temps, de doter les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

En 2021, un travail sur la révision des périmètres a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande. Les projets d'extension et leurs enjeux ont été présentés lors de trois réunions de concertation respectivement tenues les 9 et 14 septembre 2022. Depuis, des concertations complémentaires ont été menées par l'État avec Haropa Port pour toutes les extensions situées dans la circonscription portuaire, ainsi qu'avec différentes parties prenantes qui en avaient émis le souhait après les réunions de concertation de septembre 2022. Les périmètres des extensions proposées correspondent ainsi au fruit de ces différentes étapes.

Le territoire de votre collectivité est concerné par l'extension du site « *Estuaire de la Seine* ». Dans le dossier joint, vous trouverez une fiche descriptive du site Natura 2000, ainsi que les cartes du projet d'extension du périmètre superposé au périmètre actuel. L'argumentaire technique et scientifique de la Maison de l'estuaire justifiant le projet d'extension est par ailleurs accessible en cliquant directement sur le lien suivant :
https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/argumentaire-technique-et-scientifique-relatif-a-a6666.html

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir l'avis motivé de votre instance délibérante sur ce projet d'extension de périmètre dans un délai de quatre mois à compter de la réception de ce courrier. A défaut de réponse de votre part dans ce délai, votre avis sera réputé favorable.

Au terme de ces consultations, une synthèse de l'ensemble des avis recueillis sera transmise au ministère en charge de la Transition écologique qui informera à son tour la Commission européenne pour validation du projet d'extension.

La DREAL se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

à Rouen, le – 5 NOV. 2025	à Evreux, le 13 NOV. 2025	à Caen, le 14 · 11 · 25	à Cherbourg-en-Cotentin, le 06 novembre 2025
le préfet de la Seine-Maritime	le préfet de l'Eure	le préfet du Calvados	le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Jean-Benoît **ALBERTINI**	**Charles GIUSTI**	**Stéphane BREDIN**	**Benoit de GUIBERT**

Liste des destinataires des départements du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime

prévus par l'article R. 414-3 du Code de l'environnement

Mesdames et Messieurs les Maires :

- Ablon (14)
- Cricqueboeuf (14)
- Honfleur (14)
- La Rivière-Saint-Sauveur (14)
- Pennedepie (14)

- Berville-sur-Mer (27)
- Fatouville-Grestain (27)
- Fiquefleur-Equainville (27)
- Marais Vernier (27)
- Saint-Samson-de-la Roque (27)

- Gonfreville l'Orcher (76)
- La Cerlangue (76)
- Le Havre (76)
- Oudalle (76)
- Rogerville (76)
- Saint-Vigor d'Ymonville (76)
- Sandouville (76)
- Tancarville (76)

Madame et Messieurs les Présidents d'établissements publics de coopération inter-communale :

- Communauté de communes de Pont-Audemer / Val de Risle
- Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville
- Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo
- Communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole

Messieurs les Présidents des Conseils départementaux

- Calvados
- Eure

Copie :

- *DDTM 14 – Service eau et biodiversité*
- *DDTM 27 – Service eau, biodiversité, forêts*
- *DDTM 76 – Service transitions, ressources et milieux*

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche descriptive du site Natura 2000

Estuaire de la Seine

Slikkes à Salicornes

Maison de l'Estuaire

Directive
« Habitats, faune, flore »
Zone spéciale de conservation (ZSC)

FR2300121

Départements
Seine-Maritime (76), Eure (27), Calvados (14)

Document d'objectifs
- Validé le 9/06/2006

Dates de désignation
- SIC : 07/12/2004
- ZSC : 11/10/2016

Communes
Tancarville, La Cerlangue, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Oudalle, Rogerville, Gonfreville-l'Orcher, Le Havre, Berville-sur-Mer,Fatouville-Grestain,Fiquefleur-Equainville, Ablon, La Rivière Saint-Sauveur, Honfleur, Pennedepie, Cricqueboeuf, Villerville, Trouville-sur-Mer.

Superficie : 10 931 ha
- 14,3 % du site en surface agricole
- 6,2 % du site en forêt
- 78,6 % du site en milieu naturel hors forêt et surface agricole

NATURA 2000

Présentation du site

Au regard de l'étendue du site « Estuaire de Seine » et de la diversité des lieux qu'il concerne, ce document d'objectifs a été scindé en cinq secteurs : « Falaises », « Plaine alluviale rive nord », « Partie maritime », « Dunes et marais de Cricqueboeuf et de Pennedepie », « Plaine alluviale rive sud ». En 2011, un avenant au document d'objectifs du site Natura 2000 « Estuaire de Seine » a été réalisé afin de rédiger un document d'objectifs pour un sixième secteur : le secteur « Partie endiguée ».

A l'image de l'occupation du sol, les habitats littoraux et halophiles (vasières, bancs de sables immergés, récifs, cordons de galets, spartinaies, salicornaies, prés salés, dunes mobiles fixées et boisées) représentent la majorité des habitats naturels s'exprimant sur le site Natura 2000, puisqu'ils couvrent 61 % de la surface cartographiée. Ces habitats sont pour la plupart éligibles au titre de la directive « Habitats ». Bien que non éligibles à la directive « Habitats », les prairies humides (moins de 16 %), les roselières (10 %) et les dunes fixées et boisées jouent un rôle écologique majeur sur le site Natura 2000, notamment en tant que milieu d'accueil, complémentaire des habitats estuariens et de l'avifaune migratrice.

Entités biopaysagères qui composent le site
- Habitats littoraux et halophiles : 61 %
- Eaux stagnantes et végétations de ceinture : 2 %
- Prairies et fruticées : 16 %
- Mosaïque de prairies, fruticées et roselières : 1 %
- Roselières : 10 %
- Terres agricoles : 3 %
- Boisements et mosaïques 3 %
- Paysages artificiels et mosaïques : 4 %

Opérateur/animateur
Maison de l'Estuaire

Maison de l'Estuaire

Phoques sur bancs sableux

Maison de l'Estuaire

Dunes à Argousiers et cordon de galets

Habitats et espèces justifiant le site

Habitats d'intérêt européen présents sur le site

Type de milieu	Code	Habitat naturel	Surface (ha)
Habitats côtiers et végétations halophytiques	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	7,12 %
	1130	Estuaires	56,33 %
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2,79 %
	1170	Récifs	1,37 %
	1210	Végétation annuelle des laissés de mer	0,02 %
	1220	Végétation vivace des rivages de galets	0,05 %
	1310	Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,04 %
	1320	Prés à Spartina (*Spartinion Maritimae*)	Non connue
	1330	Prés salés atlantiques *(Glauco-Puccinellietalia maritimae)*	0,46 %
Dunes maritimes et intérieures	2110	Dunes mobiles embryonnaires	0,06 %
Habitats d'eaux douces	3130	Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou *Isoeto-nanojuncetea*	Non connue
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*	0,07 %
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,18 %
	3260	Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	0,00 %

*= habitat prioritaire

Habitats et espèces justifiant le site

Maison de l'Estuaire

Vue générale de l'embouchure en aval et des prairies

Maison de l'Estuaire

Filandre dans la crique de Tignol

Maison de l'Estuaire

Pelouses et falaises calcaires

Nicolas Moulin

Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Habitats d'intérêt européen présents sur le site

Type de milieu	Code	Habitat naturel	Surface (ha)
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables)	0,26 %
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	1,06 %
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	0,22 %
Forêts	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et *Taxus*, riches en épiphytes (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilico-Fagion*)	0,46 %
	9130	Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*	0,42 %
	9180	Forêts de ravins du *Tilio-Acerion*	0,03 %
		Total	**73,00 %**

Espèces d'intérêt européen présentes sur le site

Type d'espèce	Code	Nom scientifique	Nom commun
Poissons	1095	*Petromyzon marinus*	Lamproie marine
	1096	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer
	1099	*Lampetra fluviatilis*	Lamproie fluviatile
	1102	*Alosa alosa*	Grand alose
	1103	*Alosa falax*	Alose feinte
	1106	*Salmo salar*	Saumon atlantique
	5339	*Rhodeus amarus*	Bouvière
	6965	*Cottus perifretum*	Chabot fluviatile
Lépidoptères	1044	*Coenagrion mercuriale*	Agrion de mercure
	1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise
	6199	*Euplagia quadripunctaria*	Ecaille chinée
Coléoptères	1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant
Amphibiens	1166	*Triturus cristatus*	Triton crêté

Clément Parissot

Phoques veaux-marins (*Phoca vitulina*)

Espèces d'intérêt européen présentes sur le site

Type d'espèce	Code	Nom scientifique	Nom commun
Mammifères	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe
	1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe
	1324	*Myotis myotis*	Grand murin
	1351	*Phocoena phocoena*	Marsouin commun
	1359	*Tursiops truncatus*	Grand dauphin
	1364	*Halichoerus grypus*	Phoque gris
	1365	*Phoca vitulina*	Phoque veau-marin

Activités socio-économiques

Maison de l'Estuaire

Prés salés

On rencontre principalement sur le site Natura 2000 « Estuaire de Seine » les activités de pâturage et de chasse. Elles contribuent largement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Pour les secteurs « Partie maritime » et « Partie endiguée », les activités industrialo-portuaire et de pêche professionnelle prédominent. Toutefois, l'activité de pêche professionnelle est en régression du fait des interdictions liées à la contamination chimique de l'estuaire. La rive sud de la Seine, avec Honfleur et la proximité de Deauville, possède un attrait touristique non négligeable.

Activités	Description	Secteurs visés	Tendances
Agricole	▸ Cressonnière ▸ Pâturage ▸ Verger	▸ Falaise	Baisse
	▸ Elevage ▸ Polyculture	▸ Plaine alluviale rive nord	
	▸ Elevage bovin	▸ Plaine alluviale rive sud	
Coupe de roseaux	▸ Coupeurs de roseaux	▸ Plaine alluvial rive nord	Baisse
Pêche pro-fessionnelle	▸ Métier du chalut de fond à la crevette grise ▸ Métier de la pêche d'estuaire (drague à bouquetin, tamis à civelles, nasses à anguille) ▸ Métier du trémail et du casier ▸ Métier du chalut semi-pélagique ▸ Métier du chalut de fond à poissons	▸ Partie maritime ▸ Partie endiguée	Baisse

Maison de l'Estuaire

Roselières inondées

Maison de l'Estuaire

Marée montante sur estran de sables fins et de slikke

Maison de l'Estuaire

Marée montante sur estran de sables fins et de slikke

Maison de l'Estuaire

Marais du Hode

Activités	Description	Secteurs visés	Tendances
Pêche de loisir	▸ Pêche en bateau ▸ Pêche à pied ▸ Pêche du bord (à la canne, surfcasting) ▸ Pêche au casier ▸ Pêche à la crevette (ravenet, haveneaux)	▸ Partie maritime ▸ Partie endiguée	Baisse
	▸ Pêche à la ligne en rivière ▸ Pêche du bord (surfcasting)	▸ Dunes et marais de Cricqueboeuf et Pennedepie	
Cynégétique	▸ Activité de chasse dans les layons boisés	▸ Falaises	Baisse
	▸ Chasse au gibier d'eau qui se pratique au gabion, à la botte et à la passée ▸ Chasse au gibier à poils	▸ Plaine alluviale rive nord ▸ Plaine alluviale rive sud ▸ Dunes et marais de Cricqueboeuf et Pennedepie	
Industrielle et tertiaire	▸ Activité portuaire (GPMR, GPMH) ▸ Zone industrielle portuaire du Havre ▸ Zone industrielle de Notre Dame de Gravenchon-Port Jérôme ▸ Entreprises logistiques et de FRET	▸ Plaine alluviale rive nord	Augmentation
	▸ Activité portuaire (GPMR, GPMH)	▸ Partie maritime ▸ Partie endiguée	
Loisir et tourisme	▸ Randonnée	▸ Dunes et marais de Cricqueboeuf et Pennedepie	Augmentation
	▸ Balnéaire ▸ Plaisance	▸ Partie maritime ▸ Partie endiguée	

7CIS - ZIED

Paysage en aval du Pont de Normandie

Les objectifs de conservation doivent permettre d'assurer, en priorité, la conservation des habitats et des espèces les plus typiques et représentatifs de l'estuaire de la Seine, c'est-à-dire les habitats littoraux et halophiles (bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, estuaire, prés salés atlantiques, mégaphorbiaies oligohalines) et les espèces estuariennes (Saumon atlantique, Anguille d'Europe, Lamproie marine, Alose feinte, Lamproie fluviatile, Phoque veau marin, Phoque gris et Marsouin)

La seconde priorité est de maintenir la mosaïque des habitats. En effet, la productivité et la richesse biologique des estuaires sont liées à la capacité de leur mosaïque d'habitats à assurer des fonctions essentielles aux cycles biologiques des espèces qui les fréquentent. Les habitats vont jouer plusieurs rôles fonctionnels écologiques en tant que zones de nourricerie, d'alimentation, d'aire de repos, de voie de migration et de zones de reproduction. Un des enjeux va donc intéresser la fonctionnalité de l'estuaire de la Seine vis-à-vis des espèces. Elle passe par le maintien des échanges qui favorisent la mosaïque des habitats.

Maison de l'Estuaire

Fossé dans la crique de Tignol

La définition de ces deux priorités ne signifie pas qu'il ne faut réaliser aucun effort de conservation des autres habitats ou espèces moins caractéristiques de l'estuaire de la Seine, tels que les pelouses calcaires, les forêts ou le Triton crêté par exemple, qui contribuent à augmenter la diversité et la richesse du patrimoine biologique du site Natura 2000 « Estuaire de Seine ».
Par ailleurs, l'enjeu du contexte, lié aux activités socio-économiques est pris en compte dans le document d'objectifs. Les activités devront, dans la mesure du possible, participer à la gestion raisonnée du site et s'adapter aux enjeux naturels présents sur le site.

Comme on a pu le préciser au préalable, le site Natura 2000 « Estuaire de Seine » est découpé en six secteurs dont chacun bénéficie d'un document d'objectifs. Ces secteurs ont été définis en fonction de l'identité paysagère, de la fonctionnalité éco-systémique et des activités socio-économiques de chacun. A ce titre, on va retrouver des objectifs de développement durable précis et des orientations de gestions différentes selon le contexte local (habitats naturels, activités) de chacun des secteurs. Malgré ces particularités locales, le site Natura 2000 « Estuaire de Seine » répond à des objectifs de développement durable communs à tous les secteurs :

- maintenir ou étendre les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire et améliorer leur état de conservation ;
- maintenir, voire augmenter, la capacité d'accueil des oiseaux migrateurs, conserver et favoriser les espèces inscrites à la directive « Oiseaux » (Tous les secteurs concernés par la directive Oiseaux à savoir « Plaine alluviale rive nord », « Partie maritime » et « Plaine alluviale rive sud » ;
- conserver les espèces inscrites à la directive « Habitats » ;
- objectifs transversaux contribuant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Enjeux et objectifs par type de milieux et/ou d'activités

Secteur/Activité	Objectifs définis lors du DOCOB
Agriculture	▸ Mainten ou restauration des milieux ouverts ▸ Reconquête des coteaux embroussaillés ▸ Préservation des pelouses en assez bon état ▸ Amélioration de la gestion des milieux aquatiques et des berges associées connexes aux bassins de cressiculture
Grottes	▸ Amélioration de la protection des grottes pour assurer leur tranquillité
Boisements et forêts	▸ Maintien et amélioration des modes de gestion actuels ▸ Incitation aux plans de gestion

Actions pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt européen

Habitat/ Espèce	Habitats naturels ou d'espèces (code Natura 2000)	Actions favorables à la préservation, voire à la restauration du milieu/ de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Habitats côtiers	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	▸ Adaptation et application du plan ORSEC ▸ Suivis scientifiques	▸ Aménagements entraînant une augmentation du cloisonnement de l'estuaire ▸ Pollutions
	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)	▸ Suite aux aménagements passés et récents de l'estuaire, ce dernier est profondément artificialisé, notamment du point de vue des processus hydrodynamiques et hydrosédimentaires. Le chenal de navigation, entretenu régulièrement par dragages, est ainsi le moteur hydraulique principal de l'estuaire. Les habitats « bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » et « estuaire » sont cependant très sensibles à tout nouvel aménagement ou travaux qui pourraient encore venir modifier les processus hydrodynamiques et hydrosédimentaires. C'est pourquoi il est primordial que ces projets fassent l'objet d'une évaluation des incidences afin que leur impact sur ces deux habitats soit réduit au maximum	
	Estuaire (1130)		
	Estuaire (végétation à Ruppie maritime et à Zanichellie pédicellée) (1130)	▸ Alimentation naturelle ou éventuellement artificielle en eau saumâtre ▸ Techniques douces de rajeunissement du milieu ▸ Techniques douces d'enlèvement de la végétation concurrentielle	▸ Diminution voire suppression de l'alimentation en eau saumâtre ▸ Curage intensif ▸ Utilisation de produits chimiques ▸ Eutrophisation ▸ Introduction d'espèces exotiques ▸ Dépôt de déchets ▸ Remblaiement
	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140)	▸ Information et sensibilisation ▸ Canalisation de la fréquentation ▸ Interdiction de circulation aux véhicules motorisés ▸ Enlèvement manuel et sélectif des macrodéchets ▸ Adaptation et application du plan ORSEC ▸ Suivis scientifiques	▸ Surfréquentation ▸ Extraction de sédiments ▸ Enrochement, artificialisation du littoral ▸ Pollution ▸ Dépôt de déchets ▸ Nettoyages mécanique des hauts de plage
	Récifs (1170)	▸ Information et sensibilisation ▸ Remise en place des blocs ▸ Adaptation et application du plan ORSEC ▸ Suivis scientifiques	▸ Surfréquentation ▸ Non remise en place des blocs ▸ Pollutions ▸ Dépôt de déchets

Actions pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt européen

Habitat/ Espèce	Habitats naturels ou d'espèces (code Natura 2000)	Actions favorables à la préservation, voire à la restauration du milieu/ de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Habitats côtiers	Végétation annuelle des laisses de mer (1210)	▸ Information et sensibilisation ▸ Canalisation de la fréquentation ▸ Interdiction de circulation aux véhicules motorisés ▸ Enlèvement manuel et sélectif des macrodéchets	▸ Enlèvement mécanique des déchets ▸ Dépôts de déchets ▸ Surfréquentation pédestre ▸ Fréquentation motorisée
	Végétation vivace des rivages de galets (1220)	▸ Information et sensibilisation ▸ Canalisation de la fréquentation pédestre ▸ Interdiction de circulation aux véhicules motorisés ▸ Enlèvement manuel et sélectif des macrodéchets ▸ Fauche exportatrice ▸ Non intervention ▸ Suivis scientifiques	▸ Surfréquentation pédestre ▸ Fréquentation motorisée ▸ Dépôts de déchets ▸ Enrochement ou artificialisation ▸ Cueillette du Chou marin ▸ Aménagements conduisant à l'augmentation du cloisonnement de l'estuaire
	Végétation pionnière à *Salicornia* (1310)	▸ Non intervention ▸ Lutte contre la colonisation par la spartinaie	▸ Cueillette des salicornes
	Prés salés atlantiques (1330)	▸ Inondation périodique naturelle voire artificielle des terrains en eau saumâtre à salée ▸ Entretien par fauche tardive ou pâturage extensif ▸ Restauration par fauche tardive ou pâturage extensif de la roselière sub-halophile ou de pâturage ▸ Lutte contre la colonisation par la spartinaie ▸ Suivis scientifiques	▸ Diminution voire suppression du phénomène d'inondation en eau saumâtre à salée ▸ Abandon des terrains ▸ Surpâturage ▸ Eutrophisation ▸ Utilisation de produits chimiques ▸ Drainage ▸ Remblaiement
	Dunes mobiles embryonnaires (2110)	▸ Information et sensibilisation ▸ Canalisation de la fréquentation pédestre ▸ Interdiction de circulation aux véhicules motorisés ▸ Enlèvement manuel et sélectif des macrodéchets ▸ Non intervention ▸ Suivis scientifiques	▸ Surfréquentation pédestre ▸ Fréquentation motorisée ▸ Enrochement et remblaiement ▸ Dépôt de déchets ▸ Enlèvement mécanique des déchets

Actions pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt européen

Habitat/ Espèce	Habitats naturels ou d'espèces (code Natura 2000)	Actions favorables à la préservation, voire à la restauration du milieu/ de l'espèce	Principales actions défavorables, voire incompatibles avec la préservation de l'habitat
Habitats d'eaux douces	Eaux oligo-mésotrophes à Characées (3140)	▸ Techniques douces de rajeunissement du milieu ▸ Techniques douces d'enlèvement de la végétation concurrentielle ▸ Aménagements améliorant la qualité de l'eau (degré trophique, turbidité...) ▸ Suivis scientifiques	▸ Abandon ▸ Curage intensif ▸ Utilisation d'herbicides ▸ Eutrophisation ▸ Introduction d'espèces exotiques ▸ Dépôt de déchets ▸ Remblaiement
	Rivières des étages planitaires (3260)	▸ Entretien du lit mineur et des berges par des techniques adaptées ▸ Débroussaillage des berges ▸ Aménagements améliorant la fonctionnalité du cours d'eau ou la qualité de l'eau (degré trophique, turbidité...) ▸ Aménagements améliorant la circulation des espèces piscicoles migratrices ▸ Suivis scientifiques	▸ Recalibrage ▸ Blocage des exutoires ▸ Rejets de polluants ▸ Eutrophisation ▸ Plantation de peupliers ou d'essences exotiques ▸ Empoissonnement avec des espèces allochtones ▸ Dépôt de déchets ▸ Remblaiement
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Pelouses calcaires (6210)	▸ Déboisement et débroussaillage ▸ Pâturage ▸ Fauche tardive ▸ Suivis scientifiques	▸ Abandon ▸ Labour (sauf dans le cadre d'expérimentation pour les messicoles pionnières) ▸ Activités de loisirs non contrôlées (moto cross, 4X4...) ▸ Feux répétés ▸ Destruction
	Mégaphorbiaies hygrophiles (6430)	▸ Inondation périodique naturelle voire artificielle en eau saumâtre ou en eau douce selon le type de mégaphorbiaie ▸ Fauche périodique tardive ou pâturage extensif ▸ Débroussaillage	▸ Diminution voire suppression du phénomène d'inondation ▸ Abandon ▸ Pâturage intensif ▸ Utilisation de produits chimiques ▸ Plantation de peupliers ▸ Dépôts de déchets ▸ Remblaiement
	Prairies maigres de fauche (6510)	▸ Fauche tardive, pâturage extensif de regain ▸ Réduction voire suppression totale des amendements ▸ Pas d'utilisation de produits chimiques	▸ Abandon ▸ Labour, feu ▸ Pâturage permanent ▸ Augmentation des amendements ▸ Utilisation de produits chimiques ▸ Drainage ▸ Dépôt de déchets
Forêts	Hêtraies à *Ilex* et *Taxus*, riches en épiphytes (*Ilici-Fagion*) (9120) Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (9130) Forêts de ravins du *Tilio Acerion* (9180)	▸ Gestion diversifiée ▸ Futaie jardinée, taillis sous futaie ▸ Maintien des ourlets forestiers ▸ Maintien d'arbres morts ▸ Corridors biologiques	▸ Pistes d'exploitation mal placées ▸ Plantations monospécifiques ▸ Coupes traumatisantes ▸ Résineux en quantité importante ▸ Morcellement des massifs par des voies routières etc. ▸ Utilisation de produits chimiques ▸ Feu ▸ Activité de loisir mal contrôlée ▸ Destruction

Natura 2000 en Normandie

Site: Estuaire de la Seine - FR2300121

Site Natura 2000 - FR2300121
Autre site (ZSC)
Autre site (ZPS)

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site

NATURA 2000

Sources :
IGN Scanexpress;
DREAL-Normandie.
Production:
Le 31/05/2017 - DREAL-NORMANDIE

0 2 4 km

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

INPN

https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300121

CARMEN

https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map

Maison de l'estuaire

www.maisondelestuaire.org

DREAL de Normandie

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

DDTM 14

http://www.calvados.gouv.fr/la-direction-departementale-des-territoires-et-de-a1951.html

DDTM 27

www.eure.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/Coordonnees-et-plans-d-acces

DDTM 76

www.seine-maritime.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/L-Etat-en-Seine-Maritime/Les-territoires-et-la-mer/

NATURA 2000

Fiche actualisée en octobre 2025

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 86002 - 76032 Rouen cedex
1 rue recteur Daure - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 78 26 19 00

Réalisation : DREAL Normandie

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121)

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

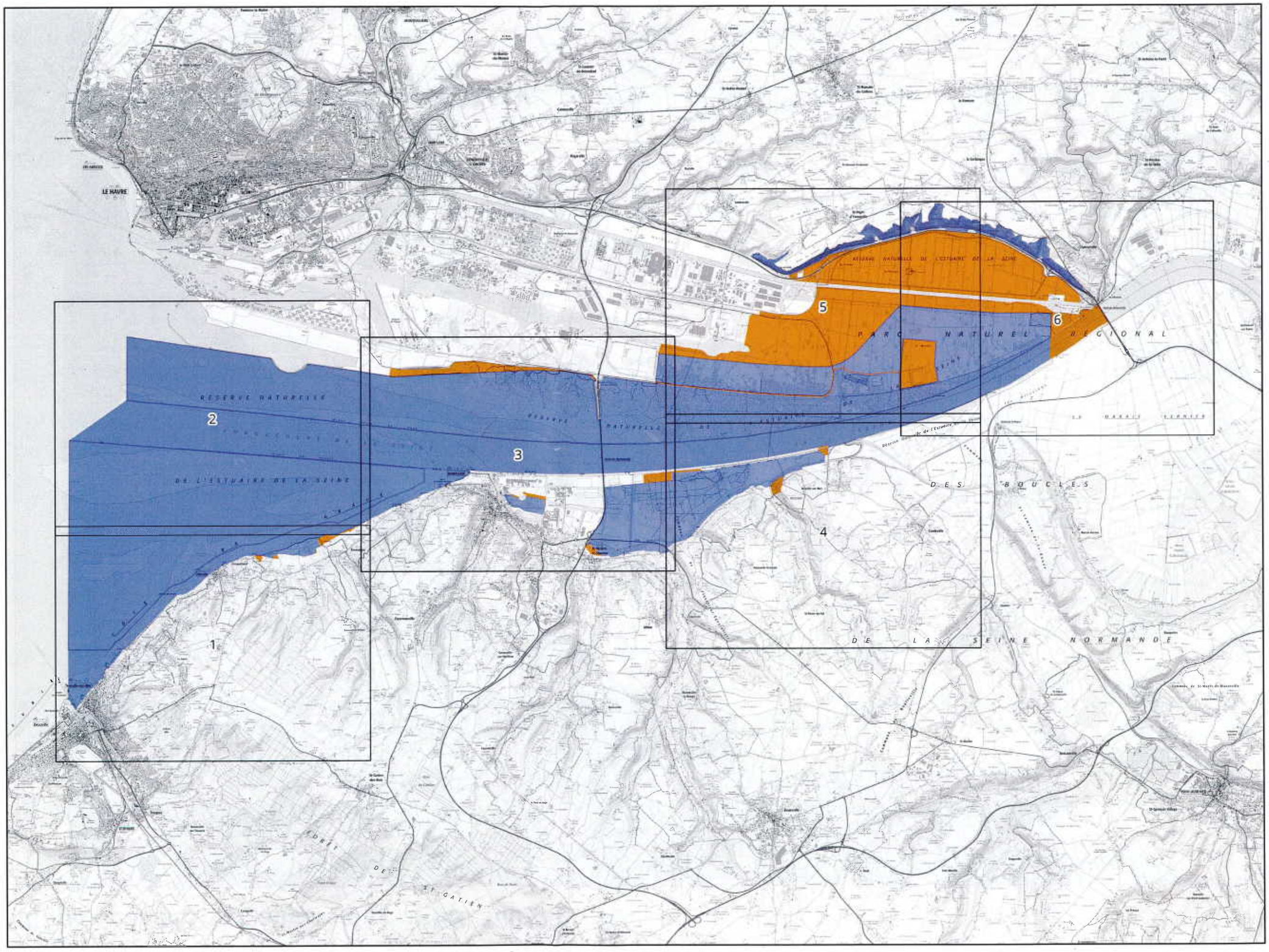

0 1 2 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Natura2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 1/6

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

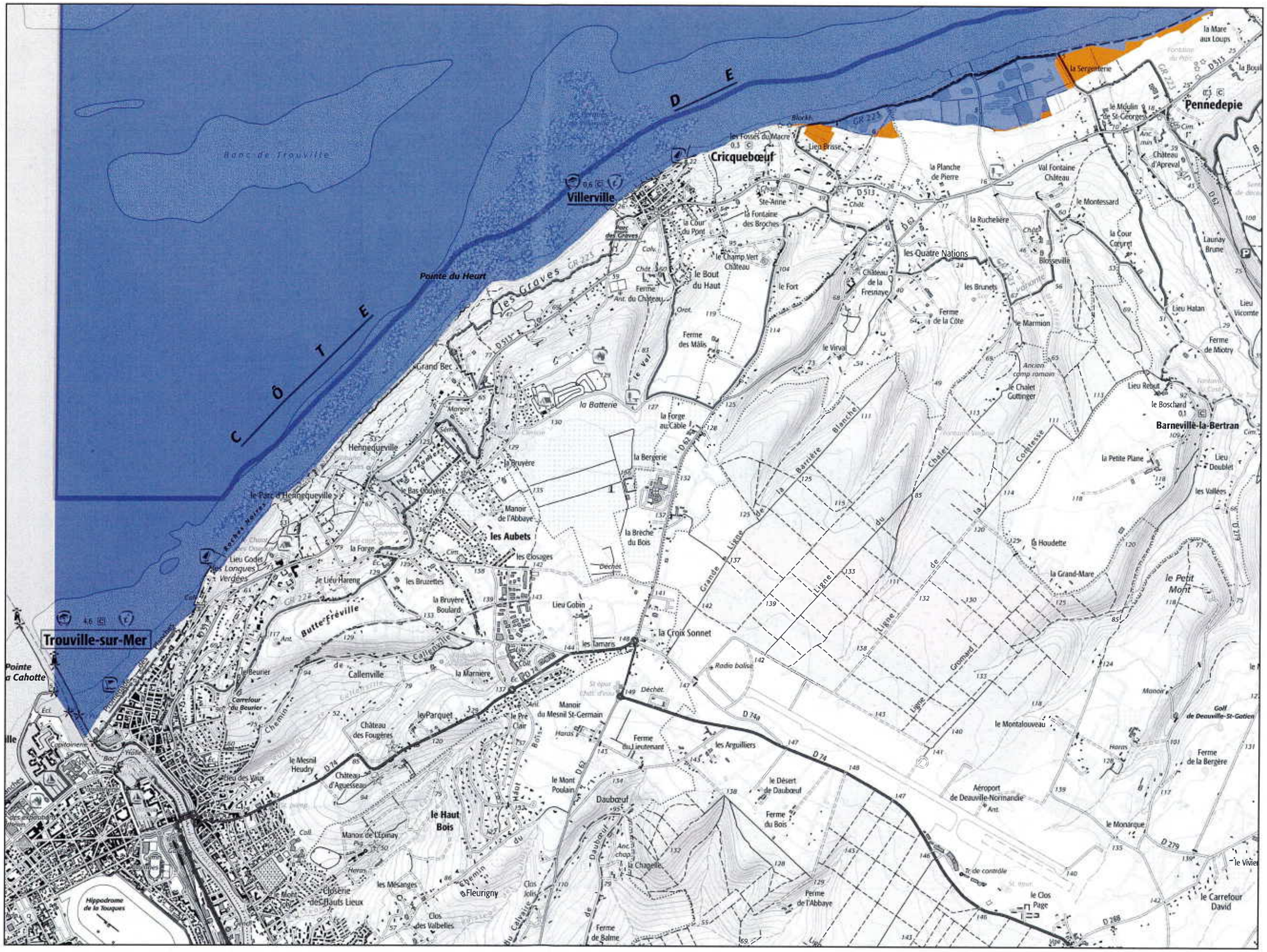

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 2/6

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

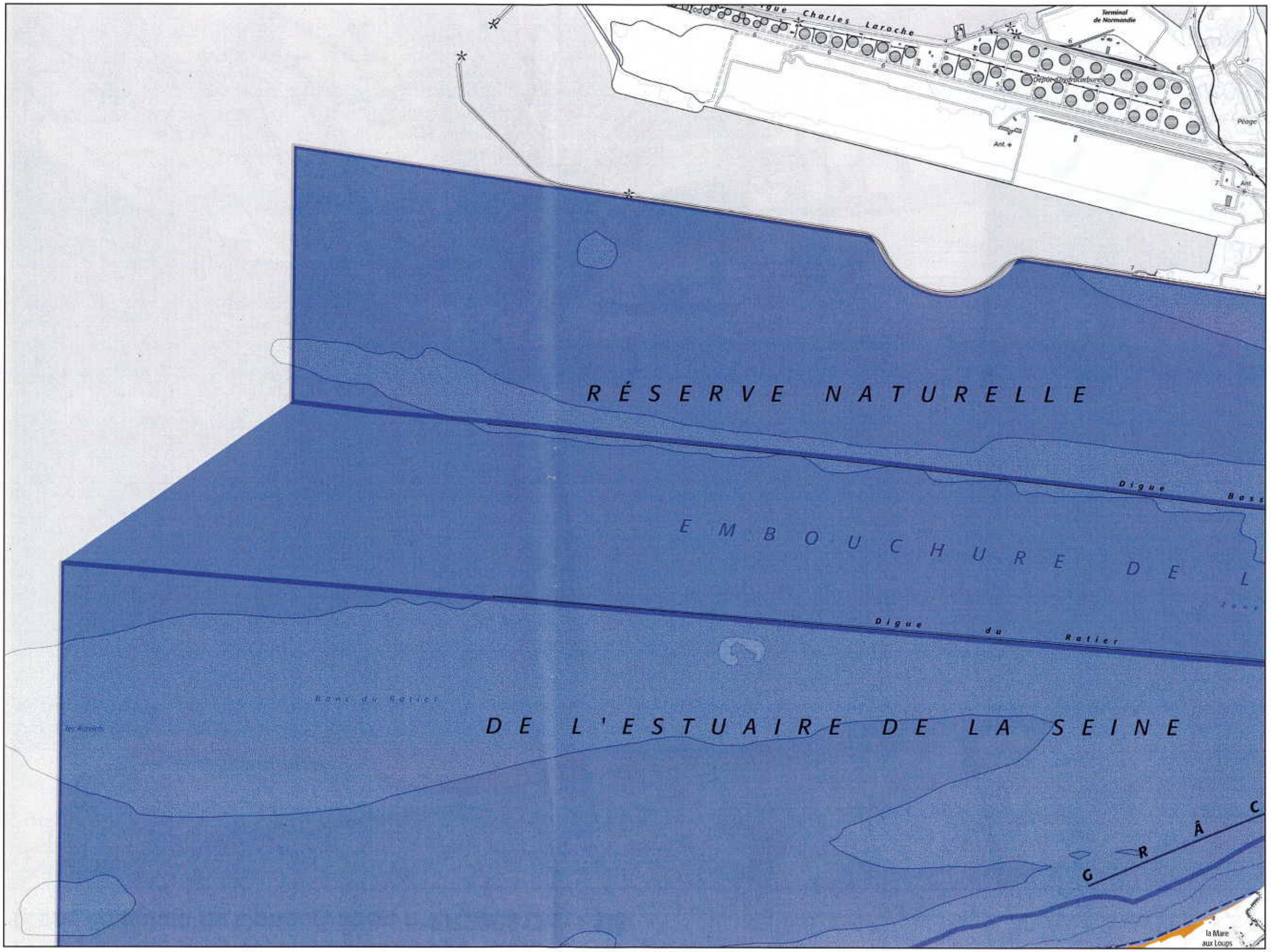

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 3/6

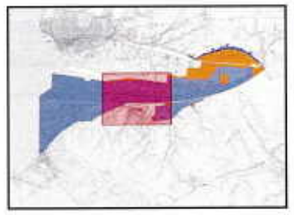

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

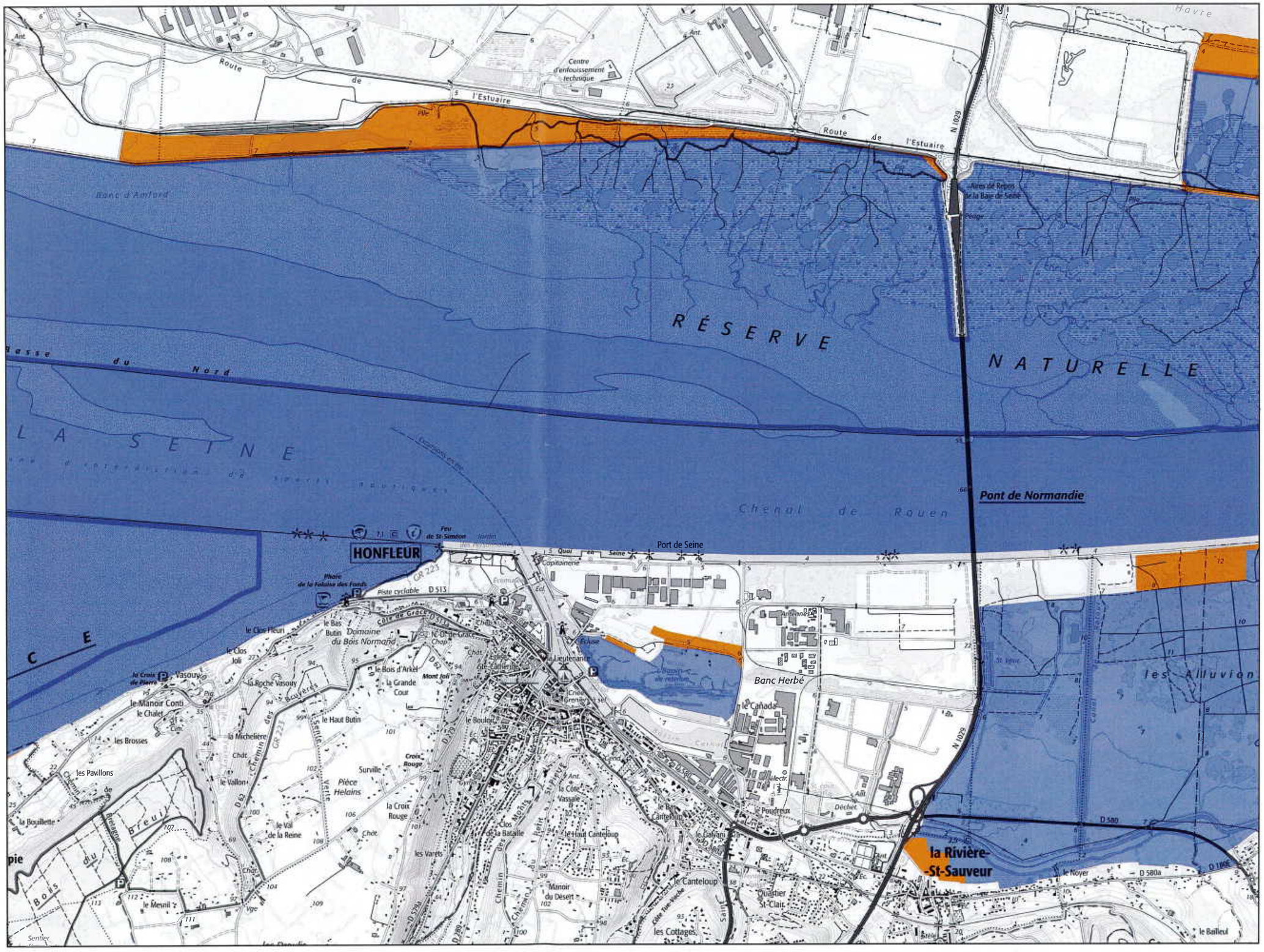

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 4/6

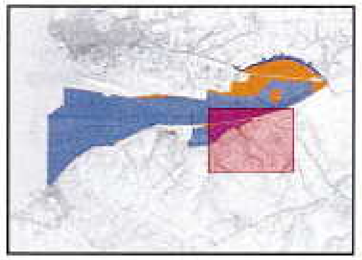

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

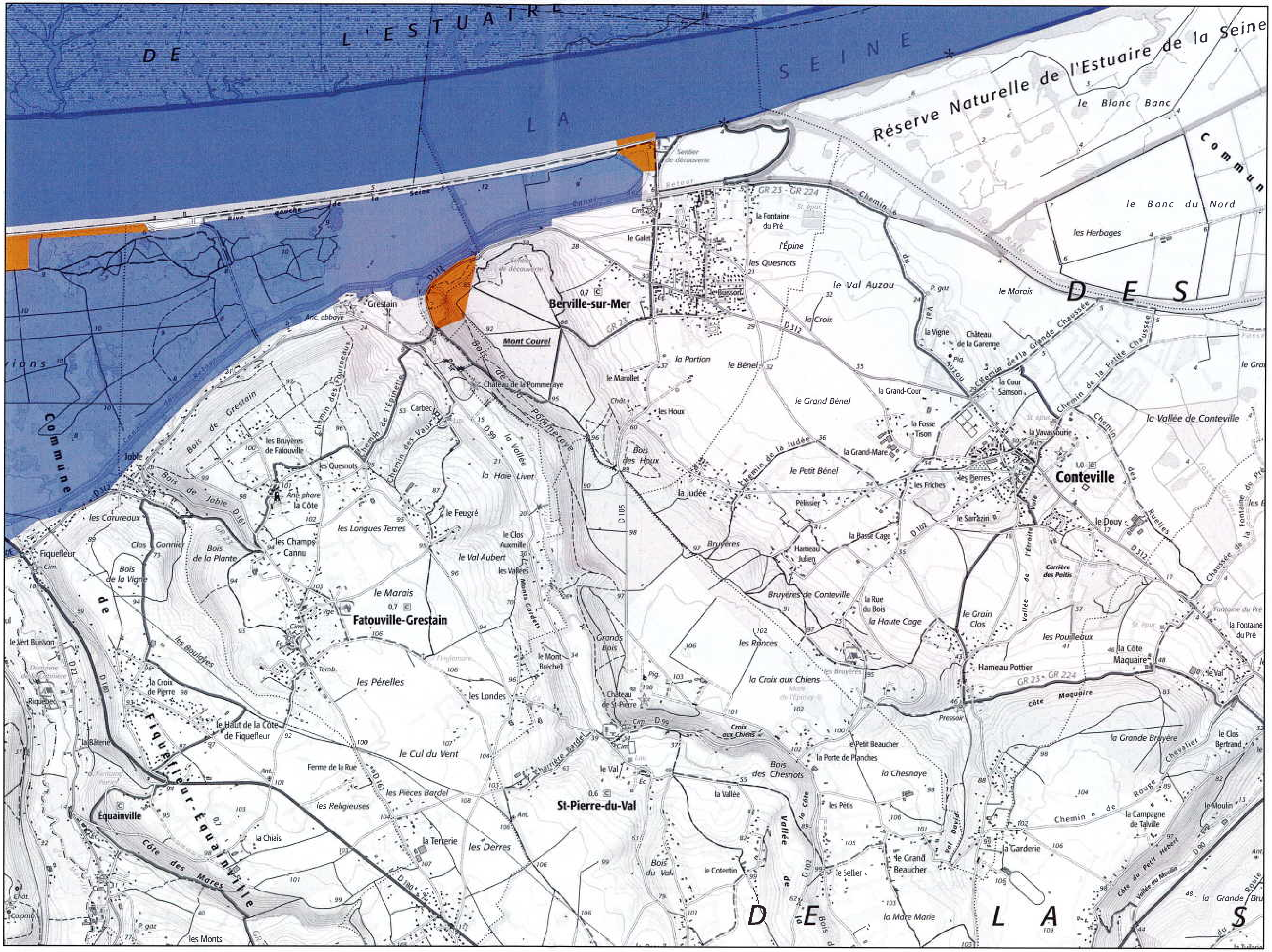

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 5/6

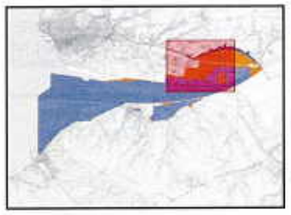

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

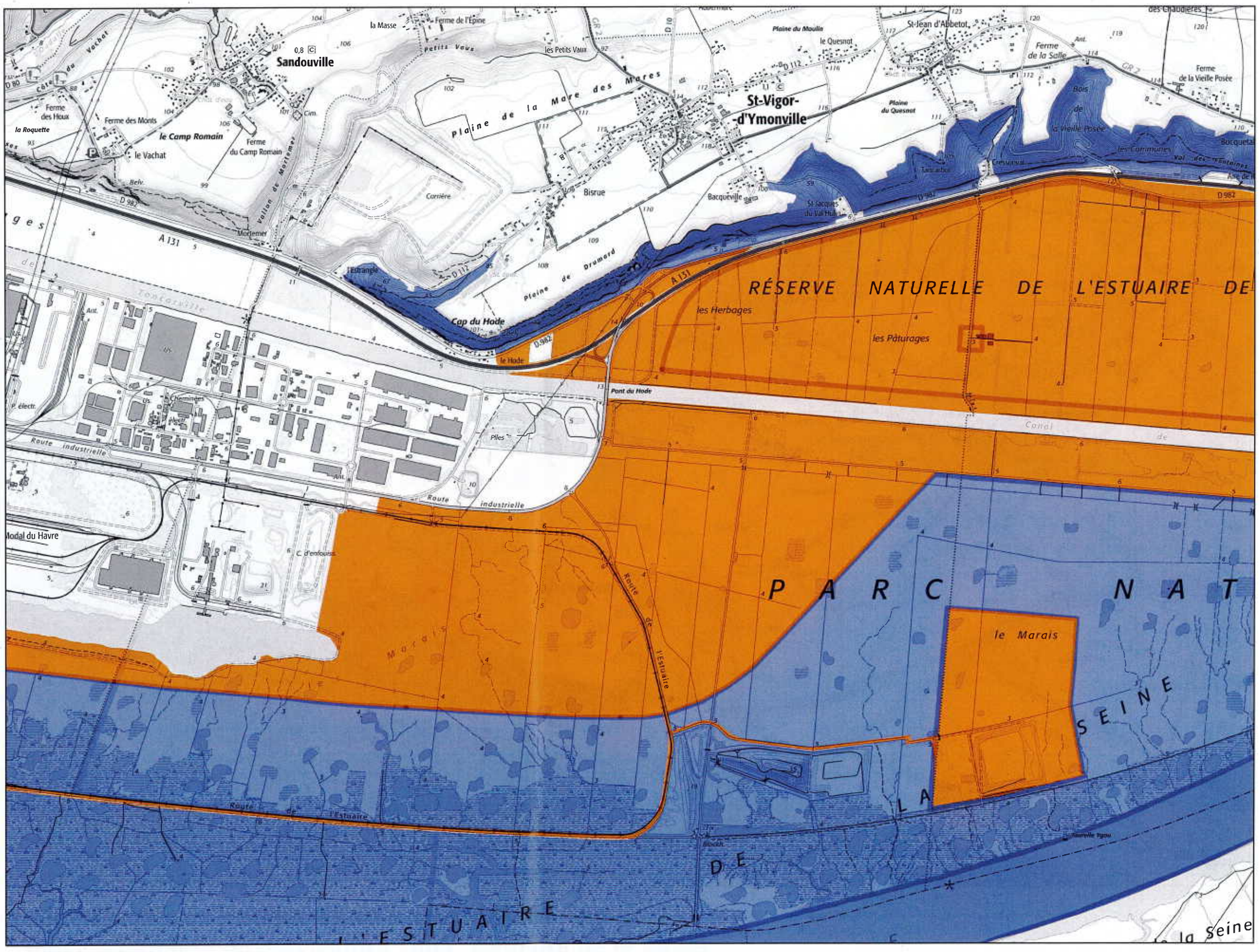

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121) - 6/6

Légende

- Périmètre actuel
- Projet d'extension

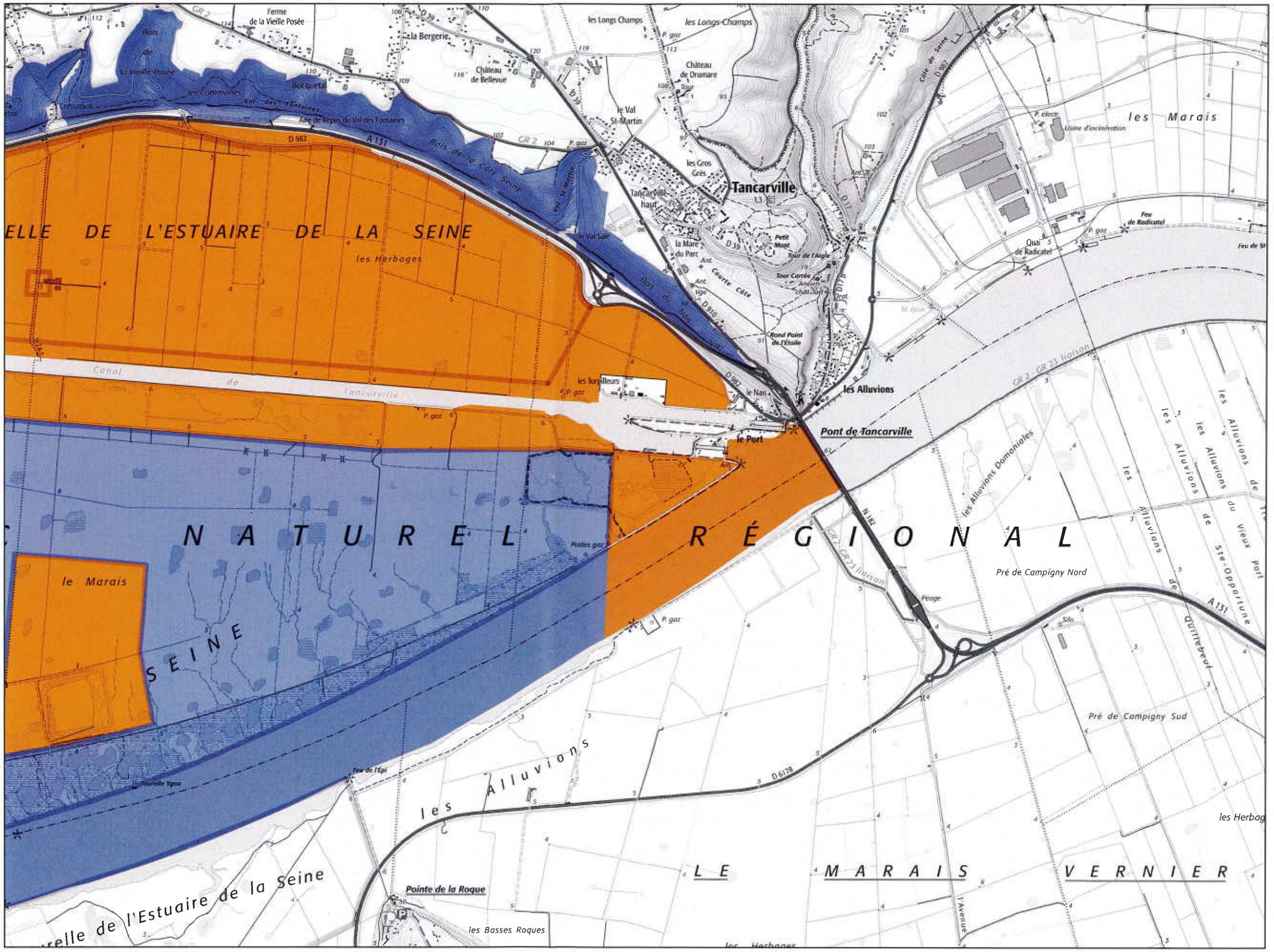

0 0,3 0,6 km

Sources :
- IGN - Scan25
- DREAL Normandie - Nautra2000

Production :
DREAL Normandie
le 13/10/2025
réf : 20250919_ExtZscFR2300121